



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 1^{er} au 15 mars 2018



Date de publication : 15 mars 2018

PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Edition spéciale ARS du 1er du 15 mars 2018

Ressources Humaines :

Arrêté ARS n°2018-0798 du 5 mars 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de Cabinet, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Divers :

ARRETE ARS n° 2018-0737 du 20 février 2018 portant rejet de la demande d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise 28 B rue du Nouveau Quartier 68490 BANTZENHEIM

DECISION ARS N° 2018-0095 du 26 février 2018 portant modification de la décision ARS 2017-1701 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association MARGUERITE SINCLAIR pour le fonctionnement du SESSAD DEFIS MARGUERITE SINCLAIR sis à 68120 Pfastatt

ARRETE ARS n° 2018-0644 du 15 février 2018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LAMARCHE (département des Vosges)

ARRETE ARS n° 2018-0503 du 2 février 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (département de l'Aube)

ARRETE ARS n° 2018 – 0763 du 27/02/2018 ANNULE ET REMPLACE L'arrêté ARS n° 2018 - 0727 du 20/02/2018 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER TOUL, au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2017

ARRETE CONJOINT CD N° 2018-40 / ARS N°2018-0141 du 2 mars 2018 portant transfert de l'autorisation relative à l'EHPAD de Joeuf détenue par l'Association Hospitalière de Joeuf au profit de l'Association Santé et Services des Pays de l'Orne

ARRETE CONJOINT CD N° 2018-41 / ARS N°2018-0142 du 2 mars 2018 portant transfert de l'autorisation délivrée à l'association hospitalière Saint Eloi relative à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Neuves-Maisons au profit de l'association Les Maisons Hospitalières de Nancy

DECISION n° 2018-0096 du 22 février 2018 portant abrogation de la décision ARS n°2013-0111 du 25 mars 2013 autorisant Madame Laure MALLET-MISIAK à créer et à exploiter un site de commerce électronique de médicaments

Décision n° 2018 – 0104 du 6 mars 2018 portant autorisation de renouvellement d'activité de prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques sur le site du Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE ARS n°2018-0742 du 22 février 2018 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à BAZANCOURT (51 110)

ARRETE CONJOINT DS N° 2017 - 30273 / ARS N° 2017 – 3435 en date du 5 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à THERAS SANTE pour le fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) géré par l'Association THERAS SANTE à THIONVILLE

ARRETE CONJOINT DS N° 30274 / ARS N°2017 – 3921 en date du 23 novembre 2017 portant diminution de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Lupins » à CREUTZWALD de 83 places à 79 places comprenant 71 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour par modification du projet immobilier d'extension initial

ARRETE CONJOINT DS N° 30275 / ARS N° 2017 – 4062 du 4 décembre 2017 portant annulation et remplacement de l'arrêté ARS n° 2017 - 1621 / DS n°29476 du 1^{er} juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « Hôpital Saint-Joseph » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Saint-Joseph » à SARRALBE

ARRETE CONJOINT CD N° 2018-56 / ARS N°2017-4076 du 6 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « adultes et enfants inadaptés mentaux » (AEIM) pour le fonctionnement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sis à 54320 Maxéville

ARRETE CONJOINT CD N° 2018-53 / ARS N°2017-4077 du 6 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « adultes et enfants inadaptés mentaux » (AEIM) pour le fonctionnement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sis à 54230 Neuves-Maisons

ARRETE CONJOINT CD N° 2018-54 / ARS N°2017-4078 du 6 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « adultes et enfants inadaptés mentaux » (AEIM) pour le fonctionnement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sis à 54860 Haucourt-Moulaine

ARRETE CONJOINT CD N° 2018-55 / ARS N°2017-4079 du 6 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « adultes et enfants inadaptés mentaux » (AEIM) pour le fonctionnement de foyer d'accueil médicalisé (FAM) « Le Toulinois » sis à 54200 Toul

ARRETE CONJOINT DS N° 30272 / ARS N° 2017- 4583 en date du 22 décembre 2017 autorisant la fusion administrative et budgétaire des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Epis d'Or » et « Les Prés de Saint-Pierre » à THIONVILLE

ARRETE CONJOINT DS N°2018-30279 / ARS N° 2017-4584 en date du 22 décembre 2017 portant transfert avec fusion-absorption à la Fondation Vincent de Paul de l'autorisation de gestion de l'EHPAD Saint-Vincent à Château-Salins

DECISION ARS N°2017 – 3235 du 18 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Equipe Mobile d'Intervention et d'Accompagnement Médico-social fonctionnant en mode expérimental sur le département de la Moselle

Décision ARS n°2018-0076 du 7 février 2018 modifiant la décision ARS N°2017-2385 du 5 octobre 2017 relative à l'autorisation du SSIAD de CREHANGE

DECISION D'AUTORISATION ARS N°2018 – 0083 du 13 février 2018 portant regroupement et installation sur un site unique du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Elisabeth Charlotte » de Lunéville et du SESSAD de Flavigny sur Moselle

ARRETE CONJOINT CD N° 2018-66/ ARS N° 2018-0176 du 17/01/2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Société SAS « La Roche aux Carmes » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Hibiscus » sis à MEXY

ARRETE CONJOINT CD N°2018-67/ ARS N°2018-0177 du 17/01/2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Saint-Charles de NANCY pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Notre Dame du Bon Repos sis à 54320 MAXEVILLE

ARRETE CONJOINT CD N° 2018-65 / ARS N° 2018-0236 du 17/01/2018 modifiant la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Cygnes » sis à 54000 NANCY géré par la Société SA ORPEA par suppression de 10 places d'accueil de jour pour personnes âgées.

ARRETE CONJOINT CD N° 2018-49 / ARS N°2018-0245 du 18 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à La Fondation Vincent de Paul pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes POINCARE sis à 54136 Bouxières-aux-Dames

ARRETE CONJOINT CD N° 2018-50 / ARS N°2018-0246 du 18 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à L'Association les Maisons Hospitalières pour le fonctionnement de La Maison de Retraite M. H. SAINT CHARLES sis à 54000 Nancy

ARRETE CONJOINT CD N°2018-45 / ARS N°2018-0247 du 18 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement public communal de MARS LA TOUR pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) SAINT DOMINIQUE sis à 54800 MARS-LA-TOUR

ARRETE CONJOINT CD N° 2018-46 / ARS N°2018-0248 du 18 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE HOSPITALIER DE LUNEVILLE pour le fonctionnement de son établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis à 54300 Lunéville

ARRETE CONJOINT CD N° 2018-43 / ARS N°2018-0249 du 18 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement public communal de GERBEVILLER pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Sœur Julie sis à 54830 GERBEVILLER

ARRETE CONJOINT CD N° 2018-47/ ARS N°2018-0250 du 18 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Saint Charles de NANCY pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) SAINTE THERESE de LUDRES sis à 54710 Ludres

ARRETE CONJOINT CD N° 2018-48/ ARS N°2018-0251 du 18 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association LES BRUYERES pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'OSERAIE sis à 54520 LAXOU et extension d'une place d'hébergement permanent

ARRETE CONJOINT CD N° 2018-44/ ARS N°2018-0252 du 18 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association LES BRUYERES pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Au Gré du Vent sis à 54490 JOUDREVILLE

ARRETE CONJOINT DS N° 2018 - 30277 / ARS N° 2018 – 0397 en date du 2 mars 2018 autorisant la fusion des EHPAD « Résidence Saint-Vincent de Paul » et « Saint-Maurice » sis sur le même site à METZ sous une nouvelle dénomination EHPAD « Le Domaine de Belletanche »

ARRETE CONJOINT DS N° 2018 - 30276 / ARS N° 2018 – 0398 en date du 1^{er} mars 2018 portant transfert de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Faubourgs de l'Orne » à GANDRANGE à l'Association Santé et Services des Pays de l'Orne (ASSPO) à MOYEUVRE-GRANDE

ARRETE CONJOINT CD N° 2018-69 / ARS N°2018-0442 du 24/01/2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Le Toullois-Nord Familial pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du centre Brancion sis à 54200 Royaumeix et création de deux places d'hébergement temporaire

ARRETE CONJOINT CD N° 2018-68 / ARS N° 2018-0443 du 24/01/2018-portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société SAS MEDICA France pour le fonctionnement de l'EHPAD KORIAN LA SAULX sis à 54520 Laxou et transformation de deux places d'hébergement permanent en deux places d'hébergement temporaire

ARRETE CONJOINT DS N° 2018 - 30278 / ARS N° 2018 – 0447 en date du 3 mars 2018 autorisant l'augmentation de la capacité d'accueil du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Horizons » à JURY-LES-METZ de 27 à 28 places par la création d'une place de semi-internat

ARRETE CONJOINT CD N° 2018-72 / ARS N° 2018-0451 du 25/01/2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement public médico-social communal de FAULX pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) " Les Hêtres " sis à 54760 FAULX et transformation de 28 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en 28 places d'hébergement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées

ARRETE CONJOINT CD N° 2018-73 / ARS N° 2018-0452 du 25/01/2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement public départemental Saint-François d'Assise de PONT A MOUSSON pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint- François D'Assise sis à 54700 PONT-A-MOUSSON et transformation de 14 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en 14 places d'hébergement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées

ARRETE CONJOINT CD N° 2018-70 / ARS N° 2018-0456 du 25/01/2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Chrétienne des Institutions Sociales et de Santé (ACIS) de France pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Beau Site sis à 54740 HAROUÉ et transformation des deux places d'hébergement temporaire en deux places d'hébergement permanent

DECISION ARS N° 2018 – 0755 du 26 février 2018 portant actualisation de l'autorisation délivrée à l'association Lorraine d'aide aux personnes gravement handicapées (ALAGH) pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée (MAS) sis à 54100 Nancy

ARRETE ARS n° 2018-0772 du 1er mars 2018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement à titre dérogatoire du laboratoire de biologie médicale du Centre Paul Strauss 3 rue de la Porte de l'Hôpital 67000 STRASBOURG

Décision modificative n°2018 – 110 du 9 mars 2018 annule et remplace la décision n°2017/2500 du 25/10/2017 portant autorisation d'un lieu de recherches biomédicales accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

DECISION ARS N° 2018-0084 du 5 mars 2018 portant transfert de l'autorisation relative au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Joeuf détenue par l'Association Santé Orne Services au profit de l'Association Santé et Services des Pays de l'Orne

ARRETE ARS n°2018-653 du 16 Février 2018 portant agrément, dans la subdivision de REIMS, de lieux de stage et de praticiens-maîtres de stage des universités pour la formation des internes en médecine

ARRETE n°2018-0541 du 7 février 2018 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017 - 2021 de la région Grand Est

ARRETE ARS n°2018-0851 du 13/03/2018 portant agrément régional de la Fédération des malades et handicapés – Union départementale du Bas-Rhin

ARRETE ARS n°2018-0805 du 7 Mars 2018 portant agrément, dans la subdivision de REIMS, de lieux de stage pour la formation des internes en médecine

ARRETE ARS n° 2018-0776 du 2 mars 2018 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de l'Association Les Maisons Hospitalières de NANCY

ARRETE ARS n°2018-0788 du 05 mars 2018 portant la liste des terrains de stage d'adaptation agréés pour l'exercice en France de la profession d'Auxiliaire de Puériculture par des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

ARRETE ARS n° 2018-0789 du 05 mars 2018 portant la liste des terrains de stage d'adaptation agréés pour l'exercice en France de la profession d'Aide-Soignant par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen

ARRETE ARS n° 2018-0789 DU 05 mars 2018 portant la liste des terrains de stage d'adaptation agréés pour l'exercice en France de la profession d'audioprothésiste par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen

ARRETE ARS n° 2018-0791 du 05 mars 2018 portant la liste des terrains de stage d'adaptation agréés pour l'exercice en France de la profession d'ergothérapeute par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen

ARRETE ARS n° 2018-0793 du 05 mars 2018 portant la liste des terrains de stage d'adaptation agréés pour l'exercice en France de la profession d'infirmier par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen

ARRETE ARS n° 2018-0790 du 05 mars 2018 portant la liste des terrains de stage d'adaptation agréés pour l'exercice en France de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen

ARRETE ARS n° 2018-0792 du 05 mars 2018 portant la liste des terrains de stage d'adaptation agréés pour l'exercice en France de la profession de Masseur -Kinésithérapeute par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen

ARRETE ARS n° 2018-0795 du 05 mars 2018 portant la liste des terrains de stage d'adaptation agréés pour l'exercice en France de la profession d'orthophoniste par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen

ARRETE ARS n° 2018-0794 du 05 mars 2018 portant la liste des terrains de stage d'adaptation agréés pour l'exercice en France de la profession de psychomotricien par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen

DECISION n° 2018 /114 du 14 mars 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire public du Sud Alsace »

DECISION n° 2018 /115 du 14 mars 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire des systèmes d'information hospitaliers des établissements de santé du Sud Alsace »

ARRETE ARS N°2018-806 du 7 MARS 2018 modifiant la composition de la commission d'évaluation des besoins de formation et de la commission de subdivision – formation répartition des postes – de Reims

DECISION ARS N° 2018-0105 du 8 mars 2018 autorisant l'extension non importante de 3 places de la M.A.S. POUR ADULTES HANDICAPES sis à 57155 Marly

ARRETE CONJOINT ARS N°2018-0759 / DS N°2018- du 27 février 2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à GROUPE SOS SENIORS pour le fonctionnement de l'EHPAD "LES CERISIERS" à FORBACH

ARRETE CONJOINT ARS N°2018-0760 / DS N°2018- du 27 février 2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à GROUPE SOS SENIORS pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Mirabelliers » à METZ

ARRETE CONJOINT ARS N°2018-0761 / DS N°2018- du 27 février 2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à GROUPE SOS SENIORS pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Alisiers » à ROUHLING

ARRETE CONJOINT ARS N°2018-0762 / DS N°2018- du 27 février 2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Mosellane d'Aide aux Personnes Agées pour le fonctionnement de l'EHPAD « Alice SAR » à VANTOUX et son annexe « André Copin » à VIGY

ARRETE ARS n° 2018-0836 du 9 mars 2018 portant prolongation du délai d'ouverture de l'officine de pharmacie autorisée à transférer 6C boulevard du Président Roosevelt 68200 MULHOUSE

Publication du 15 mars 2018

ARRETE ARS n°2018-0798 du 05/03/2018

**Portant délégation de signature
aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2017/3267 du 21 décembre 2017 portant organisation de l'ARS Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2017/3268 du 21 décembre 2017 portant nomination des directeurs de l'ARS Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2017/3269 du 21 décembre 2017 portant nomination de l'encadrement de l'ARS Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2018-0013 du 5 janvier 2018, portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 2, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances suivants :**

- ❖ Direction de la stratégie :
 - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique.

- ❖ Direction de l'offre sanitaire :
 - L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
 - La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire.

- ❖ Direction de l'autonomie :
 - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
 - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.

- ❖ Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation :
 - La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.

- ❖ Direction inspection contrôle et évaluation :
 - Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
 - Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

- ❖ Secrétariat général :
 - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
 - Les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée non-inscrits au plan de recrutement ;
 - Les signatures et ruptures de contrats à durée déterminée supérieurs à 1 an non-

- inscrits au plan de recrutement ;
 - Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - Les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;
 - Les mémoires entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence.
- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
- Les mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
 - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
 - Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de financements dont le montant égale ou excède 100.000 euros par subvention.

Article 2 :

2.1 - DIRECTION DE LA PROMOTION DE LA SANTE, DE LA PREVENTION ET DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE :

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Annick DIETERLING**, Directeur de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Annick DIETERLING**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jean-Louis FUCHS**, Directeur adjoint, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Annick DIETERLING et de M. Jean-Louis FUCHS, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M Laurent CAFFET**, Responsable du département santé environnementale ;
- **Mme Nathalie SIMONIN**, Responsable du département promotion de la santé, prévention et vulnérabilités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie SIMONIN, délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Catherine GUYOT**, responsable adjoint du département promotion de la santé, prévention et vulnérabilités.

2.2 - DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne MULLER**, Directeur de l'offre sanitaire, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MULLER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Françoise DE TOMMASO**, Directeur adjoint de l'offre sanitaire, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MULLER et de Mme Françoise DE TOMMASO, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la

limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M Guillaume MAUFFRE**, Responsable du département contractualisation et financement des établissements de santé ;
- **Mme Irmine ZABELLI**, Responsable du département autorisation, planification et coopération.

2.3 - DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ :

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Frédéric CHARLES**, Directeur-adjoint des soins de proximité, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS et de M. Frédéric CHARLES, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme le Dr Laurence ECKMANN**, Responsable du département coordination territoriale et coopérations ;
- **Mme Coralie PAULUS-MAURELET**, Responsable du département appui à l'installation ;
- **Mme le Dr Frédérique VILLER**, Responsable du département des soins non programmés et santé des détenus ;
- **Mme le Dr Christine JASION**, Responsable du département biologie et pharmacie.

2.4 - DIRECTION DE L'AUTONOMIE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directeur de l'autonomie, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith CHRISTOPHE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Agnès GERBAUD**, Directeur adjoint de l'autonomie, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Edith CHRISTOPHE et de Mme Agnès GERBAUD, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Valérie PAJAK**, Responsable du département parcours personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- **Mme Marie-Hélène CAILLET**, Responsable du département programmation et efficience financière.

2.5 - DIRECTION DE LA QUALITÉ, DE LA PERFORMANCE ET DE L'INNOVATION :

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité, de la performance et de l'innovation, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jérôme SALEUR**, Directeur adjoint, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Laurent DAL MAS et de M. Jérôme SALEUR, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Natacha MATHERY**, Responsable de la mission pilotage et appui.
 - **DIRECTION DELEGUEE ANALYSE ET PERFORMANCE**
 - **M. Arnaud DE LA HOGUE**, Responsable du département optimisation de la dépense ;
 - **Mme Annick WADDELL-SEIBERT**, Responsable du département optimisation des organisations ;
 - **Mme Edwige OLIVIERO**, Responsable du département analyse et études en santé ;
 - **Mme Peggy GIBSON**, responsable du département outils et qualité des données en santé.
 - **DIRECTION DELEGUEE QUALITE ET INNOVATION**
 - **Mme Anne-Sophie URBAIN**, Responsable du département qualité et droits des usagers ;
 - **Mme le Dr Marie-Christine RYBARCZYK-VIGOURET**, Responsable de l'OMEDIT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Laurent DAL MAS et de M. Jérôme SALEUR, la délégation de signature est accordée à **Mme le Dr Sylvie SCHLANGER**, sur le champ de l'hémovigilance et de la sécurité transfusionnelle et à **M. Alexandre BOUCHET**, conseiller de défense de sécurité de zone, à l'effet de signer tout document relatif au fonctionnement du service zonal de défense et de sécurité.

2.6 - DIRECTION DE LA STRATÉGIE :

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Carole CRETIN**, Directeur de la stratégie, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement, ainsi que les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Carole CRETIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Dominique THIRION**, Directrice adjointe de la stratégie et responsable du département politique régionale de santé, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Carole CRETIN et de Mme Dominique THIRION, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que

les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M. Jean-Michel BAILLARD**, Responsable de la mission prospective en ressources humaines en santé ;
- **Mme Zahra EQUILBEY**, Responsable adjointe au département politique régionale de santé ;
- **Mme Karin MERTENS**, Responsable de la mission coopération transfrontalière.

2.7 - DIRECTION INSPECTION CONTROLE ET EVALUATION

Délégation de signature est donnée à **M. Michel MULIC**, Directeur de l'inspection contrôle et évaluation, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MULIC, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Sabine GRISSELLE-SCHMITT** et par **M. Jean-Philippe NABOULET**, directeurs adjoints, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

2.8 - DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine QUIGNARD**, Directeur de la communication, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de sa direction, notamment :

- les engagements de dépenses, dans la limite 10.000 euros par engagement, et la constatation du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine QUIGNARD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Patricia DIETRICH**, directeur adjoint, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

2.9 - CABINET DU DIRECTEUR GENERAL

Délégation de signature est donnée à **Mme Emilie TOUPENET**, Chef de cabinet, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du cabinet, notamment :

- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant du Cabinet, dans la limite de 1 500 euros par engagement ;
- les ordres de mission permanents des directeurs ou personnes rattachées;
- les ordres de mission ponctuels et frais de déplacement des directeurs ou personnes rattachées.

2.10 - SECRETARIAT GENERAL

Délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leur champ de compétence, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

❖ DIRECTION DELEGUEE RESSOURCES HUMAINES, ORGANISATION ET PILOTAGE

Délégation de signature est donnée à **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire général adjoint, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de la direction déléguée aux ressources humaines, organisation et pilotage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle BARDOUL, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après :

- **Département Ressources Humaines**
 - **M. Matthieu PROLONGEAU**, Directeur du département des ressources humaines, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du département ressources humaines ;
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu PROLONGEAU, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Corinne JUE-DE ANGELI**, Directeur adjoint au département des ressources humaines – Responsable du pôle emplois, compétences, formation.
 - Au titre du pôle emploi, compétences, formation :
Mme Fabienne WOLFF ou **Mme Sylvie CHAUDEY**, Gestionnaires formation, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à la formation ;
 - Au titre du pôle paye et gestion administrative :
M. François PYOT, Responsable du pôle paye et gestion administrative ;
Mme Virginie AGNERAY-HERRE, Responsable RH de proximité, à l'effet de signer tout document en lien avec la paye et la gestion administrative des agents rattachés au site de Châlons-en-Champagne ;
Mme Claire FAVIER, Gestionnaire RH, à l'effet de signer tout document en lien avec la paye et la gestion administrative des agents rattachés au site de Strasbourg.
- **Département organisation et pilotage**

Délégation de signature est donnée à **Mme Hanane TARFAOUI**, Responsable du département organisation et pilotage ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hanane TARFAOUI, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Benjamin RUINET**, adjoint au responsable du département.
- ❖ **DIRECTION DELEGUEE AUX AFFAIRES GENERALES**
 - **M. José ROBINOT**, Responsable du département logistique et documentation, dans la limite de 25 000€ HT ;
En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :
 - **M. Anthony COULANGEAT**, Responsable adjoint du département logistique et documentation, pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 5 000€ HT ;
 - **M. Rudy CORNU** et **M. Jean-Sébastien MARQUAIRE**, Gestionnaires logistique, pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 500€ HT.
 - **Mme Marie-Reine SCHMITT**, Responsable du département système d'information ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Reine SCHMITT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Michel SCHMITT** ou par **M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP**, Responsables adjoints du département systèmes d'information.
 - **Mme Sandra MONTEIRO**, Responsable du département juridique.
- ❖ **DIRECTION DELEGUEE A LA PERFORMANCE FINANCIERE**
 - **M. Vincent GILBERT**, Responsable de la direction déléguée de la performance financière ;
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GILBERT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Denis PAGET**, Responsable adjoint de la direction déléguée de la performance financière.
- ❖ **DIRECTION DELEGUEE AUX FINANCES INTERNES ET AUX ACHATS PUBLICS**
 - **Mme Agnès GANTHIER**, Responsable du département ordonnancement ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, la délégation qui

lui est accordée sera exercée par :

- **Mme Romance NGOLLO**, Responsable adjoint du département ordonnancement ;
- **M. Philippe BINDREIFF** ou par **Mme Nacéra LADJELATE**, Gestionnaires budgétaires, pour la signature des commandes (SIBC), sans limite de montant ; pour la mise en œuvre de l'engagement budgétaire (SIBC), sans limite de montant ; pour la mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant.
- **M. Rachid EL BOURAOUI**, Responsable du département contrôle de gestion et contrôle interne.
- **Mme Marine DANIEL**, Responsable du département marchés et achats publics.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marine DANIEL, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Maud JOSTEN**, Acheteur public.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gaëlle BARDOUL** sur l'ensemble du champ d'activité du secrétariat général.

2.11 - AGENT COMPTABLE

Délégation de signature est donnée à **M. Gilles CLEMENT**, Agent comptable, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de l'agence comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CLEMENT, la délégation de signature sera exercée par **M. Alain SCHAETZLE**, Agent comptable adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CLEMENT ou de M. Alain SCHAETZLE, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, pour l'exercice des missions entrant dans leurs attributions, et pour toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité :

- **Monsieur Patrick CHAMINADAS**, responsable du service facturier ;
- **Madame Julie DIMINI**, Responsable du service comptabilité ;
- **Mme Carmen BRIERE**, responsable service paye.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carmen BRIERE, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Alice LE DINH**.

Article 3 :

L'arrêté n°2018-0013 du 5 janvier 2018, portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé.

Article 4 :

Les Directeurs, le Chef de cabinet, le Secrétaire Général et l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 05/03/2018
Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n° 2018-0737 du 20 février 2018

Portant rejet de la demande d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise
28 B rue du Nouveau Quartier 68490 BANTZENHEIM

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
- VU** l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cessions des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté 2018-0013 du 5 janvier 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée le 16 novembre 2017 au nom de la SELARL Pharmacie de la Hardt, ayant pour unique associé Monsieur Philippe BRUN, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 28 B rue du Nouveau Quartier à BANTZENHEIM vers un local sis Lotissement Zone d'Activités de la Gare, rue des Deux Rives (lot n° 5, parcelle cadastrée section 34, n° 0270/0085) dans la même commune ;
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin émis le 28 décembre 2017 ;
- VU** l'avis du Conseil régional d'Alsace de l'Ordre des pharmaciens émis le 14 décembre 2017 ;
- VU** l'avis de l'Union nationale des pharmacies de France émis le 19 janvier 2018 ;
- VU** le courrier de la Chambre syndicale des pharmaciens du Haut-Rhin en date du 19 janvier 2018 ;
- VU** la saisine de l'Union syndicale des pharmaciens d'officine Grand Est le 21 novembre 2017 ;
- Considérant** que la présente demande d'autorisation de transfert, enregistrée le 16 novembre 2017, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;
- Considérant** que le transfert sollicité est celui de l'unique officine de la commune de BANTZENHEIM, créée en 1983 pour répondre aux besoins de la population résidente de cette commune et de celle des communes de CHALAMPÉ et RUMERSHEIM LE HAUT ;
- Considérant** que l'emplacement choisi pour construire le local de la future officine se situe à environ 1 900 mètres de son implantation actuelle, dans une zone excentrée à vocation artisanale et commerciale qui ne comporte à ce jour ni centre commercial, ni maison de santé ou centre de santé ;

Considérant que ce transfert aurait pour conséquence d'éloigner l'officine des habitants des communes de BANTZENHEIM, CHALAMPÉ et RUMERSHEIM LE HAUT, tout en n'apportant pas de réponse optimale à leurs besoins en médicaments dans le cadre d'une offre de soins de proximité revisitée et adaptée ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par la SELARL Pharmacie de la Hardt, ayant pour unique associé Monsieur Philippe BRUN, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 28 B rue du Nouveau Quartier à BANTZENHEIM vers un local sis Lotissement Zone d'Activités de la Gare, rue des Deux Rives (lot n° 5, parcelle cadastrée section 34, n° 0270/0085) dans la même commune est rejetée.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Signé : Wilfrid STRAUSS

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale du Haut-Rhin

**DECISION ARS N° 2018-0095
du 26 février 2018**

**Portant modification de la décision ARS 2017-1701 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'Association MARGUERITE SINCLAIR pour le
fonctionnement du SESSAD DEFIS MARGUERITE SINCLAIR sis à 68120
Pfastatt**

**N° FINESS EJ : 670794205
N° FINESS ET : 680017563**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU le courrier du 17 décembre 2014 faisant suite à l'évaluation externe et la réponse apportée par le gestionnaire précisant le financement de 39 places et leur répartition ;

VU la décision ARS N° 2017-1701 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Marguerite Sinclair pour le fonctionnement du SESSAD DEFIS Marguerite Sinclair ;

CONSIDERANT que la répartition de la capacité figurant à l'article 2 de la décision ARS N° 2017-1701 est erronée ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Haut-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 2 de la décision ARS 2017-1701 est modifié comme suit :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION MARGUERITE SINCLAIR
N° FINESS : 670794205
Adresse complète : 5 Rue SAINT-LEON 67082 STRASBOURG
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 778929307

Entité établissement : SESSAD "DEFIS" MARGUERITE SINCLAIR
N° FINESS : 680017563
Adresse complète : 25 Rue de DORNACH 68120 PFASTATT
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 39 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	128 - Ret.Ment.Lég.Tr.Ass.	24
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	120 - Déf.Intel. Tr. Ass.	15

Article 2 : Les autres articles sont inchangés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de SESSAD "DEFIS" MARGUERITE SINCLAIR sis 25 Rue de DORNACH 68120 Pfastatt.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie
Signé
Edith CHRISTOPHE

**ARRETE ARS n° 2018-0644 du 15 février 2018
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de LAMARCHE
(département des Vosges)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2017-3422 du 4 octobre 2017 portant délégation de signatures ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-3930 du 24 novembre 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LAMARCHE;

Considérant la désignation par le conseil de la vie sociale de Madame Ginette GOURLOT en qualité de représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD/USLD au sein dudit conseil de surveillance ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Ginette GOURLOT est nommée, avec voix consultative, en qualité de représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD/USLD au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LAMARCHE.

Article 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lamarche, 3 rue du Faubourg de France à LAMARCHE, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1- En qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Daniel VAGNE, Maire de la commune de LAMARCHE ;

Monsieur Jean-Luc MUNIERE, représentant la Communauté de Communes "les Vosges côté Sud-Ouest";

Madame Carole THIEBAUT-GAUDE, représentant le Président du Conseil Départemental des Vosges.

2- En qualité de représentants du personnel médical et non médical

Monsieur Olivier LAPIQUE, représentant de la Commission des soins infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) ;

Monsieur le Docteur Boris SIMPLOT, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) ;

Monsieur Thierry SONTOT, représentante du personnel désignée par les organisations syndicales.

3- En qualité de personnalités qualifiées

Monsieur Didier HUMBERT, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'ARS ;

Monsieur André MAILLARD (APF), représentant des usagers, désigné par le Préfet des Vosges ;

Madame Anne-Marie VAGNEY (UDAF), représentante des usagers, désignée par le Préfet des Vosges.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

Le Vice-Président du Directoire de l'établissement ;

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est ;

Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Vosges ;

Madame Ginette GOURLOT, représentante des familles de personnes accueillies en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées ou en Unité de Soins de Longue Durée.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le 15 février 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation,

La Directrice de la Stratégie

Docteur Carole CRETIN

ARRETE ARS n° 2018-0503 du 2 février 2018

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
De l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube
(département de l'Aube)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-0912 du 9 mai 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'EPSMA;

Considérant la désignation du 22 novembre 2017 par la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques de Madame Ophélie ROCHE, en remplacement de Madame Hélène BONNET, en qualité de représentante de la CSIRMT au sein du conseil de surveillance de l'EPSMA.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Ophélie ROCHE est nommée, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

Article 2 :

Le conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'Aube est donc composé des membres ci-après :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jacky BECHET, Représentant le Maire de la commune de Brienne-le-Château ;
- Monsieur Daniel CHAUCHEFOIN, Représentant de la Communauté de communes des Lacs de Champagne ;

- Madame Marie-Chantal DE ZUTTER, Représentante de la Communauté de communes des Lacs de Champagne ;
- Monsieur Bernard de la HAMAYDE, Représentant du président du Conseil départemental de l'Aube ;
- Madame Joëlle PESME, Autre représentant du Conseil départemental de l'Aube ;

2°) En qualité de représentants du personnel

- Madame Ophélie ROCHE, Représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Michel BULTEAU et Madame le Docteur Brigitte BRUNNER, Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Sandrine LARIVE-PERSON et Madame Sandra BEUQUE, Représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3°) En qualité de personnalités qualifiées

- Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS
 - Madame Danielle MILLEY, Administrateur au sein du service RDMA dans l'Aube de l'ASIMAT ;
 - Monsieur le Docteur Claude CARTON, Médecin libéral ;
- Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de l'Aube
 - Madame Marie-Line OLIANAS, Association UNAFAM ;
 - Monsieur Didier ROSEZ, Association APEI de l'Aube ;
- Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de l'Aube
 - Madame le Docteur Monique CARTON, Médecin non hospitalier ;

II- Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire de l'EPSMA ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de l'Aube ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies : *en attente de désignation.*

ARTICLE 3:

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la Stratégie et Le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de l'Aube.

Fait à Nancy, le 2 février 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,

La Directrice de la Stratégie

Docteur Carole CRETIN

Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation

ARRETE ARS n° 2018 – 0763 du 27/02/2018
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE ARS n° 2018 - 0727 du 20/02/2018
fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement
CENTRE HOSPITALIER TOUL,
au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2017

N° FINESS JURIDIQUE : 540000049

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. LANNELONGUE Christophe ;
- VU** l'arrêté n° 2017 - 0013 du 5 janvier 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2017, par l'établissement : CENTRE HOSPITALIER TOUL ;

ARRETE

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 309 146,50 €** dont :

* 2 012 217,06 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

1 835 844,06 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

5 928,96 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

23 151,81 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

1 183,60 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

330,67 € au titre des forfaits "prestation intermédiaire" (FPI)

145 285,43 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

492,53 € au titre des forfaits "administration de produits, prestations et spécialités pharmaceutiques en environnement hospitalier" (APE et AP2) et des spécialités pharmaceutiques en externe

* 15 030,36 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

* 39 446,12 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 475,11 € soit :

475,11 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 83 969,34 € soit :

20 550,26 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE)

63 419,08 € au titre de la participation DAP pour les médicaments.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à **158 008,51 €**.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER TOUL et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur Adjoint de la qualité, de la performance et de l'innovation

Jérôme SALEUR

**ARRETE CONJOINT
CD N° 2018-40 / ARS N°2018-0141
du 2 mars 2018**

**portant transfert de l'autorisation relative à l'EHPAD de Joeuf détenue par
l'Association Hospitalière de Joeuf au profit de l'Association Santé et Services
des Pays de l'Orne**

**N° FINESS EJ : 57 002 799 5
N° FINESS ET du site les sentiers de Ravenne : 54 002 451 0
N° FINESS ET du site 26 rue Saint Robert : 54 000 991 7**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU les articles L.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

VU les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et du Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est n° CD 2017-482 / ARS 2017-3467 du 11 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association hospitalière de Joeuf pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'AH de Joeuf ;

VU les statuts de l' Association santé et services des pays de l'Orne (ASSPO), inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Thionville le 05/07/2017, dont le siège social est à Hôpital Saint Maurice, avenue Maurice Thorez – 57250 Moyeuvre-Grande ;

VU la délibération de l'assemblée générale de l'Association Hospitalière de Joeuf du 20 juin 2017 sollicitant les transferts d'autorisations à l' « association santé et services des pays de l'Orne » (ASSPO) ;

VU le dossier de demande de transfert d'autorisations vers l'Association santé et services des pays de l'Orne (ASSPO) transmis par courrier du 6 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que le transfert de gestion, pour lequel l'autorisation est sollicitée, est compatible avec les objectifs du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) arrêté par décision du 7 avril 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

CONSIDERANT que le transfert de gestion, pour lequel l'autorisation est sollicitée, répond aux objectifs du schéma de l'autonomie du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDERANT que le transfert de gestion pour lequel l'autorisation est sollicitée permettra de poursuivre la dynamique de coopération déjà engagée par les établissements et services médico-sociaux des associations fusionnées et d'optimiser la gestion de ces structures ;

CONSIDERANT que le transfert de gestion, pour lequel l'autorisation est sollicitée, est prévu pour être réalisé à moyens budgétaires constants pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Joeuf ;

Sur proposition de Madame la directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé Grand Est, de Madame la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé Grand Est dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la directrice générale des services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, relative à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Joeuf, détenue par l'Association Hospitalière de Joeuf, est transférée à l'Association santé et services des pays de l'Orne (ASSPO) de Moyeuivre-Grande.

Cette autorisation prend effet le 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association santé et services des pays de l'Orne
N° FINESS : 57 002 799 5
Adresse complète : Hôpital Saint Maurice, avenue Maurice Thorez – 57250 Moyeuivre-Grande
Code statut juridique : 62 - Ass. de droit local

Entité établissement : EHPAD de Joeuf
N° FINESS : 54 000 991 7
Adresse complète : 26 rue Saint Robert – 54240 Joeuf
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 12 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	12

Entité établissement : EHPAD « Les sentiers de Ravenne »
N° FINESS : 54 002 451 0
Adresse complète : 1 rue du Haut de Villers – 54240 Joeuf
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 87 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	10
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	74
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	3
963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	0

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 86 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux. Les 3 places d'accueil temporaire et les 10 places d'accueil de jour ne sont pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2107. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et du Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé Grand Est, Madame la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé Grand Est dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la directrice générale des services du département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le président de l'association hospitalière de Joeuf et à Monsieur le président de l'association santé et services des pays de l'orne (ASSPO) de Moyeuve-Grande.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la directrice de l'autonomie,

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle, la Vice-Présidente
déléguée à l'autonomie des personnes,

Edith CHRISTOPHE

Annie SILVESTRI

ARRETE CONJOINT
CD N° 2018-41 / ARS N°2018-0142
du 2 mars 2018

portant transfert de l'autorisation délivrée à l'association hospitalière Saint Eloi relative à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Neuves-Maisons au profit de l'association Les Maisons Hospitalières de Nancy

N° FINESS EJ : 54 000 012 2
N° FINESS ET : 54 000 992 5

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU les articles L.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

VU les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et du Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est n° CD 2017-843 / ARS 2017-3468 du 11 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association hospitalière Saint Eloi de Neuves-Maisons pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Neuves-Maisons ;

VU les statuts de l'association « Les maisons hospitalières », sise 90 rue des Ponts à 54000 Nancy, en date du 11 décembre 2017;

VU le traité de fusion du 11 décembre 2017 signé entre l'Association de la Maison Hospitalière Saint Charles de Nancy et l'Association Hospitalière Saint Eloi de Neuves-Maisons ;

CONSIDERANT que le transfert de gestion, pour lequel l'autorisation est sollicitée, est compatible avec les objectifs du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte

d'autonomie (PRIAC) arrêté par décision du 7 avril 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

CONSIDERANT que le transfert de gestion, pour lequel l'autorisation est sollicitée, répond aux objectifs du schéma de l'autonomie du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDERANT que le transfert de gestion pour lequel l'autorisation est sollicitée permettra de poursuivre la dynamique de mutualisation des moyens et d'amélioration de la qualité des prestations en EHPAD engagée par les deux structures ;

CONSIDERANT que le transfert de gestion, pour lequel l'autorisation est sollicitée, est prévu pour être réalisé à moyens budgétaires constants pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Neuves-Maisons ;

Sur proposition de Madame la directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé Grand Est, de Madame la déléguée territoriale de l'ARS Grand Est dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la directrice générale des services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, relative à l'EHPAD de Neuves-Maisons sis à Neuves-Maisons détenue par l'Association Hospitalière Saint Eloi de Neuves-Maisons, est transférée à l'Association Les maisons hospitalières de Nancy.

Cette autorisation prend effet le 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association « les maisons hospitalières »
N° FINESS : 54 000 012 2
Adresse complète : 90 rue des Ponts – 54000 Nancy
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P

Entité établissement : EHPAD de Neuves-Maisons
N° FINESS : 54 000 992 5
Adresse complète : 14 rue Boyard 54230 Neuves-Maisons
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 27 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	27

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 27 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et du Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé Grand Est, Madame la déléguée territoriale de l'ARS Grand Est dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la directrice générale des services du département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le président de l'association « les maisons hospitalières » de Nancy et à Monsieur le président de l'association hospitalière Saint Eloi de Neuves-Maisons.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Pour Le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle, la Vice-Présidente
déléguée à l'autonomie des personnes,

Edith CHRISTOPHE

Annie SILVESTRI

DECISION n° 2018-0096 du 22 février 2018
portant abrogation de la décision ARS n°2013-0111 du 25 mars 2013 autorisant Madame
Laure MALLET-MISIAK à créer et à exploiter un site de commerce électronique de
médicaments

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE GRAND EST,

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 5125-33 à L 5125-41 et R 5125-70 à L 5125-74 ;
- Vu** l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;
- Vu** le décret n°2012-1562 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L 5125-9 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L 5121-5 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2017-3422 du 4 octobre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 1986 portant octroi de la licence n° 454 d'une officine de pharmacie sise 20 bis, rue du Général de Gaulle à HOUEMONT (54180) ;
- Vu** l'instruction du 28 mai 2014 relative à l'hébergement des données de santé dans le cadre de la dispensation par internet de médicaments à usage humain prévoyant que les dossiers de demande de création de sites en vente en ligne de médicaments doivent présenter un prestataire ;
- Vu** la déclaration d'exploitation n°1199 enregistrée le 30 mars 2006 pour l'exploitation sous forme d'EUURL « Laure MALLET » de l'officine sise 20 bis, rue du Général de Gaulle à HOUEMONT (54180), par Mme Laure MALLET, pharmacien titulaire ;

Vu la décision ARS n° 2013-0111 du 25 mars 2013 autorisant Mme Laure MALLET-MISIAK à créer et à exploiter un site de commerce électronique de médicaments ;

Vu l'information délivrée par courriel le 22 janvier 2018 par Mme Laure MALLET-MIZIAK, de la cessation de l'exploitation de l'activité de son site de commerce électronique de médicaments « i-pharma.fr » ;

Considérant qu'il convient de tirer toutes les conséquences de la déclaration effectuée par Mme Laure MALLET-MIZIAK ;

DECIDE

Article 1 :

La décision d'autorisation accordée à Mme Laure MALLET-MISIAK pour créer et exploiter le site de commerce électronique de médicaments « i-pharma.fr » rattachée à l'officine de pharmacie implantée 20 bis, rue du Général de Gaulle à HOUEMONT (54180) est abrogée.

Article 2 :

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Mme Laure MALLET-MISIAK et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est, et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité

Wilfrid STRAUSS

Décision n° 2018 – 0104 du 6 mars 2018
Portant autorisation de renouvellement d'activité de prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques sur le site du Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1242-1 et R.1242-1 et suivants,

VU la loi n°2009-879 modifiée du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment les dispositions transitoires fixées au chapitre IV,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU la décision du 2 juillet 2013 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine accordant au Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges le renouvellement de l'autorisation d'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,

VU la demande présentée le 11 décembre 2017 par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation de l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,

VU le rapport et l'avis favorable émis le 22 février 2017 par Madame la Directrice Générale de l'Agence de Biomédecine,

CONSIDERANT que l'établissement remplit toutes les conditions techniques, sanitaires et médicales requises,

DECIDE:

Article 1^{er} :

D'accorder au Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges, 26 rue du Nouvel Hôpital – 88100 SAINT-DIE-VOSGES EJ : 880 780 077 - FINESS ET 880 000 047), le renouvellement d'autorisation de l'activité :

- o prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 7 ans à compter de l'échéance de l'autorisation précédente soit le 16 juillet 2018.

Article 3 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand Est et le Délégué Territorial de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire

Signé par
Anne MULLER

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n°2018-0742 du 22 février 2018
Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à BAZANCOURT (51 110).**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-3 ;

VU l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

VU la circulaire DHOS/SDO/05 n° 2004-440 du 13 septembre 2004 relative aux officines de pharmacie ;

VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1973 accordant la licence n°214 à une officine actuellement située au 53 rue Jean Jaurès à BAZANCOURT (51 110) ;

VU l'arrêté ARS n° 2018-0548 du 7 février 2018 portant délégation de signature temporaire du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par Maître DROUOT de la société d'avocats OCTAV, pour le compte de Mesdames DEBOEUR et LIOUX, pharmaciens titulaires, en vue du transfert de leur officine de pharmacie du 53 au 28 rue Jean Jaurès à BAZANCOURT (51 100) enregistrée, au vu de la complétude du dossier, le 6 novembre 2017 ;

CONSIDERANT

L'avis favorable du Syndicat des pharmaciens de la Marne reçu le 15 décembre 2017 ;

L'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Champagne-Ardenne reçu le 18 décembre 2017 ;

L'avis favorable de Monsieur le Préfet du département de la Marne reçu le 02 janvier 2018 ;

L'avis favorable du Syndicat régional U.N.P.F reçu le 17 janvier 2018 ;

Que Monsieur le Président de l'USPO n'ayant pas formulé d'avis dans le délai réglementaire de deux mois défini à l'article R.5125-2 du code de la santé publique, celui-ci est réputé rendu ;

Les éléments apportés par le pharmacien inspecteur de santé publique sur la conformité des locaux envisagés pour le transfert au regard des conditions minimales d'installation réglementaires ;

Que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée le 6 novembre 2017, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Qu'en application des dispositions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique « ...les transferts d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts... ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine...» et « ...ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L. 5125-22 » ;

Que la commune de BAZANCOURT (51 110) compte une seule officine pour une population de 2041 habitants, population légale 2015 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 authentifiées par le décret n° 2017-1873 du 29 décembre 2017 ;

Que l'officine de Mesdames DEBOEUR et LIOUX est donc la seule implantée dans la commune ;

Que le transfert envisagé s'effectue à 130 mètres par voie piétonne environ du lieu actuel ;

Que le transfert proposé ne modifie pas la desserte pharmaceutique de la population de la commune ou du quartier d'origine qui demeure le même que le quartier d'accueil ;

Que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

Que ledit transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil, qui demeure le même qu'avant transfert.

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Mesdames DEBOEUR et LIOUX sollicitant l'autorisation de transférer leur officine de pharmacie du 53 au 28 rue Jean Jaurès est accordée sous la licence n°51#000405.

Article 2 :

Cette officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au plus tard à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification de la décision de licence, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 3 :

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 5 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et qui sera notifié :

- à Mesdames DEBOEUR et LIOUX, pharmaciens titulaires.

Une copie sera adressée :

- au Préfet du département de la Marne ;
- au Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Champagne-Ardenne ;
- à Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Pharmaciens de la Marne ;
- à Monsieur le Président du Syndicat Régional, UNPF ;
- à Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des pharmaciens d'officine ;
- au Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance de la Maladie de la Marne ;
- au Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardennes-Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS.



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
SERVICE DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX



DELEGATION TERRITORIALE DE MOSELLE
SERVICE DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

ARRETE CONJOINT
DS N° 2017 - 30273 / ARS N° 2017 - 3435
en date du 5 octobre 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à THERAS SANTE
pour le fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)
géré par l'Association THERAS SANTE à THIONVILLE

N° FINESS EJ : 570025437
N° FINESS ET : 570024760

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;
- VU le CASF, notamment ses articles L312-1, L312-8, L313-1, L313-3, L313-5, L314-3 ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté n° 2006 - DPA - 017 du 29 mars 2006 portant autorisation pour l'Association THIONVILLE Soins et Aide de procéder à la création par régularisation à THIONVILLE d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- VU l'arrêté conjoint n° 2006 - DDASS 2664 DPA - 169 du 27 novembre 2006 portant autorisation de création d'un Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) géré par l'Association THIONVILLE Soins et Aide ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Moselle n° 2009-1866 du 20 octobre 2009 portant autorisation d'extension du service de soins infirmiers à domicile de THIONVILLE par la création de 15 places pour personnes âgées de plus de 60 ans ;

VU l'arrêté conjoint n° 2009 - DDASS 1174 - DPA - 17519 du 9 juin 2009 autorisation le transfert de l'autorisation de gérer le SPASAD de l'association THIONVILLE Soins et Aide à l'association « Les Epis d'Or » ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de la Moselle, de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS en Moselle,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'autorisation, visée à l'article L313-1 du CASF, est renouvelée à l'Association THERAS SANTE pour la gestion du SPASAD à THIONVILLE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Le service n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 3 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : THERAS SANTE
N° FINESS : 570025437
Adresse complète : 2 BCLE LAMARTINE 57100 THIONVILLE
Code statut juridique : 62 - Association de Droit Local
N° SIREN : 323222919

Entité établissement : SPASAD THERAS SANTE
N° FINESS : 570024760
Adresse complète : 20 BCLE DES PRES SAINT PIERRE 57100 THIONVILLE

Code catégorie : 209 Service Polyvalent Aide et Soins A Domicile (SPASAD)
Libellé catégorie : Service prestataire d'aide à domicile (SAD)
Code MFT : 09 - ARS PCD mixte habilité aide sociale
Capacité : 85 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	75
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées	10
469 - Aide à domicile	16 - Milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	

ARTICLE 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 5 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et du Directeur Général de l'ARS.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle, Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle et de la Préfecture de la Région Grand Est.

Le Président du Département

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
La Directrice de l'Autonomie

Patrick WEITEN

Edith CHRISTOPHE



Réussir ensemble !

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
SERVICE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX



DELEGATION TERRITORIALE DE MOSELLE
SERVICE DES ETABLISSEMENTS MEDICO-
SOCIAUX

**ARRETE CONJOINT
DS N° 30274 / ARS N°2017 - 3921**

en date du 23 novembre 2017

portant diminution de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Lupins » à CREUTZWALD de 83 places à 79 places comprenant 71 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour par modification du projet immobilier d'extension initial

FINESS EJ : 75 005 075 9

FINESS ET : 57 002 411 7

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment les articles L313-1 et D313-7-2 ;
- VU l'article L1432-2 du Code de la Santé Publique ;
- VU la loi Hôpital, patients, santé et territoires n° 2009 - 879 du 21 juillet 2009 ;
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté conjoint DS N° 26718 – DGARS N°2015-0061 du 17 juin 2015 portant autorisation de procéder à l'extension de la capacité d'accueil de l'EHPAD « Les Lupins » à CREUTZWALD de 60 à 94 places par la création de 34 places comprenant 24 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;
- VU l'arrêté conjoint DS N° 28557 – DGARS N°2016-2411 du 25 novembre 2016 réduisant la capacité autorisée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Lupins » à CREUTZWALD de 94 places à 83 places comprenant 73 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour par modification du projet immobilier d'extension initial ;
- VU le courrier du Directeur Général par intérim de la Direction Régionale de l'Est de FILIERIS en date du 10 août 2017 informant de l'abandon de 2 places d'hébergement permanent et de 2 places d'hébergement temporaire sur les places autorisées par décision conjointe DS N° 28557 – DGARS N°2016-2411 du 25 novembre 2016 ;

CONSIDERANT la demande de l'établissement en date du 10 août 2017 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de la Moselle, de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS en Moselle ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'autorisation, accordée par arrêté conjoint DS N° 28557 / DGARS N°2016-2411 en date du 25 novembre 2016 portant autorisation de procéder à une diminution de la capacité d'accueil de l'EHPAD « Les Lupins » à CREUTZWALD de 94 à 83 places, est modifiée à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD est de 79 places d'hébergement ainsi réparties : 71 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM)

N° FINESS : 75 005 075 9

Code statut juridique : 41 (Régime Spécial de Sécurité Sociale)

N° SIREN : 775685316

Adresse : 77, avenue de Ségur – 75714 PARIS CEDEX 15

Entité de l'établissement : EHPAD « Les Lupins »

N° FINESS : 57 002 411 7

Adresse : 5 rue des Lupins – 57150 CREUTZWALD

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Code MFT : 40 (ARS tarif global habilitation à l'aide sociale avec PUI)

Capacité totale : 79 places

Nombre de places	Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
41	924 – accueil en EHPAD	11 – hébergement complet - internat	711 – personnes âgées dépendantes
30	924 – accueil en EHPAD	11 – hébergement complet - internat	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées
2	657 – accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes	11 – hébergement complet - internat	711 – personnes âgées dépendantes
6	924 - accueil en EHPAD	21 - accueil de jour	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de sa capacité de 73 lits d'hébergement et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 4 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle, Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle et de la Préfecture de la Région Grand Est.

Le Président du Département

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Autonomie

Patrick WEITEN

Edith CHRISTOPHE



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
SERVICE DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX



DELEGATION TERRITORIALE DE MOSELLE
SERVICE DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

**ARRETE CONJOINT
DS N° 30275 / ARS N° 2017 - 4062
du 4 décembre 2017**

portant annulation et remplacement de l'arrêté ARS n° 2017 - 1621 / DS n°29476 du 1^{er} juin 2017
portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « Hôpital Saint-Joseph »
pour le fonctionnement de l'EHPAD « Saint-Joseph » à SARRALBE

**N° FINESS EJ : 570024794
N° FINESS ET : 570004408**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;
- VU le CASF, notamment ses articles L312-1, L312-8, L313-1, L313-3, L313-5, L314-3 ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des ARS ;
- VU l'arrêté conjoint DS n°26069 / DGARS n°2015-0217 en date du 13 mars 2015 fixant la capacité de l'EHPAD « Saint-Joseph » à SARRALBE à 85 places ;
- VU l'arrêté conjoint ARS n° 2017 - 1621 / DS n° 29476 du 1^{er} juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « Hôpital Saint-Joseph » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Saint-Joseph » à SARRALBE ;
- VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de la Moselle, de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'autorisation, visée à l'article L313-1 du CASF, est renouvelée à l'Association « Hôpital Saint-Joseph », pour la gestion de l'EHPAD « Saint-Joseph » sis 12, rue de l'Hôpital à SARRALBE ;

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association « Hôpital Saint-Joseph »
N° FINESS : 570024794
Adresse complète : 12, rue de l'Hôpital 57430 SARRALBE
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 510305428

Entité établissement : EHPAD « Saint-Joseph »
N° FINESS : 570004408
Adresse complète : 12, rue de l'Hôpital 57430 SARRALBE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 85 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
962 - Unités d'hébergement renforcées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	12
924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	72
657 - Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	1

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 84 places d'hébergement et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 5 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et du Directeur Général de l'ARS.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle, Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle et de la Préfecture de la Région Grand Est.

Le Président du Département

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
la Directrice de l'Autonomie

Patrick WEITEN

Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N° 2018-56 / ARS N°2017-4076
Du 6 décembre 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'association « adultes et enfants inadaptés mentaux » (AEIM)
pour le fonctionnement du service d'accompagnement médico-social
pour adultes handicapés (SAMSAH) sis à 54320 Maxéville**

N° FINESS EJ : 540006749

N° FINESS ET : 540003688

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint n° 299 de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et N° 816 de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle du 11/08/2009 autorisant l'association AEIM à transformer la structure innovante avec soins médicaux (SISMES) en service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que ce renouvellement anticipé a pour but d'harmoniser les renouvellements d'autorisation de l'ensemble des ESMS de l'association AEIM concernés par le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association AEIM, pour la gestion du SAMSAH de Maxéville.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. |

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.E.I.M.
N° FINESS : 540006749
Adresse complète : 6 ALL DE SAINT CLOUD 54602 VILLERS-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775615594

Entité établissement : SAMSAH VILLAGE MICHELET (AEIM)
N° FINESS : 540003688
Adresse complète : 305 Rue Abbé Haltebourg 54320 MAXEVILLE
Code catégorie : 445
Libellé catégorie : Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)
Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 23 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
510 – accompagnement médico-social pour adultes handicapés	16 - prestation en milieu ordinaire	110 - Déf. Intellectuelle (SAI)	23

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association AEIM sis 6 Allée de St Cloud à VILLERS LES NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle

Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N° 2018-53 / ARS N°2017-4077
Du 6 décembre 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'association « adultes et enfants inadaptés mentaux » (AEIM)
pour le fonctionnement du service d'accompagnement médico-social
pour adultes handicapés (SAMSAH) sis à 54230 Neuves-Maisons**

N° FINESS EJ : 540006749

N° FINESS ET : 540020682

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint n° 251 du 20/09/2010 de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine autorisant l'association AEIM à étendre de 6 places le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) adossé au foyer Emile Cibulka de Neuves-Maisons ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que ce renouvellement anticipé a pour but d'harmoniser les renouvellements d'autorisation de l'ensemble des ESMS de l'association AEIM concernés par le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association AEIM, pour la gestion du SAMSAH de Haucourt-Moulaine.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. |

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.E.I.M.
N° FINESS : 540006749
Adresse complète : 6 ALL DE SAINT CLOUD 54602 VILLERS-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775615594

Entité établissement : SAMSAH POUR ADULTES HANDICAPES (AEIM)
N° FINESS : 540020682
Adresse complète : 72 bis Rue Jean Jaurès 54230 NEUVES MAISONS
Code catégorie : 445
Libellé catégorie : Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)
Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 40 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
510 – accompagnement médico-social pour adultes handicapés	16 - prestation en milieu ordinaire	110 - Déf. Intellectuelle (SAI)	40

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association AEIM sis 6 Allée de St Cloud à VILLERS LES NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle

Edith CHRISTOPHE

**ARRETE CONJOINT
CD N° 2018-54 / ARS N°2017-4078
Du 6 décembre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'association « adultes et enfants inadaptés mentaux » (AEIM)
pour le fonctionnement du service d'accompagnement médico-social
pour adultes handicapés (SAMSAH) sis à 54860 Haucourt-Moulaine**

**N° FINESS EJ : 540006749
N° FINESS ET : 540014388**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint n° 515 de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle du 30/07/2008 autorisant l'association AEIM à transformer la structure innovante avec soins médicaux (SISMES) en service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que ce renouvellement anticipé a pour but d'harmoniser les renouvellements d'autorisation de l'ensemble des ESMS de l'association AEIM concernés par le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association AEIM, pour la gestion du SAMSAH de Haucourt-Moulaine.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. |

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.E.I.M.
N° FINESS : 540006749
Adresse complète : 6 ALL DE SAINT CLOUD 54602 VILLERS-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775615594

Entité établissement : SAMSAH PR AD HAND (AEIM)
N° FINESS : 540014388
Adresse complète : 21 Route de la Meuse 54860 HAUCOURT-MOULAIN
Code catégorie : 445
Libellé catégorie : Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)
Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 75 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
510 – accompagnement médico-social pour adultes handicapés	16 - prestation en milieu ordinaire	110 - Déf. Intellectuelle (SAI)	75

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association AEIM sis 6 Allée de St Cloud à VILLERS LES NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle

Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N° 2018-55 / ARS N°2017-4079
du 6 décembre 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'association « adultes et enfants inadaptés mentaux » (AEIM)
pour le fonctionnement de foyer d'accueil médicalisé (FAM)
« Le Toulais » sis à 54200 Toul

N° FINESS EJ : 540006749
N° FINESS ET : 540019189

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle n° 327 et de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle n° 1021 du 29/08/2008 autorisant l'association AEIM à créer un foyer d'accueil médicalisé à Toul ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que ce renouvellement anticipé a pour but d'harmoniser les renouvellements d'autorisation de l'ensemble des ESMS de l'association AEIM concernés par le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association AEIM, pour la gestion du FAM « Le Toulouais » de Toul.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. █

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.E.I.M.
N° FINESS : 540006749
Adresse complète : 6 ALL DE SAINT CLOUD 54602 VILLERS-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775615594

Entité établissement : FOYER MEDICALISE LE TOULOIS (AEIM)
N° FINESS : 540019189
Adresse complète : 4 Avenue Kennedy 54200 TOUL
Code catégorie : 437
Libellé catégorie : Foyer d'accueil médicalisé (FAM)
Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	110 - Déf. Intellectuelle (SAI)	10

Article 3 : L'établissement n'est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association AEIM sis 6 Allée de St Cloud à VILLERS LES NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle

Edith CHRISTOPHE



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
SERVICE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX



DELEGATION TERRITORIALE DE MOSELLE
SERVICE DES ETABLISSEMENTS MEDICO-
SOCIAUX

**ARRETE CONJOINT
DS N° 30272 / ARS N° 2017- 4583
en date du 22 décembre 2017**

autorisant la fusion administrative et budgétaire des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Epis d'Or » et « Les Prés de Saint-Pierre » à THIONVILLE

**N° FINESS EJ : 570025437
N° FINESS ET : 570010066
N° FINESS ET : 570014886**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et, notamment, leur titre I respectif ;
- VU le CASF, notamment ses articles L312-1, L312-8, L313-1, L313-3, L313-5, L314-3 ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté n°2017-1057 en date du 7 Avril 2017 du Directeur Général de l'ARS portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2016-2020 ;
- VU l'arrêté conjoint ARS n°2017 - 2917 - DS 29704 en date du 3 août 2017 portant renouvellement des autorisations délivrées à l'Association THERAS SANTE pour la gestion des EHPAD « Les Epis d'Or » et « Les Prés de Saint-Pierre » à THIONVILLE et autorisant une extension non importante de l'EHPAD « Les Epis d'Or » par la création de 4 places d'hébergement permanent et le transfert de 2 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Les Prés de Saint-Pierre » vers l'EHPAD « Les Epis d'Or » ;
- VU la demande de fusion administrative et budgétaire des EHPAD « Les Epis d'Or » et « Les Prés de Saint-Pierre » présentée par le Président de l'Association THERAS SANTE par courrier du 18 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que cette fusion s'inscrit dans le cadre d'un projet de transfert de l'activité de l'EHPAD « Les Epis d'Or » vers l'EHPAD « Les Prés de Saint-Pierre » par la construction d'un nouveau bâtiment qui lui sera accolé ;

CONSIDERANT que cette fusion permettra une meilleure efficacité dans le fonctionnement de ces 2 EHPAD en simplifiant leur gestion ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de la Moselle, de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS en Moselle ;

ARRESENT

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du CASF est accordée à l'Association THERAS SANTE pour procéder à la fusion administrative et budgétaire des EHPAD « Les Epis d'Or » sis 2 bis, boucle Lamartine et « Les Prés de Saint-Pierre », sis 18, boucle des Prés de Saint-Pierre à THIONVILLE.

ARTICLE 2 : Cette fusion prend effet au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 : L'EHPAD « Les Epis d'Or » sera fermé dans le répertoire FINESS à compter du transfert de ses résidents dans la nouvelle construction de l'EHPAD « Les Prés de Saint-Pierre ».

ARTICLE 4 : Dans l'attente de l'ouverture du nouveau bâtiment qui sera construit en jonction de l'EHPAD « Les Prés de Saint-Pierre » conformément au projet immobilier autorisé, l'activité des 2 EHPAD se poursuit sur les 2 sites actuels dans la limite de leur capacité installée. L'extension non importante autorisée par arrêté ARS n°2017 - 2917 - DS 29704 en date du 3 août 2017 est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du CASF ; l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : A ce jour, ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : THERAS SANTE

N° FINESS : 570025437

Adresse complète : 2 bis, boucle Lamartine 57100 THIONVILLE

Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local

N° SIREN : 323222919

Entité établissement : EHPAD « Les Prés de Saint-Pierre » (établissement principal)

N° FINESS : 570014886

Adresse complète : 18, boucle des Prés de Saint-Pierre 57100 THIONVILLE

Code catégorie : 500

Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées

dépendantes

Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI

Capacité : 70 places

Entité établissement : EHPAD « Les Epis d'Or » (établissement secondaire)

N° FINESS : 570010066

Adresse complète : 2 bis, boucle Lamartine 57100 THIONVILLE

Code catégorie : 500

Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées

dépendantes

Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI

Capacité : 67 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	135
657 - Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711- P.A. dépendantes	2

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle, Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle et de la Préfecture de la Région Grand Est.

Le Président du Département

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
La Directrice de l'Autonomie

Patrick WEITEN

Edith CHRISTOPHE



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
SERVICE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX



DELEGATION TERRITORIALE DE MOSELLE
SERVICE DES ETABLISSEMENTS MEDICO-
SOCIAUX

ARRETE CONJOINT
DS N°2018-30279 / ARS N° 2017-4584
en date du 22 décembre 2017

portant transfert avec fusion-absorption à la Fondation Vincent de Paul de l'autorisation de gestion de l'EHPAD Saint-Vincent à Château-Salins

N° FINESS EJ : 670014604 (nouvel EJ)
N° FINESS EJ : 570001271 (ancien EJ)
N° FINESS ET : 570004291

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté conjoint DPA n° 23211/DGARS n° 2013-0125 du 5 février 2013 fixant la capacité de l'EHPAD Saint-Vincent à CHATEAU-SALINS à 75 places ;
- VU l'arrêté conjoint ARS n° 2017 - 1435/DS n° 29494 du 15 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Saint Vincent pour le fonctionnement de l'EHPAD Saint Vincent à CHATEAU-SALINS ;
- VU l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 2017 de l'Association Saint-Vincent de CHATEAU-SALINS validant le projet de reprise par fusion-absorption de l'Association Saint-Vincent de CHATEAU-SALINS par la Fondation Vincent de Paul au 1^{er} janvier 2018 ;
- VU le compte-rendu du Conseil d'Administration du 11 septembre 2017 de l'Association Saint-Vincent de CHATEAU-SALINS dont les membres présents votant à l'unanimité le choix de fusion-absorption avec la Fondation Vincent de Paul pour le 1^{er} janvier 2018 ;

- VU l'extrait du registre des délibérations du Bureau du Conseil d'Administration de la Fondation Vincent de Paul du 11 septembre 2017 validant le projet de reprise par fusion-absorption de l'Association Saint-Vincent de CHATEAU-SALINS par la Fondation Vincent de Paul au 1^{er} janvier 2018 ;
- VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Fondation Vincent de Paul du 15 décembre 2017 validant la reprise par fusion-absorption de l'Association Saint-Vincent de CHATEAU-SALINS par la Fondation Vincent de Paul au 1^{er} janvier 2018 ;
- VU le courrier conjoint du 14 septembre 2017 des Présidents de la Fondation Vincent de Paul et de l'Association Saint Vincent de CHATEAU-SALINS relatif à la demande de transfert de l'autorisation de l'EHPAD Saint Vincent de CHATEAU-SALINS à la Fondation Vincent de Paul ;
- VU le dossier de demande de transfert de l'autorisation dûment complété de la Fondation Vincent de Paul et transmis par courriers des 6 et 7 novembre 2017 ;
- VU le traité de fusion-absorption signé le 16 décembre 2017 par l'association Saint-Vincent de Château-Salins et la Fondation Vincent de Paul ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de la prise en charge des résidents au sein de l'EHPAD Saint Vincent de CHATEAU-SALINS ;

CONSIDERANT que ce transfert avec absorption-fusion n'entraîne pas de modification de nature à remettre en cause le fonctionnement de l'EHPAD Saint-Vincent à CHATEAU-SALINS ;

CONSIDERANT que le transfert d'autorisation sollicité-devra être réalisé à moyens budgétaires constants et sans impact sur le prix de journée hébergement, indépendamment du Plan Pluriannuel d'Investissement qui fera l'objet d'un examen particulier ;

CONSIDERANT que la transmission des biens et de l'activité appartenant à un organisme poursuivant une œuvre d'intérêt public est effectuée dans un intérêt général et de bonne administration, au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique, et restent affectés au même objet ;

CONSIDERANT que la Fondation Vincent de Paul présente toutes les garanties pour gérer cet établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de la Moselle, de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS en Moselle,

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du CASF, accordée à l'Association Saint Vincent pour la gestion de l'EHPAD Saint Vincent sis, 16 rue de Metz 57170 CHATEAU-SALINS, est transférée à compter du 1^{er} janvier 2018 à la Fondation Vincent de Paul.

ARTICLE 2 : Les éventuelles cessions d'actifs établies dans le cadre de ce transfert d'autorisation ne devront pas entraîner d'augmentation du coût de fonctionnement des établissements et services médico-sociaux concernés. L'affectation de moyens de toute nature accordée par l'ARS Grand Est devra être maintenue.

ARTICLE 3 : La capacité de l'EHPAD Saint Vincent est inchangée ; l'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	Association Fondation Vincent de Paul
N° FINESS :	670014604
Adresse complète :	15 rue de la Toussaint
Code statut juridique :	63 – Fondation
N° SIREN :	438420887

Entité établissement : EHPAD Saint Vincent
 N° FINESS : 570004291
 Adresse complète : 16 rue de Metz 57170 CHATEAU-SALINS
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 45 - ARS TP HAS sans PUI
 Capacité : 75 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	63
924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	12

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et du Directeur Général de l'ARS.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 9 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Moselle et de la Préfecture de la Région Grand Est.

Le Président du Département
de la Moselle

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est et
par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Patrick WEITEN

Edith CHRISTOPHE



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Moselle

**DECISION ARS N°2017 – 3235
du 18 décembre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Equipe Mobile
d'Intervention et d'Accompagnement Médico-social fonctionnant en mode
expérimental sur le département de la Moselle**

**N° FINESS EJ : 57 000 115 6
N° FINESS ET : 57 002 738 3**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret N° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté DGARS N°2017-1057 du 7 avril 2017 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2016-2020 de la région Grand Est ;

VU l'avis d'appel à projet N°2015-03, publié le 02 avril 2015, pour la création d'une Equipe Mobile d'Intervention et d'Accompagnement Médico-Social fonctionnant en mode expérimental sur le département de la Moselle et notamment le cahier des charges dudit appel à projet ;

VU la décision DGARS n° 2015-0914 du 20 novembre 2015 autorisant La Maison de Retraite Ste-Marie à Vic-sur-Seille à créer une Equipe Mobile d'Intervention et d'Accompagnement Médico-Social fonctionnant en mode expérimental sur le département de la Moselle pour une durée de 2 ans ;

CONSIDERANT que le bilan présenté par l'Equipe Mobile d'Intervention et d'Accompagnement Médico-Social après 2 ans d'autorisation et 18 mois de fonctionnement présente des premiers résultats satisfaisants ;

CONSIDERANT que la montée en charge progressive ne permet pas de conclure, à ce jour, sur la pérennisation du dispositif et qu'une poursuite de l'expérimentation pour une durée de 2 ans est nécessaire ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Moselle ;

- DECIDE-

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L313-7 du code de l'action sociale et des familles accordée le 20 Novembre 2015 à La Maison de Retraite Ste-Marie sise 2 rue de l'Hôpital – 57630 Vic-sur-Seille, entité juridique de rattachement de l'Institut Médico-Educatif « La Bonne Fontaine », pour la création d'une Equipe Mobile d'intervention et d'Accompagnement Médico-Social fonctionnant en mode expérimental sur l'ensemble du département de la Moselle, est renouvelée pour 2 ans.

Article 2 : Conformément à l'article L313-7 du CASF et au Cahier des charges de l'Avis d'Appel à projets, l'autorisation est renouvelée pour une durée déterminée de 2 ans à compter de la date de la présente décision.

Au terme de la période ouverte par le renouvellement et sous réserve d'une nouvelle évaluation positive, le service relèvera alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L.313-1 du CASF.

Article 3 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE STE-MARIE
N° FINESS : 570001156
Adresse complète : 2 Rue de l'Hôpital – 57630 Vic-sur-Seille
Code statut juridique : [21] Etablissement Social et Médico-Social Communal
N° SIREN : 265700187

Entité établissement : EQUIPE MOBILE EXPERIMENTALE
N° FINESS : 570027383
Adresse complète : 2 Rue de l'Hôpital – 57630 Vic-sur-Seille
Code catégorie : [377] Etablissement Expérimental pour Enfance Handicapée
Code MFT : [05] Préfet de Département établissements médico-sociaux

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
[935] Activités des Etablissements Expérimentaux	[16] Prestation en milieu ordinaire	[437] Autistes

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de La Maison de Retraite Ste-Marie sise 2 rue de l'Hôpital – 57630 Vic-sur-Seille.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Délégation Territoriale de Moselle

**Décision ARS n°2018-0076
du 7 février 2018**

**modifiant la décision ARS N°2017-2385 du 5 octobre 2017
relative à l'autorisation du SSIAD de CREHANGE**

N° FINESS EJ : 57 001 017 3

N° FINESS ET : 57 001 246 8

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la décision de renouvellement d'autorisation ARS n° 2017-2385 du 5 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Groupe SOS SANTE pour le fonctionnement du SSIAD de CREHANGE sis à 57690 CREHANGE ;

CONSIDERANT que l'entité juridique figurant à l'article 2 de la décision ARS N°2017-2585 du 5 octobre 2017 est erronée ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au GROUPE SOS SENIORS pour la gestion du SSIAD de Créhange à CREHANGE.

Article 2 : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 57 001 017 3

Raison sociale : Groupe SOS SENIORS

Adresse postale : 47 rue Haute Seille 57013 METZ

Code statut juridique : 62 - Association de droit local

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 57 001 246 8

Raison sociale : SSIAD de CREHANGE

Adresse postale : 39 cours du 19 novembre 1944 57690 CREHANGE

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Nombre de places	Code discipline	Code mode de fonctionnement	Code clientèle
45	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Milieu ordinaire	700 - Personnes âgées
5	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Milieu ordinaire	10 - Tous types de déficiences Personnes handicapées

Article 3 : Les autres articles sont inchangés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa date de notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé au Groupe SOS SENIORS et au SSIAD de CREHANGE.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

**DECISION D'AUTORISATION
ARS N°2018 – 0083
Du 13 février 2018**

portant regroupement et installation sur un site unique

**du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)
« Elisabeth Charlotte » de Lunéville et du SESSAD de Flavigny sur Moselle**

**dont les autorisations de fonctionnement sont détenues
par l'Office d'Hygiène Social (OHS) de Lorraine**

**N° FINESS EJ : 54 000 670 7
N° FINESS ET : 54 001 386 9
N° FINESS ET : 54 002 007 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret N° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°2018-0013 du 5 janvier 2018 portant délégation de signature aux directeurs, chef de cabinet, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision du Directeur Général de l'ARS Grand Est, n° 2016-2318 du 07/12/2016, portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Office d'Hygiène Social (OHS) pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Elisabeth Charlotte » rattaché à l'IME « les Terrasses de Méhon » sis 12 rue Gambetta à Lunéville ;

VU la décision du Directeur Général de l'ARS Grand Est, n° 2016-2317 du 07/12/2016, portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Office d'Hygiène Social (OHS) pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) rattaché à l'IME sis 46 rue du Doyen Parisot à Flavigny-sur-Moselle ;

VU le courrier du 24 janvier 2018 par lequel l'Office d'Hygiène Social (OHS) de Lorraine demande le regroupement de ces 2 SESSAD et une implantation géographique unique ;

CONSIDERANT que le regroupement des 2 SESSAD permet de constituer une équipe renforcée pour répondre aux besoins des enfants des territoires du Lunévillois et de l'agglomération Nancéenne ;

CONSIDERANT que ce regroupement mutualise les moyens matériels, financiers et humains nécessaires aux fonctionnements des 2 services ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS en Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation de regrouper sur un site unique le SESSAD « Elisabeth Charlotte » rattaché à l'IME « les Terrasses de Méhon », sis à Lunéville et le SESSAD rattaché à l'IME, sis à Flavigny-sur-Moselle est accordée à l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine à compter du 01/03/2018.

La capacité du SESSAD « Elisabeth Charlotte », désormais situé au 93 bis rue Charles Courtois à SAINT-NICOLAS-DE-PORT, est portée à 50 places dont 15 places issues du SESSAD de l'IME de Flavigny-sur-Moselle.

Article 2 : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE
N° FINESS : 54 000 670 7
Adresse complète : 1, rue du Vivarais 54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY Cedex
Code statut juridique : 61 Association loi 1901 R.U.P
N° SIREN : 775 615 313

Entité établissement : SESSAD ELISABETH CHARLOTTE, OHS
N° FINESS : 54 001 386 9
Adresse complète : 93 bis rue Charles Courtois, 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT
Code catégorie : 182 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
Code MFT : 34 ARS / DG
Capacité : 50

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nbre de places
[319] Education spécialisée et soins à domicile enfant handicapés	[16] prestation en milieu ordinaire	[200] Troubles du caractère et du comportement	32
[319] Education spécialisée et soins à domicile enfant handicapés	[16] prestation en milieu ordinaire	[110] déficience intellectuelle (SAI)	18

Entité établissement : SESSAD DE L'IME DE FLAVIGNY (OHS)
N° FINESS : 54 002 007 0
Adresse complète : 46, rue du Doyen Parisot 54630 FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
Code catégorie : 182 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
Capacité : 0

Article 3 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 03/01/2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS en Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie,

Edith CHRISTOPHE



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle



Direction de l'Autonomie

ARRETE CONJOINT
CD N° 2018-66/ ARS N° 2018-0176
du 17/01/2018

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la Société SAS « La Roche aux Carmes »
pour le fonctionnement de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Les Hibiscus » sis à MEXY

N° FINESS EJ : 54 000 179 9
N° FINESS ET : 54 000 823 2

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine n° ARS/DT54/PA/180 – DISAS/DIRECTION.PA/PH177 du 9 mai 2011 autorisant la société SAS « la Roche aux Carmes » à transférer l'activité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Roche aux Carmes de LONGWY sur le territoire de la commune de MEXY ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la société SAS LA ROCHE AUX CARMES, pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « RESIDENCE LES HIBISCUS » à MEXY.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	SAS LA ROCHE AUX CARMES
N° FINESS :	54 000 179 9
Adresse complète :	20 rue du 22 août 1914 54730 VILLE-HOUDLEMONT
Code statut juridique :	95 SAS
N° SIREN :	334215001

Entité établissement : EHPAD RESIDENCE LES HIBICUS
N° FINESS : 54 000 823 2
Adresse complète : 2, rue de Sauci Fossé 54135 MEXY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 47 - ARS TP nHAS nPUI
Capacité : 40 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	40

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Résidence les Hibiscus » 2, rue du Sauci Fossé, 54135 MEXY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle,
La Vice-Présidente chargée de l'Autonomie
Des personnes

Edith CHRISTOPHE

Annie SILVESTRI

**ARRETE CONJOINT
CD N°2018-67/ ARS N°2018-0177
du 17/01/2018**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la Fondation Saint-Charles de NANCY
pour le fonctionnement de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Notre Dame
du Bon Repos sis à 54320 MAXEVILLE**

**N° FINESS EJ : 540023405
N° FINESS ET : 540003167**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2015/0020 du 15 janvier 2015 fixant la capacité de l'EHPAD Notre Dame du Bon Repos de MAXEVILLE à 129 places d'hébergement permanent, un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places ; 3 places d'hébergement temporaire et 15 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Fondation Saint-Charles de Nancy, pour la gestion de l'EHPAD Notre Dame du Bon Repos à Maxéville.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	FONDATION SAINT CHARLES DE NANCY
N° FINESS :	540023405
Adresse complète :	58 R DES QUATRE EGLISES 54000 NANCY
Code statut juridique :	63 - Fondation
N° SIREN :	803850080

Entité établissement : EHPAD Notre Dame du Bon Repos
N° FINESS : 540003167
Adresse complète : 34 R DU GENERAL LECLERC 54320 MAXEVILLE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 147 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	99
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	30
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	<i>Dont 14</i>
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	15
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 129 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux. Les 3 places d'accueil temporaire et les 15 places d'accueil de jour ne sont pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Notre Dame du Bon Repos 34 Rue du Général Leclerc 54320 MAXEVILLE.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

Agence Régionale de Santé Grand Est
Siège Social : 3 boulevard Joffre – CS 80071
54036 NANCY CEDEX
Standard régional : 03 83 39 30 30

3/4

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle

Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
48, Esplanade Jacques Baudot
C.O. 900 19
54035 NANCY CEDEX

La Directrice de l'Autonomie

La Vice-Présidente déléguée à l'autonomie
Des personnes

Edith CHRISTOPHE

Annie SILVESTRI



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe et
Moselle



ARRETE CONJOINT
CD N° 2018-65 / ARS N° 2018-0236
du 17/01/2018

modifiant la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Cygnes » sis à 54000 NANCY géré par la Société SA ORPEA par suppression de 10 places d'accueil de jour pour personnes âgées.

N° FINESS EJ : 92 003 015 2
N° FINESS ET : 54 001 419 8

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2010 ARS/DT54/PA/175 – DISAS/DIRECTION PA/PH/62 du 22 novembre 2010 fixant la capacité de l'EHPAD « Les Cygnes » de Nancy à 110 places d'hébergement permanent, 10 places d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour pour personnes âgées ;

VU la lettre du 18 mai 2016 de la Société ORPEA sollicitant la suppression des 10 places d'accueil de jour pour personnes âgées de l'EHPAD « Résidence Les Cygnes » à Nancy ;

VU le courrier électronique du 19 mai 2016 des services de la société ORPEA confirmant l'absence d'activité d'accueil de jour pour personnes âgées de l'EHPAD « Résidence Les Cygnes » à Nancy depuis l'année 2015 ;

CONSIDERANT l'absence d'activité au titre de l'accueil de jour pour personnes âgées de l'EHPAD « Résidence Les Cygnes », constatée depuis 2015 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est supprimée à la société SA ORPEA pour la gestion de 10 places d'accueil de jour pour personnes âgées de l'EHPAD « Résidence Les Cygnes » à Nancy à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SA ORPEA
N° FINESS : 92 003 015 2
Adresse complète : 12 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Code statut juridique : 73 – société anonyme
N° SIREN : 401 251 566

Entité établissement : EHPAD RESIDENCE LES CYGNES
N° FINESS : 54 001 419 8
Adresse complète : 2 rue Jacques Délivré – 54000 NANCY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 120 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	95
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	15
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	10

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 30 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux. Les 10 places d'accueil temporaire ne sont pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de l'EHPAD « Résidence Les Cygnes », 2 rue Jacques Délivré 54000 NANCY.

Pour Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé Grand Est
et par délégation
La Directrice de l'Autonomie

Pour Le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle
La Vice-Présidente déléguée à l'autonomie
des personnes

Edith CHRISTOPHE

Annie SILVESTRI

ARRETE CONJOINT
CD N° 2018-49 / ARS N°2018-0245
du 18 janvier 2018

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
La Fondation Vincent de Paul
pour le fonctionnement de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes POINCARE
sis à 54136 Bouxières-aux-Dames

N° FINESS EJ : 670014604
N° FINESS ET : 540004611

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2010 - 210 du 13 août 2010 fixant la capacité de la Résidence Poincaré – Maison de Retraite à 100 places pour personnes âgées ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à La Fondation Vincent de Paul, pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Poincaré à Bouxières-aux-Dames.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. █

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION VINCENT DE PAUL
N° FINESS : 670014604
Adresse complète : 15 R DE LA TOUSSAINT 67000 STRASBOURG
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 438420887

Entité établissement : EHPAD POINCARE
N° FINESS : 540004611
Adresse complète : 8 R POINCARE 54136 BOUXIERES-AUX-DAMES
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 100 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	100

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 100 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à madame le directrice de l'EHPAD Poincaré 8 Rue Poincaré 54136 Bouxières-aux-Dames.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle, la Vice-Présidente
déléguée à l'autonomie des personnes,

Edith CHRISTOPHE

Annie SILVESTRI



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle



Direction de l'Autonomie

**ARRETE CONJOINT
CD N° 2018-50 / ARS N°2018-0246
du 18 janvier 2018**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
L'Association les Maisons Hospitalières
pour le fonctionnement de
La Maison de Retraite M. H. SAINT CHARLES sis à 54000 Nancy**

**N° FINESS EJ : 54 000 012 2
N° FINESS ET : 54 001 077 4**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2012 ARS/DT54/PA/710 – DISAS/DIRECTION PA/PH/239 du 16 juillet 2012 fixant la capacité de la Maison de Retraite Maison Hospitalière SAINT CHARLES à 89 places d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2012 ARS/DT54/PA/710 – DISAS/DIRECTION PA/PH/239 du 16 juillet 2012 fixant la capacité de l'EHPAD de la Maison Hospitalière SAINT CHARLES à 89 places d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association les Maisons Hospitalières pour la gestion de l'EHPAD de la Maison Hospitalière SAINT CHARLES à Nancy.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASS Les Maisons Hospitalières
N° FINESS : 54 000 012 2
Adresse complète : 56B RUE DES QUATRE EGLISES 54000 NANCY
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 775 615 321

Entité établissement : MAISON DE RETRAITE M. H. ST CHARLES
N° FINESS : 54 001 077 4
Adresse complète : 56B RUE DES QUATRE EGLISES 54000 NANCY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 96 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	6
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	89
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 89 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'association Les Maisons Hospitalières 56 Bis rue des Quatre Eglises 54000 Nancy.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle, la Vice-Présidente
déléguée à l'autonomie des personnes,

Edith CHRISTOPHE

Annie SILVESTRI

**ARRETE CONJOINT
CD N°2018-45 / ARS N°2018-0247
du 18 janvier 2018**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'établissement public communal de MARS LA TOUR
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD)
SAINT DOMINIQUE sis à 54800 MARS-LA-TOUR**

**N° FINESS EJ : 54 000 121 1
N° FINESS ET : 54 000 261 5**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2011 ARS/DT54/PA/134 – DISAS/DIRECTION PA/PH/091 du 31 mars 2011 fixant la capacité de l'EHPAD Maison de Retraite SAINT DOMINIQUE à 55 places d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'établissement public communal de MARS LA TOUR pour la gestion de l'EHPAD SAINT DOMINIQUE à Mars-la-Tour.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ETAB.PUBLIC COMMUNAL MARS LA TOUR
N° FINESS : 54 000 121 1
Adresse complète : 70 RUE DE METZ 54800 MARS-LA-TOUR
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 265 400 218

Entité établissement : ETAB.PUBLIC COMMUNAL ST DOMINIQUE
N° FINESS : 54 000 261 5
Adresse complète : 70 R DE METZ 54800 MARS-LA-TOUR
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT: 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 55 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	55

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 55 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Maison de Retraite SAINT DOMINIQUE, 70 Rue de Metz 54800 Mars-la-Tour.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle, la Vice-Présidente
déléguée à l'autonomie des personnes,

Edith CHRISTOPHE

Annie SILVESTRI



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle



Direction de l'Autonomie

ARRETE CONJOINT
CD N° 2018-46 / ARS N°2018-0248
Du 18 janvier 2018

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
CENTRE HOSPITALIER DE LUNEVILLE
pour le fonctionnement de son établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) sis à 54300 Lunéville

N° FINESS EJ : 54 000 008 0
N° FINESS ET : 54 000 677 2

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2011/ARS/DT54/PA/40 – DISAS/DIRECTION PA/PH/013 du 7 février 2011 fixant la capacité de l'EHPAD Maison de Retraite du Centre Hospitalier de LUNEVILLE à 222 places d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le Département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre Hospitalier de Lunéville, pour la gestion de l'EHPAD Maison de Retraite du Centre Hospitalier de LUNEVILLE à Lunéville.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE LUNEVILLE
N° FINESS : 54 000 008 0
Adresse complète : 6 RUE GIRARDET 54300 LUNEVILLE
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 265 400 317

Entité établissement : MAISON DE RETRAITE CH LUNEVILLE
N° FINESS : 54 000 677 2
Adresse complète : 6 RUE GIRARDET 54300 LUNEVILLE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 228 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	6
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	222

Agence Régionale de Santé Grand Est
Siège Social : 3 boulevard Joffre – CS 80071
54036 NANCY CEDEX
Standard régional : 03 83 39 30 30

2/3

Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
48, Esplanade Jacques Baudot
C.O. 900 19
54035 NANCY CEDEX

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 222 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de LUNEVILLE, 6 rue Girardet 54300 Lunéville.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle, la Vice-Présidente
déléguée à l'autonomie des personnes,

Edith CHRISTOPHE

Annie SILVESTRI

ARRETE CONJOINT
CD N° 2018-43 / ARS N°2018-0249
du 18 janvier 2018

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'établissement public communal de GERBEVILLER
pour le fonctionnement de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Sœur Julie sis à 54830 GERBEVILLER**

N° FINESS EJ : 54 000 117 9
N° FINESS ET : 54 000 257 3

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de Monsieur le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2011 ARS/DT54/PA/42 – DISAS/DIRECTION PA/PH/15 du 07 février 2011 fixant la capacité de l'EHPAD Sœur Julie de GERBEVILLER à 91 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'établissement public communal de GERBEVILLER, pour la gestion de l'EHPAD Sœur Julie à GERBEVILLER.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Maison de retraite Sœur Julie de GERBEVILLER
N° FINESS : 54 000 117 9
Adresse complète : 1 RUELLÉ DU JARD 54830 GERBEVILLER
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 265 400 309

Entité établissement : Maison de retraite Sœur Julie de GERBEVILLER
N° FINESS : 54 000 257 3
Adresse complète : 1 RUELLÉ DU JARD 54830 GERBEVILLER
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 99 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	6
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	16
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	75

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 91 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux. Les 2 places d'accueil temporaire et les 6 places d'accueil de jour ne sont pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Sœur Julie de Gerbéviller, 1 Ruelle du Jard 54830 GERBEVILLER.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle
La Vice-Présidente déléguée à l'autonomie
Des personnes

Edith CHRISTOPHE

Annie SILVESTRI

ARRETE CONJOINT
CD N° 2018-47/ ARS N°2018-0250
du 18 janvier 2018

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la
Fondation Saint Charles de NANCY
pour le fonctionnement de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
SAINTE THERESE de LUDRES sis à 54710 Ludres

N° FINESS EJ : 54 002 340 5
N° FINESS ET : 54 000 314 2

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2015-0019 du 15 janvier 2015 fixant la capacité de l'EHPAD SAINTE THERESE de LUDRES à 131 places d'hébergement permanent, 3 places d'hébergement temporaire et 14 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Fondation Saint-Charles de NANCY, pour la gestion de l'EHPAD SAINTE THERESE de LUDRES à Ludres.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION SAINT CHARLES DE NANCY
N° FINESS : 54 002 340 5
Adresse complète : 58 RUE DES QUATRE EGLISES 54000 NANCY
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 803 850 080

Entité établissement : EHPAD STE THERESE LUDRES
N° FINESS : 54 000 314 2
Adresse complète : 50 RUE DE LA GARE 54711 LUDRES
Code catégorie : 500
Libellé catégorie Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 148 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	14
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	119
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	12
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	3

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 131 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD SAINTE THERESE de LUDRES, 50 rue de la Gare 54710 Ludres.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle, la Vice-Présidente
déléguée à l'autonomie des personnes,

Edith CHRISTOPHE

Annie SILVESTRI

ARRETE CONJOINT
CD N° 2018-48/ ARS N°2018-0251
Du 18 janvier 2018

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association LES BRUYERES pour le fonctionnement de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
L'OSERAIE sis à 54520 LAXOU
et extension d'une place d'hébergement permanent**

N° FINESS EJ : 77 000 115 4
N° FINESS ET : 54 001 400 8

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle n° 2010 DDASS/SSA/425 – DIRSOL/DIRECTION PA/PH/85 du 31 mars 2010 fixant la capacité de l'EHPAD L'Oseraie de LAXOU à 42 places d'hébergement permanent;

VU la demande de l'association les Bruyères du 5 février 2013 de création d'une place d'hébergement permanent à l'EHPAD L'Oseraie de LAXOU ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association Les Bruyères, pour la gestion de l'EHPAD l'Oseraie à Laxou

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Une extension de capacité est autorisée pour l'EHPAD L'Oseraie de LAXOU pour une place d'hébergement permanent à compter du 03 janvier 2017.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION LES BRUYERES
N° FINESS : 77 000 115 4
Adresse complète : 1 RUE DE LA VARENNE 77000 MELUN
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 398 302 646

Entité établissement : EHPAD L'OSERAIE
N° FINESS : 54 001 400 8
Adresse complète : 27 RUE DE MAREVILLE 54520 LAXOU
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 43 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	43

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 43 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 5 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD l'Oseraie 27 Rue de Maréville 54520 LAXOU.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle
La Vice-Présidente déléguée à l'autonomie
Des personnes

Edith CHRISTOPHE

Annie SILVESTRI



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle



Direction de l'Autonomie

ARRETE CONJOINT
CD N° 2018-44/ ARS N°2018-0252
du 18 janvier 2018

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'association LES BRUYERES
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD)
Résidence Au Gré du Vent sis à 54490 JOUDREVILLE

N° FINESS EJ : 77 000 115 4
N° FINESS ET : 54 001 958 5

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2011ARS/DT54/PA/132 – DISAS/DIRECTION PA/PH/094 du 31 mars 2011 fixant la capacité de l'EHPAD Les Bruyères de JOUDREVILLE à 70 places d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association Les Bruyères, pour la gestion de l'EHPAD « Au gré du Vent » à Joudreville.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION LES BRUYERES
N° FINESS : 77 000 115 4
Adresse complète : 1 RUE DE LA VARENNE 77000 MELUN
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 398 302 646

Entité établissement : RÉSIDENCE Au Gré du Vent
N° FINESS : 54 001 958 5
Adresse complète : RUE DE LA PISCINE 54490 JOUDREVILLE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 70 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	58
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	12

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 70 places hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Au Gré du Vent, rue de la Piscine 54490 JOUDREVILLE.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle
La Vice-Présidente déléguée à l'autonomie
des personnes

Edith CHRISTOPHE

Annie SILVESTRI



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
SERVICE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX



DELEGATION TERRITORIALE DE MOSELLE
SERVICE DES ETABLISSEMENTS MEDICO-
SOCIAUX

ARRETE CONJOINT
DS N° 2018 - 30277 / ARS N° 2018 - 0397

en date du 2 mars 2018

autorisant la fusion des EHPAD « Résidence Saint-Vincent de Paul » et « Saint-Maurice » sis sur le même site à METZ sous une nouvelle dénomination EHPAD « Le Domaine de Belletanche »

N° FINESS EJ : 750056368
N° FINESS ET : 570016022
N° FINESS ET : 570004317

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;
- VU le CASF, notamment ses articles L312-1, L312-8, L313-1, L313-3, L313-5, L314-3 ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté conjoint ARS n° 2017 - 3793/DS n° 29471 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Monsieur Vincent pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Saint-Vincent de Paul » à METZ ;
- VU l'arrêté conjoint ARS n° 2017 - 3794/DS n° 29470 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Monsieur Vincent pour le fonctionnement de l'EHPAD « Saint-Maurice » à METZ ;
- VU l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 27 avril 2017 de l'Association Monsieur Vincent validant le projet de fusion de l'EHPAD « Résidence Saint-Vincent de Paul » avec l'EHPAD « Saint-Maurice », sis tous deux sur le même site de METZ, au 1^{er} janvier 2018 ;
- VU le courrier du 26 juin 2017 du Président de l'Association Monsieur Vincent adressé au Département de la Moselle et l'ARS Grand Est sollicitant la fusion des deux EHPAD ;

CONSIDERANT que cette fusion n'entraîne pas de modification de nature à remettre en cause le fonctionnement des EHPAD « Résidence Saint-Vincent de Paul » et « Saint-Maurice » à METZ ;

CONSIDERANT que la fusion sollicitée devra être réalisée à moyens budgétaires constants ;

CONSIDERANT que l'Association Monsieur Vincent présente toutes les garanties pour gérer cet établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de la Moselle, de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS en Moselle ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'autorisation, visée à l'article L313-1 du CASF, est accordée à l'Association Monsieur Vincent pour la gestion de l'EHPAD « Le Domaine de Belletanche ». Cet EHPAD découle de la fusion-absorption de l'EHPAD « Résidence Saint-Vincent de Paul » par l'EHPAD « Saint-Maurice », tous deux localisés sur le même site à METZ.

ARTICLE 2 : La capacité totale de l'EHPAD « Le Domaine de Belletanche » est de 109 places.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite des 109 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 4 : Le fonctionnement de la structure doit satisfaire aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ; la durée de la présente autorisation est fixée par référence à la date de la délivrance du renouvellement de l'autorisation, soit 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ; son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 5 : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Monsieur Vincent
N° FINESS : 75 005 636 8
Adresse complète : 9, rue Cler 75007 PARIS
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 785 668 237

Entité établissement : EHPAD « Le Domaine de Belletanche »
N° FINESS : 57 000 431 7
Adresse complète : 21, rue de Belletanche 57070 METZ
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS/PCD, tarif partiel sans PUI, Habilité à l'aide sociale
Capacité : 109 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour Personnes Agées	[11] Hébergement Complet Internat	[711] Personnes Agées dépendantes	109
[921] Pôles d'activités et de soins adaptés	[21] Accueil de jour	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	dont 14

Entité établissement : EHPAD « Résidence Saint-Vincent de Paul »
N° FINESS : 57 001 602 2
Adresse complète : 21, rue de Belletanche 57070 METZ
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS/PCD, Tarif partiel sans PUI, Habilité à l'aide sociale
Capacité : 0 place

ARTICLE 6 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et du Directeur Général de l'ARS.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle, Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle et de la Préfecture de la Région Grand Est.

Le Président du Département

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
la Directrice de l'Autonomie

Patrick WEITEN

Edith CHRISTOPHE



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
SERVICE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX



DELEGATION TERRITORIALE DE MOSELLE
SERVICE DES ETABLISSEMENTS MEDICO-
SOCIAUX

ARRETE CONJOINT
DS N° 2018 - 30276 /ARS N° 2018 - 0398
en date du 1^{er} mars 2018

portant transfert de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Faubourgs de l'Orne » à GANDRANGE à l'Association Santé et Services des Pays de l'Orne (ASSPO) à MOYEUVRE-GRANDE

N° FINESS EJ : 570027995 (nouvelle EJ)
N° FINESS EJ : 570000307 (ancienne EJ)
N° FINESS ET : 570023531

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;
- VU le CASF, notamment ses articles L312-1, L312-8, L313-1, L313-3, L313-5, L314-3 ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV chapitre III article 124 ;
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté conjoint DS N° 27279/DGARS n° 2015-1318 du 26 novembre 2015 portant autorisation d'extension de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Faubourgs de l'Orne » à GANDRANGE de 67 à 94 places par transfert des 27 places d'hébergement permanent de l'EHPAD de l'Hôpital Saint-Maurice à MOYEUVRE-GRANDE ;
- VU l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 27 avril 2017 de l'Association Hospitalière de la Vallée de l'Orne (AHVO) donnant mandat au Directeur Général pour préparer le dossier de transfert de l'autorisation médico-sociale de l'AHVO vers l'Association Santé et Services des Pays de l'Orne à MOYEUVRE-GRANDE ;
- VU l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2017 de l'AHVO donnant tous pouvoirs à la Direction de l'AHVO pour effectuer tous les transferts d'autorisation à l'Association Santé et Services des Pays de l'Orne et en l'occurrence, le transfert d'autorisation de l'EHPAD « Les Faubourgs de l'Orne » vers ladite Association ;

VU le courrier du 20 juin 2017 du Président de l'Association Santé et Services des Pays de l'Orne et du Directeur Général de l'AHVO, aux autorités tarificatrices annonçant la fusion des 3 Associations, à savoir l'Association Hospitalière de Joeuf à JOEUF, l'AHVO à MOYEUVRE-GRANDE et l'Association Santé Orne Service au profit de l'Association Santé et Services des Pays de l'Orne à MOYEUVRE-GRANDE ;

CONSIDERANT que ce transfert d'autorisation n'entraîne pas de modification de nature à remettre en cause le fonctionnement de l'EHPAD « Les Faubourgs de l'Orne » à GANDRANGE ;

CONSIDERANT que la fusion des 3 structures a pour but de renforcer les mutualisations et le partage de compétences dans la filière « personnes âgées » dans laquelle s'inscrivent ces associations ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de la Moselle, de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS en Moselle,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'autorisation, visée à l'article L313-1 du CASF relative à l'EHPAD « Les Faubourgs de l'Orne » sis 65, rue Louis Jost à GANDRANGE (57175), détenue par l'Association Hospitalière de la Vallée de l'Orne, est transférée à l'Association Santé et Services des Pays de l'Orne à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : La capacité totale de l'EHPAD « Les Faubourgs de l'Orne » est de 94 places. Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Santé et Services des Pays de l'Orne
N° FINESS : 570027995
Adresse complète : Hôpital St-Maurice – Avenue Maurice Thorez
 57250 MOYEUVRE-GRANDE
Code statut juridique : 62 – Association de droit local
N° SIREN : 834272510

Entité établissement : EHPAD « Les Faubourgs de l'Orne »
N° FINESS : 570023531
Adresse complète : 65, rue Louis Jost 57175 GANDRANGE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS/PCD, Tarif partiel sans PUI, Habilité à l'aide sociale
Capacité : 94 places

Nombre de places	Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
73	924 - accueil en EHPAD	11 - hébergement complet - internat	711 - personnes âgées dépendantes
12	924 - accueil en EHPAD	11 - hébergement complet - internat	436 – personnes Alzheimer ou apparentées
2	657 – accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes	11 – hébergement complet – internat	711 – personnes âgées dépendantes
1	657 – accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes	11 – hébergement complet – internat	436 – personnes Alzheimer ou apparentées
6	924 - accueil en EHPAD	21 – accueil de jour	436 – personnes Alzheimer ou apparentées

ARTICLE 3 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et du Directeur Général de l'ARS.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle, la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle et de la Préfecture de la Région Grand Est.

Le Président du Département
de la Moselle

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
la Directrice de l'Autonomie

Patrick WEITEN

Edith CHRISTOPHE



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle



Direction de l'Autonomie

**ARRETE CONJOINT
CD N° 2018-69 / ARS N°2018-0442
du 24/01/2018**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'association Le Toulinois-Nord Familial
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) du centre Brancion sis à 54200 Royaumeix
et création de deux places d'hébergement temporaire**

**N° FINESS EJ : 540008554
N° FINESS ET : 540018983**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2011 ARS/DT54/PA/133 – DISAS/DIRECTION PA/PH/092 du 31 mars 2011 fixant la capacité de l'EHPAD Maison d'Accueil Brancion à 59 places d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire et 8 places d'accueil de jour ;

VU la demande d'extension de capacité du 08 août 2013 de 2 places d'hébergement temporaire, de l'EHPAD du centre Brancion de Royameix ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que l'extension de capacité en hébergement temporaire répond aux besoins du territoire « Terres de Lorraine » en termes d'accueil ponctuel de personnes âgées, notamment en urgence ;

CONSIDERANT que l'extension de 2 places d'hébergement temporaire supplémentaires est inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection est sollicité ;

CONSIDERANT que la création de 2 places d'hébergement temporaire est compatible avec les objectifs du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) et répond aux objectifs du schéma gérontologique du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDERANT que le financement correspondant aux 2 places d'hébergement temporaire est disponible dans l'enveloppe régionale de crédits médico-sociaux ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à L'association Le Toulinois Nord-Familial pour la gestion de l'EHPAD Maison D'Accueil Brancion à Royameix.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. █

Article 2 : Une extension de capacité est autorisée pour l'EHPAD Maison d'Accueil Brancion de ROYAUMEIX pour 2 places d'hébergement temporaire.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASS LE TOULOUS-NORD FAMILIAL
N° FINESS : 540008554
Adresse complète : 11 R CARNOT 54200 ROYAUMEIX
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 783356231

Entité établissement : MAISON D'ACCUEIL BRANCION
N° FINESS : 540018983
Adresse complète : 11 R CARNOT 54200 ROYAUMEIX
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 70 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	711 - P.A. dépendantes	8
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	44
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	15
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	3

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 59 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 5 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Maison d'Accueil Brancion 11 rue Carnot 54200 Royameix.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle,
La Vice-Présidente déléguée à l'autonomie des
personnes,

Edith CHRISTOPHE

Annie SILVESTRI



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

Direction de l'Autonomie

**ARRETE CONJOINT
CD N° 2018-68 / ARS N° 2018-0443
du 24/01/2018 -**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la société SAS MEDICA France pour le fonctionnement de l'EHPAD KORIAN LA
SAULX sis à 54520 Laxou
et transformation de deux places d'hébergement permanent en deux places
d'hébergement temporaire**

**N° FINESS EJ : 750056335
N° FINESS ET : 540018686**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle n° 2010 DDASS/SSA/424 – DIRSOL/DIRECTION PA/PH/86 du 31 mars 2010 fixant la capacité de l'EHPAD KORIAN LA SAULX à 75 places d'hébergement permanent ;

VU la lettre du 29 mars 2016 de l'EHPAD KORIAN La Saulx demandant la transformation de deux places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que la demande de transformation de deux places d'hébergement permanent en places d'hébergement temporaire est motivée par la volonté de l'établissement d'adapter ses modalités d'accueil à l'évolution des besoins et de participer au dispositif expérimental « parcours des personnes âgées en risque de perte d'autonomie » (PAERPA) ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la société SAS MEDICA FRANCE, pour la gestion de l'EHPAD KORIAN LA SAULX à Laxou.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. |

Article 2 : La transformation de 2 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes en 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes est autorisée à compter de cette même date et pour la même durée.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	SAS MEDICA FRANCE
N° FINESS :	750056335
Adresse complète :	21 R BALZAC 75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT
Code statut juridique :	95 - SAS
N° SIREN :	341174118

Entité établissement : EHPAD KORIAN LA SAULX
N° FINESS : 540018686
Adresse complète : 1 ALL DE LA SAULX 54520 LAXOU
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 75 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	73
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 5 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 5 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD KORIAN LA SAULX, 1 Allée de La Saulx 54520 Laxou.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle,
La Vice-Présidente déléguée à l'autonomie des
personnes,

Edith CHRISTOPHE

Anne SILVESTRI



Réussir ensemble !

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
SERVICE DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX



**ARRETE CONJOINT
DS N° 2018 - 30278 / ARS N° 2018 - 0447**

en date du 3 mars 2018

autorisant l'augmentation de la capacité d'accueil du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Horizons » à JURY-LES-METZ de 27 à 28 places par la création d'une place de semi-internat

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;
- VU le CASF, notamment ses articles L312-1, L312-8, L313-1, L313-3, L313-5, L314-3 ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU le schéma de l'autonomie, fixant les orientations départementales en faveur des personnes âgées et des personnes adultes handicapées pour la période 2018 - 2022, adopté par le Département de la Moselle ;
- VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'ARS de Lorraine en date du 20 juillet 2012 notamment, l'arrêté n° 2012-0780 du 20 juillet 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) ;
- VU l'arrêté conjoint DGARS n°2010-182 / DPA n°19305 du 22 juillet 2010 portant autorisation de création d'un FAM à JURY-LES-METZ d'une capacité de 27 places dont 24 places d'internat et 3 places de semi-internat d'hébergement permanent ;
- VU les courriers des 30 août 2017 et 6 novembre 2017 de l'Association Fondation Bompard relatifs à la demande d'extension d'une place de semi-internat de la capacité du FAM « Les Horizons » à JURY-LES-METZ ;

CONSIDERANT que cette création répond à des besoins existants et aux orientations du schéma de l'autonomie et du schéma régional d'organisation médico-sociale adopté par arrêté du 20 juillet 2012 ;

CONSIDERANT que cette création de place de semi-internat sera réalisée à moyens budgétaires constants et sans impact sur le tarif journalier hébergement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de la Moselle, de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS en Moselle ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du CASF est accordée à l'Association Fondation Bompard pour procéder à l'augmentation de la capacité d'accueil du FAM « Les Horizons » de JURY-LES-METZ par la création d'une place de semi-internat permanent ;

La capacité totale est ainsi portée de 27 à 28 places, réparties de la façon suivante :

- 24 places d'internat permanent,
- 4 places d'accueil de jour (semi-internat).

ARTICLE 2 : Cette autorisation vaut habilitation du FAM à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de sa capacité totale autorisée.

ARTICLE 3 : Le fonctionnement de la structure doit satisfaire aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ; la durée de la présente autorisation est fixée par référence à la date de la délivrance de la première autorisation, soit 15 ans à compter du 22 juillet 2010 ; son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 4 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et du Directeur Général de l'ARS.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Fondation Bompard
N° FINESS : 57 000 877
Code statut juridique : 62 (Association de droit local)

Entité de l'Etablissement : FAM « Les Horizons »
N° FINESS : 57 002 496 8
Code catégorie : 437 (FAM)
Code MFT : 09 (ARS PCD mixte)

Capacité totale : **28 places**

Nombre de places	Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
24	939 - accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 – hébergement complet - internat	437 - autisme
4	939 - accueil médicalisé pour adultes handicapés	21- accueil de jour	437 - autisme

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle, Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle et de la Préfecture de la Région Grand Est.

Le Président du Département

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est et par délégation
la Directrice de l'Autonomie

Patrick WEITEN

Edith CHRISTOPHE

**ARRETE CONJOINT
CD N° 2018-72 / ARS N° 2018-0451
du 25/01/2018**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'établissement public médico-social communal de FAULX
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) " Les Hêtres " sis à 54760 FAULX
et transformation de 28 places d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes en 28 places d'hébergement pour personnes atteintes de la
maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées**

N° FINESS EJ : 540022787
N° FINESS ET : 540009479

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2016 DGARS/635 – DISAS/DIRECTION PA/PH/65 du 31 mars 2016 fixant la capacité de l'EHPAD Les Hêtres de FAULX à 168 places d'hébergement permanent, un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, 2 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que la création de deux unités de vie protégées permet d'adapter les modalités d'accueil de l'établissement aux besoins spécifiques des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'établissement public communal de Faulx pour la gestion de l'EHPAD Les Hêtres à Faulx.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. |

Article 2 : 28 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes sont transformées en places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, à compter du 03 janvier 2017.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ETAB.PUBLIC MEDICO SOCIAL COMMUNAL FAULX
N° FINESS :	540022787
Adresse complète :	1 R LOUIS PASTEUR 54760 FAULX
Code statut juridique :	21 - Etb.Social Communal
N° SIREN :	200030955

Entité établissement : EHPAD LES HETRES
N° FINESS : 540009479
Adresse complète : 1 R LOUIS PASTEUR 54760 FAULX
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 176 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	6
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	140
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter	436 - Alzheimer, mal appar	28
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 168 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux. Les 2 places d'accueil temporaire et les 6 places d'accueil de jour ne sont pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Les Hêtres, 1 Rue Louis Pasteur 54760 Faulx.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle
La Vice-Présidente déléguée à l'autonomie
Des personnes

Annie SILVESTRI



Direction de Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle



Direction de l'Autonomie

**ARRETE CONJOINT
CD N° 2018-73 / ARS N° 2018-0452
du 25/01/2018**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'établissement public départemental Saint-François d'Assise de
PONT A MOUSSON
pour le fonctionnement de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Saint- François D'Assise sis à 54700 PONT-A-MOUSSON
et transformation de 14 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en
14 places d'hébergement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de
maladies apparentées**

**N° FINESS EJ : 54 000 122 9
N° FINESS ET : 54 000 262 3**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle n° 2010 DDASS/SSA/369 – DISAS/DIRECTION PA/PH/054 du 24 mars 2010 fixant la capacité de l'EHPAD Saint-François d'Assise de Pont-à-Mousson à 90 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour ;

VU Le projet de rénovation de l'EHPAD Saint-François d'Assise de Pont-à-Mousson tendant à la création, à capacité constante pour l'hébergement permanent, d'une unité protégée de 14 places destinée à l'accueil de résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que la création d'une unité de vie protégée permet, dans le cadre de la restructuration architecturale de l'établissement, d'adapter les modalités d'accueil de l'établissement aux besoins spécifiques des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Maison de Retraite Saint François d'Assise (Etablissement public départemental) de PONT-A-MOUSSON, pour la gestion de l'EHPAD Maison de Retraite Saint-François d'Assise à PONT-A-MOUSSON. Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : La transformation de 14 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en 14 places destinées à l'accueil de résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées est autorisée à la même date.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ETAB.PUBLIC DEPARTEMENTAL de PONT-A-MOUSSON
N° FINESS : 54 000 122 9
Adresse complète : 44 RUE DU CARDINAL MATHIEU 54700 PONT-A-MOUSSON
Code statut juridique : 19 - Etb. Social Départ.
N° SIREN : 265 400 135

Entité établissement : EHPAD Saint-François D'Assise
N° FINESS : 54 000 262 3
Adresse complète : 44 RUE DU CARDINAL MATHIEU 54700 PONT-A-MOUSSON
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 102 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	04
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	76
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	14
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 90 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux. Les 2 places d'accueil temporaire et les 6 places d'accueil de jour ne sont pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Saint-François d'Assise, 44 rue du Cardinal Mathieu 54700 Pont-à-Mousson.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle
La Vice-Présidente déléguée à l'autonomie
Des personnes

Edith CHRISTOPHE

Annie SILVESTRI

**ARRETE CONJOINT
CD N° 2018-70 / ARS N° 2018-0456
du 25/01/2018**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Chrétienne des Institutions Sociales
et de Santé (ACIS) de France
pour le fonctionnement de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Beau Site sis à 54740 HAROUE
et transformation des deux places d'hébergement temporaire en deux places
d'hébergement permanent**

**N° FINESS EJ : 59 003 576 2
N° FINESS ET : 54 000 320 9**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle n° 2010 DDASS/SSA/372 – DIRSOL/DIRECTION PA/PH/051 du 24 mars 2010 fixant la capacité de l'EHPAD Beau Site de Haroué à 78 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour ;

VU la demande de l'association ACIS France de transformation des 2 places d'accueil de jour en 2 places d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que la capacité de l'accueil de jour ne répond ni aux capacités minimales requises ni à des besoins spécifiques avérés ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à ACIS-FRANCE, pour la gestion de MAISON DE RETRAITE BEAU SITE à Haroué

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. |

Article 2 : La transformation des 2 places d'accueil de jour en 2 places d'hébergement permanent est autorisée pour l'EHPAD Beau Site de Haroué à compter du 03 janvier 2017.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ACIS-FRANCE
N° FINESS : 59 003 576 2
Adresse complète : 199 RUE COLBERT 59000 LILLE
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P

Agence Régionale de Santé Grand Est
Siège Social : 3 boulevard Joffre – CS 80071
54036 NANCY CEDEX
Standard régional : 03 83 39 30 30

2/4

Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
48, Esplanade Jacques Baudot
C.O. 900 19
54035 NANCY CEDEX

Entité établissement : EHPAD BEAU SITE
N° FINESS : 54 000 320 9
Adresse complète : 16 RUE DE L'ABBE HARMAND 54740 HAROUÉ
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 82 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	66
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	14
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 80 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux. Les 2 places d'accueil temporaire ne sont pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Beau Site, 16, Rue de L'Abbé Harmand 54740 Haroué.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle
La Vice-Présidente déléguée à l'autonomie
Des personnes

Edith CHRISTOPHE

Annie SILVESTRI

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

**DECISION ARS N° 2018 - 0755
du 26 février 2018**

**portant actualisation de l'autorisation délivrée à
l'association Lorraine d'aide aux personnes gravement handicapées (ALAGH)
pour le fonctionnement de
la maison d'accueil spécialisée (MAS) sis à 54100 Nancy**

**N° FINESS EJ : 540001385
N° FINESS ET : 540004538**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU spécifiquement ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2018 portant délégation de signature aux directeurs, chef de cabinet, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Lorraine n° 80-240 du 06/08/1980 fixant la capacité de la MAS ALAGH de Nancy à 60 places pour adultes handicapés physique graves ;

VU la décision n° 2017-0900 du 16/06/2017 portant renouvellement de l'autorisation de la MAS de Nancy gérée par l'ALAGH ;

CONSIDERANT qu'il existe un besoin de places d'accueil temporaire sur le territoire concerné et que six places sont déjà utilisées pour accueillir temporairement des résidents au sein de la maison d'accueil spécialisée de Nancy ;

CONSIDERANT que le développement de l'offre de répit est conforme aux orientations du projet régional de santé Grand Est ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation de transformer six places d'accueil permanent en places d'accueil temporaire, est accordée à l'ALAGH, pour la MAS (ALAGH) à Nancy.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A L A G H
N° FINESS : 540001385
Adresse complète : 1661 AV RAYMOND PINCHARD 54100 NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 317400844

Entité établissement : MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE
N° FINESS : 540004538
Adresse complète : 1661 AV RAYMOND-PINCHARD 54100 NANCY
Code catégorie : 255
Libellé catégorie : Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 60 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	10 - Toutes Déf P.H. SAI	54
658 - Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	10 - Toutes Déf P.H. SAI	6

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS Grand Est.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association Lorraine d'aide aux personnes gravement handicapées (ALAGH) 1661 Avenue Raymond Pinchard 54000 NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

ARRETE ARS n° 2018-0772 du 1er mars 2018

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement à titre dérogatoire du laboratoire de biologie médicale du Centre Paul Strauss 3 rue de la Porte de l'Hôpital 67000 STRASBOURG

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique, notamment l'article L.6221-8 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010 - 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment l'article 7 du Chapitre III ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté 2018-0013 du 5 janvier 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 1966 portant enregistrement du laboratoire d'analyses médicales du Centre Paul Strauss, sis 3 rue de la Porte de l'Hôpital à STRASBOURG, sur la liste des laboratoires d'analyses médicales du département du Bas-Rhin sous le numéro 67-41 ;
- VU** la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est n° 2017-2578 du 6 novembre 2017 portant autorisation de fonctionnement à titre dérogatoire du laboratoire de biologie médicale du Centre Paul Strauss 3 rue de la Porte de l'Hôpital 67000 STRASBOURG ;
- VU** la demande en date du 21 février 2018 adressée par le représentant légal du Centre Paul Strauss en vue de solliciter le renouvellement de l'autorisation lui permettant de poursuivre, à titre dérogatoire, une activité de biologie médicale ;
- CONSIDERANT** la suspension totale, qui est intervenue à sa demande, de l'accréditation du laboratoire de biologie médicale du Centre Paul Strauss à compter du 1^{er} décembre 2017,
- CONSIDERANT** qu'un laboratoire de biologie médicale ne peut réaliser d'examen de biologie médicale sans accréditation conformément à l'article L.6221-1 du code de la santé publique,
- CONSIDERANT** que dans cadre de la mise en place en cours de l'Institut Régional du Cancer, porté par le Centre Paul Strauss et les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, il a bien été acté du transfert de l'activité du laboratoire de biologie médicale du Centre Paul Strauss vers le laboratoire de biologie médicale des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg qui sollicitera en conséquence l'extension de sa propre accréditation,
- CONSIDERANT** qu'à ce jour le transfert fonctionnel de cette activité et sa poursuite sous la responsabilité des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ne sont toujours pas encore devenu effectifs,

CONSIDERANT la spécificité des examens biologiques réalisés sous la responsabilité opérationnelle du Centre Paul Strauss en matière d'oncogénétique constitutionnelle, la situation d'urgence à agir et l'insuffisance grave de l'offre locale qui résulterait d'une interruption temporaire de l'activité concernée,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation octroyée au Centre Paul Strauss en vue de la poursuite, à titre dérogatoire, de son activité en matière d'oncogénétique constitutionnelle, pour laquelle il n'est plus accrédité par le COFRAC, est renouvelée à compter du 1^{er} mars 2018 et pour une période de trois mois, conformément aux dispositions de l'article L.6221-8 du code de la santé publique.

Article 2 : Pendant cette période, le Centre Paul Strauss devra informer ses clients de la suspension de son accréditation et cesser toute référence à ladite accréditation.

Article 3 : La présente autorisation ne vaut que dans l'attente de la reprise de l'activité concernée par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, y compris dans le cadre d'une convention de mise à disposition des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, par le Centre Paul Strauss, des personnels, locaux et équipements afférents, préalable au déménagement de l'activité sur le site de HautePierre, et sous réserve du respect par le Centre Paul Strauss des dispositions des articles L.6211-6, L.6211-7 et L.6211-19 du code de la santé publique applicables.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,

signé : Christophe LANNELONGUE

Direction Générale

**Décision modificative n°2018 – 110 du 9 mars 2018
Annule et remplace la décision n°2017/2500 du 25/10/2017
Portant autorisation d'un lieu de recherches biomédicales accordée
au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136,
- VU** l'**ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015** adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le **décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015** adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est,
- VU** les décisions n° 2013-1411 du 31 décembre 2013 et n°2016-0087 du 22 mars 2016 portant autorisation d'un lieu de recherches biomédicales,
- VU** le dossier reconnu complet et présenté par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy en vue d'obtenir une autorisation de lieu de recherches biomédicales pour son étude,
- VU** l'enquête effectuée et le rapport établi en date du 9 octobre 2017 réalisés par un médecin inspecteur de santé publique de l'ARS Grand Est et un pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS Grand Est.

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation mentionnée à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique pour effectuer une recherche biomédicale prospective, mono centrée, menée en ouvert à visées descriptive et comparative transversale intitulée « Etude exploratoire de l'activité cérébrale motrice durant une sédation au propofol » est accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy – Hôpitaux de Brabois – Département Anesthésie-Réanimation (Picard) – 2^{ème} étage – Institut Lorrain de Cœur et des Vaisseaux Louis Mathieu – Rue du Morvan – 54500 Vandœuvre-lès-Nancy.

Article 2 : L'autorisation concerne les recherches biomédicales sur des volontaires adultes, sains, âgés de 18 à 28 ans maximum, sous la responsabilité du Dr Philippe GUERCI, praticien, anesthésiste réanimateur, Investigateur principal de l'étude.

Toute modification substantielle du protocole ou du consentement éclairé nécessitant une réévaluation du lieu de recherche devra être soumise à l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de sept ans. Si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant la délivrance de l'autorisation, cette dernière devient caduque, sauf motifs dûment justifiés.

Article 4 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle et de la région Grand Est.

Signé par

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,

Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

Un recours hiérarchique peut être formé contre la présente décision par le demandeur dans un délai de deux mois à partir de la notification de cette décision auprès du Ministre chargé de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois. Il ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, devant le Tribunal Administratif compétent.

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

DECISION ARS N° 2018-0084 du 5 mars 2018

portant transfert de l'autorisation relative au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Joeuf détenue par l'Association Santé Orne Services au profit de l'Association Santé et Services des Pays de l'Orne

N° FINESS EJ : 57 002 799 5

N° FINESS ET : 54 002 077 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU spécifiquement les articles L313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

VU les articles D.312-1 et suivants du code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux services de soins infirmiers à domicile ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle DDASS/SSA n° 1598 du 15 décembre 2009 autorisant l'association « santé Orne services » de Joeuf à créer un service de soins infirmiers à domicile de 30 places pour personnes âgées à Joeuf ;

VU les statuts de l'association santé et services des pays de l'Orne (ASSPO), inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Thionville le 05/07/2017, dont le siège social est sis Hôpital Saint Maurice, avenue Maurice Thorez – 57250 Moyeuvre-Grande ;

VU la délibération de l'assemblée générale de l'Association Santé Orne Services de Joeuf du 20 juin 2017 donnant pouvoir à la direction pour effectuer les démarches nécessaires au transfert d'autorisation du SSIAD à l'association santé et services des pays de l'Orne (ASSPO) ;

VU les délibérations du conseil d'administration du 27 octobre 2017 de l'association « santé et services des pays de l'Orne » (ASSPO) approuvant les projets de traités de fusion ;

VU le dossier de demande de transfert d'autorisation vers l'association santé et services des pays de l'Orne (ASSPO) transmis par courrier du 6 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que le transfert de gestion, pour lequel l'autorisation est sollicitée, est compatible avec les objectifs du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) arrêté par décision du 7 avril 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

CONSIDERANT que le transfert de gestion pour lequel l'autorisation est sollicitée permettra de poursuivre la dynamique de coopération déjà engagée par les établissements et services médico-sociaux des associations fusionnées et d'optimiser la gestion de ces structures ;

CONSIDERANT que le transfert de gestion, pour lequel l'autorisation est sollicitée, est prévu pour être réalisé à moyens budgétaires constants pour le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « santé Orne services » de Joeuf ;

Sur proposition de Madame la directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé Grand Est et de Madame la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé Grand Est dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1er : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, relative au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Joeuf, détenue par l'Association Santé Orne Services, est transférée à l'Association santé et services des pays de l'Orne (ASSPO) de Moyeuvre-Grande.

Article 2 : A compter du 1er janvier 2018, ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Santé et Services des Pays de l'Orne
N° FINESS : 57 002 799 5
Adresse complète : Hôpital Saint Maurice, avenue Maurice Thorez – 57250 Moyeuvre-Grande
Code statut juridique : 62 - Ass. de droit local

Entité établissement : SSIAD ASSPO - Joeuf
N° FINESS : 54 002 077 3
Adresse complète : 22 rue Sainte Alice – 54240 Joeuf
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : service de soins Infirmiers à domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	30

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD reste inchangée et est détaillée en annexe.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation de création du SSIAD du 15 décembre 2009. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé Grand Est et Madame la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé Grand Est dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le président de l'Association Santé Orne Services de Joeuf et à Monsieur le président de l'Association Santé et Services des Pays de l'Orne (ASSPO) à Moyeuvre-Grande.

Pour le Directeur général de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La directrice de l'autonomie,

Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD ASSPO - Joeuf

Entité établissement : SSIAD ASSPO - Joeuf
N° FINESS : 54 002 077 3
Adresse complète : 22 rue Sainte Alice – 54240 Joeuf

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile
Activité : **16** - Milieu ordinaire
Clientèle : **700** - Personnes Agées

JOEUF	HOMECOURT	AUBOUE	MOUTIERS
MOINEVILLE	JOUAVILLE	GIRAUMONT	HATRIZE
VALLEROY	LANTEFONTAINE	MANCE	MANCIEULLES
ANOUX	AVRIL	LUBEY	BATILLY

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n°2018-653 du 16 Février 2018
portant agrément, dans la subdivision de REIMS, de lieux de stage et
de praticiens-maîtres de stage des universités
pour la formation des internes en médecine**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 632-2 à L. 633-6 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles R. 6153-1 à R. 6153-44 ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine ;

VU l'arrêté ministériel du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté ARS n°2017-3422 du 4 octobre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de Cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU les demandes d'agrément de lieux de stage et de praticiens pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

VU les avis émis par les coordonnateurs des spécialités ;

VU les avis émis par la commission de subdivision réunie le 1^{er} Février 2018 à la faculté de médecine de REIMS ;

Considérant que la commission visée ci-dessus a donné un avis favorable à l'agrément des lieux de stage et des praticiens-maîtres de stage des universités figurant en annexe.

ARRETE

Article 1 :

Les lieux de stage et les praticiens-maîtres de stage des universités listés en annexe du présent arrêté sont agréés pour la formation pratique des internes en médecine.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication à l'égard des tiers.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Doyen de la faculté de médecine de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice de la Stratégie

Dr Carole CRETIN

STRUCTURES HOSPITALIERES

AGREMENTS ANCIEN REGIME

Département	Etablissement	Responsable du terrain de stage	Nom du terrain de stage	N° terrain	Type d'agrément	Premier semestre de validité de l'agrément	Dernier semestre de validité de l'agrément	Durée de l'agrément
ARDENNES	C.H. SEDAN	Mme DANALACHE ANA	SSR	21000764	GERIATRIE	mai-18	nov.-22	5 ans
ARDENNES	C.H. SEDAN	Mme DANALACHE ANA	SSR	21000764	MEDECINE GENERALE	mai-18	nov.-22	5 ans
ARDENNES	GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES	M. TOPALLI OLSI	OPHTALMOLOGIE	21000765	OPHTALMOLOGIE	mai-18	nov.-22	5 ans
HAUTE-MARNE	C.H. SAINT-DIZIER	Mme RASLAN ASMA	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	21000155	GYNECO-OBSTETRIQUE	mai-18	nov.-22	5 ans
HAUTE-MARNE	C.H. SAINT-DIZIER	Mme RASLAN ASMA	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	21000155	MEDECINE GENERALE	mai-18	nov.-22	5 ans
HAUTE-MARNE	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL	Mme COLLOT LAURENCE	OPHTALMOLOGIE	21000766	OPHTALMOLOGIE	mai-18	nov.-22	5 ans
MARNE	C.H. CHALONS EN CHAMPAGNE	Mme LISS CELINE	SOINS PALLIATIFS	21000360	MED DOULEUR ET PALLIATIVE	mai-18	nov.-22	5 ans
MARNE	C.H. CHALONS EN CHAMPAGNE	Mme LISS CELINE	SOINS PALLIATIFS	21000360	MEDECINE GENERALE	mai-18	nov.-22	5 ans
MARNE	C.H.U. REIMS	M. GRANGE FLORENT	ONCODERMATOLOGIE	44000062	CANCERO. MED.	mai-18	nov.-22	5 ans
MARNE	C.H.U. REIMS	M. GRANGE FLORENT	ONCODERMATOLOGIE	44000062	DERMATO-VENEREO.	mai-18	nov.-22	5 ans
MARNE	C.H.U. REIMS	M. GRANGE FLORENT	ONCODERMATOLOGIE	44000062	ONCO-MEDICALE	mai-18	nov.-22	5 ans
MARNE	C.H.U. REIMS	M. SANCHEZ VINCENT	UNITE SOINS PALLIATIFS - EQUIPE MOBILE	21000419	MED DOULEUR ET PALLIATIVE	mai-18	nov.-18	1 an
MARNE	C.H.U. REIMS	M. SANCHEZ VINCENT	UNITE SOINS PALLIATIFS - EQUIPE MOBILE	21000419	MEDECINE GENERALE	mai-18	nov.-18	1 an
MARNE	C.H.U. REIMS	Mme VIGUIER MANUELLE-ANNE	DERMATOLOGIE GENERALE VENEROLOGIE	44000061	ALLERG-IMMUNO-CLI	mai-18	nov.-22	5 ans
MARNE	C.H.U. REIMS	Mme VIGUIER MANUELLE-ANNE	DERMATOLOGIE GENERALE VENEROLOGIE	44000061	DERMATO-VENEREO.	mai-18	nov.-22	5 ans
MARNE	C.H.U. REIMS	Mme VIGUIER MANUELLE-ANNE	DERMATOLOGIE GENERALE VENEROLOGIE	44000061	MEDECINE GENERALE	mai-18	nov.-22	5 ans
MARNE	Polyclinique Courlancy REIMS	M. TASSAIN JEROME	URGENCES	21000422	MEDECINE GENERALE	mai-18	nov.-22	5 ans
MARNE	Polyclinique Courlancy REIMS	Mme DELEBARRE GWLADYS	NEONATOLOGIE	21000389	PEDIATRIE	mai-18	nov.-22	5 ans

AGREMENTS NOUVEAU REGIME

Etablissement	Responsable du terrain de stage	N° terrain	Nom du terrain de stage	DES principal	Agréé au titre de	DES d'appel	Phase socle	Phase approfondissement	Premier semestre de validité de l'agrément	Dernier semestre de validité de l'agrément	Durée de l'agrément
C.H.U. REIMS	Mme VIGUIER MANUELLE-ANNE	44000061	DERMATOLOGIE GENERALE VENEROLOGIE	M05 - Dermato Vénérolo	Complémentaire	M01 - Allergologie		Oui	mai-18	nov-22	5 ans
C.H.U. REIMS	Mme VIGUIER MANUELLE-ANNE	44000061	DERMATOLOGIE GENERALE VENEROLOGIE	M05 - Dermato Vénérolo	Principale	M05 - Dermato Vénérolo	Oui	Oui	mai-18	nov-22	5 ans
C.H.U. REIMS	Mme VIGUIER MANUELLE-ANNE	44000061	DERMATOLOGIE GENERALE VENEROLOGIE	M05 - Dermato Vénérolo	Complémentaire	M14 - Médecine et santé	Oui	Oui	mai-18	nov-22	5 ans
C.H.U. REIMS	Mme VIGUIER MANUELLE-ANNE	44000061	DERMATOLOGIE GENERALE VENEROLOGIE	M05 - Dermato Vénérolo	Complémentaire	M21 - Médecine Vasculai		Oui	mai-18	nov-22	5 ans
C.H.U. REIMS	Mme VIGUIER MANUELLE-ANNE	44000061	DERMATOLOGIE GENERALE VENEROLOGIE	M05 - Dermato Vénérolo	Complémentaire	M29 - Rhumatologie	Oui	Oui	mai-18	nov-22	5 ans
C.H.U. REIMS	M. GRANGE FLORENT	44000062	ONCODERMATOLOGIE	M05 - Dermato Vénérolo	Principale	M05 - Dermato Vénérolo	Oui	Oui	mai-18	nov-22	5 ans
C.H.U. REIMS	M. GRANGE FLORENT	44000062	ONCODERMATOLOGIE	M05 - Dermato Vénérolo	Complémentaire	M14 - Médecine et santé	Oui	Oui	mai-18	nov-22	5 ans
C.H.U. REIMS	M. GRANGE FLORENT	44000062	ONCODERMATOLOGIE	M05 - Dermato Vénérolo	Complémentaire	M21 - Médecine Vasculai		Oui	mai-18	nov-22	5 ans
C.H.U. REIMS	M. GRANGE FLORENT	44000062	ONCODERMATOLOGIE	M05 - Dermato Vénérolo	Complémentaire	M29 - Rhumatologie	Oui	Oui	mai-18	nov-22	5 ans

PRATICIENS LIBERAUX

AGREMENTS ANCIEN REGIME

Département	Responsable du terrain de stage	N° terrain	Type d'agrément	Premier semestre de validité de l'agrément	Dernier semestre de validité de l'agrément	Durée de l'agrément	Adresse	CP	Ville
ARDENNES	M. VAN DEN BERGH MICHEL	44000057	MEDECINE GENERALE	mai-18	nov-22	5 ans	6 RUE DU COLONEL VAULET	08500	REVIN
ARDENNES	Mme ALLART ELISE	44000060	MEDECINE GENERALE	mai-18	nov-22	5 ans	29 RUE DE CHANTEREINE	08250	GRANDPRE
ARDENNES	Mme CLAY PAULINE	44000059	MEDECINE GENERALE	mai-18	nov-22	5 ans	19 ROUTE DE WARNECOURT	08000	PRIX LES MEZIERES
ARDENNES	Mme MODAINE TAMBOUR ESTELLE	44000049	MEDECINE GENERALE	mai-18	nov-22	5 ans	76 BIS ROUTE NATIONALE	08140	DOUZY
ARDENNES	Mme NGAKUNA E'SIM-NZIAM	44000050	MEDECINE GENERALE	mai-18	nov-22	5 ans	30 PLACE ARISTIDE BRIAND	08170	FUMAY
ARDENNES	Mme PIERRE-CAVARD HELENE	44000052	MEDECINE GENERALE	mai-18	nov-22	5 ans	19 ROUTE DE WARNECOURT	08000	PRIX LES MEZIERES
ARDENNES	Mme SUISSE MATHILDE	44000054	MEDECINE GENERALE	mai-18	nov-22	5 ans	29 RUE DE CHANTEREINE	08250	GRANDPRE
AUBE	M. URENA ERIC	44000056	MEDECINE GENERALE	mai-18	nov-22	5 ans	75 BIS ROUTE D AUXERRE	10120	ST ANDRE LES VERGERS
MARNE	M. BOUVY PHILIPPE	44000044	MEDECINE GENERALE	mai-18	nov-22	5 ans	2 RUE PASTEUR	51370	SAINT-BRICE-COURCELLES
MARNE	M. LEMAITRE FREDERIC	44000047	MEDECINE GENERALE	mai-18	nov-22	5 ans	74 AVENUE ROGER SALENGRO	51430	TINQUEUX
MARNE	M. MIDELET FREDERIC	44000048	MEDECINE GENERALE	mai-18	nov-22	5 ans	32 BOULEVARD DES VARENNES	51700	DORMANS
MARNE	M. OUDOT GREGOIRE	44000051	MEDECINE GENERALE	mai-18	nov-22	5 ans	125 AVENUE DE LAON	51100	REIMS
MARNE	M. POKORSKI JULIEN	44000053	MEDECINE GENERALE	mai-18	nov-22	5 ans	46 RUE EMILE SCHMIT	51000	CHALONS EN CHAMPAGNE
MARNE	Mme BABE COEVOET LUCILE	44000043	MEDECINE GENERALE	mai-18	nov-22	5 ans	51 RUE DU MANEGE	51120	SEZANNE
MARNE	Mme CASTELAIN-MICHEL ANNE	44000045	MEDECINE GENERALE	mai-18	nov-22	5 ans	3 RUE SAINTE GENEVIEVE	51100	REIMS
MARNE	Mme DEPONTAILLER PEGGY-AUORE	44000046	MEDECINE GENERALE	mai-18	nov-22	5 ans	8 PLACE JOEL PREVOTEAU	51110	BOURGOGNE
MARNE	Mme THIERRY ISABELLE	44000055	MEDECINE GENERALE	mai-18	nov-22	5 ans	24 ALLEE DE FORETS	51000	CHALONS EN CHAMPAGNE
MARNE	Mme WARGNIER HELENE	44000058	MEDECINE GENERALE	mai-18	nov-22	5 ans	3 PLACE DES LACS	51390	GUEUX
HAUTE-MARNE	M. LIOTTA PASCAL	21000767	OPHTALMOLOGIE	mai-18	nov-22	5 ans	14 PLACE ARISTIDE BRIAND	52100	SAINT-DIZIER

AGREMENTS NOUVEAU REGIME

Département	Responsable du terrain de stage	N° terrain	Adresse	CP envoi	Ville	DES principal	Agréé au titre de	DES d'appel	Phase socle	Premier semestre	Dernier semestre	Durée de l'agrément
ARDENNES	M. VAN DEN BERGH MICHEL	44000057	6 RUE DU COLONEL VAULET	08500	REVIN	M15 - Médecine générale	Principale	M15 - Médecine générale	Oui	mai-18	nov-22	5 ans
ARDENNES	Mme ALLART ELISE	44000060	29 RUE DE CHANTEREINE	08250	GRANDPRE	M15 - Médecine générale	Principale	M15 - Médecine générale	Oui	mai-18	nov-22	5 ans
ARDENNES	Mme CLAY PAULINE	44000059	19 ROUTE DE WARNECOURT	08000	PRIX LES MEZIERES	M15 - Médecine générale	Principale	M15 - Médecine générale	Oui	mai-18	nov-22	5 ans
ARDENNES	Mme MODAINE TAMBOUR ESTELLE	44000049	76 BIS ROUTE NATIONALE	08140	DOUZY	M15 - Médecine générale	Principale	M15 - Médecine générale	Oui	mai-18	nov-22	5 ans
ARDENNES	Mme NGAKUNA E'SIM-NZIAM	44000050	30 PLACE ARISTIDE BRIAND	08170	FUMAY	M15 - Médecine générale	Principale	M15 - Médecine générale	Oui	mai-18	nov-22	5 ans
ARDENNES	Mme PIERRE-CAVARD HELENE	44000052	19 ROUTE DE WARNECOURT	08000	PRIX LES MEZIERES	M15 - Médecine générale	Principale	M15 - Médecine générale	Oui	mai-18	nov-22	5 ans
ARDENNES	Mme SUISSE MATHILDE	44000054	29 RUE DE CHANTEREINE	08250	GRANDPRE	M15 - Médecine générale	Principale	M15 - Médecine générale	Oui	mai-18	nov-22	5 ans
AUBE	M. URENA ERIC	44000056	75 BIS ROUTE D AUXERRE	10120	ST ANDRE LES VERGERS	M15 - Médecine générale	Principale	M15 - Médecine générale	Oui	mai-18	nov-22	5 ans
MARNE	M. BOUVY PHILIPPE	44000044	2 RUE PASTEUR	51370	SAINT-BRICE-COURCELLES	M15 - Médecine générale	Principale	M15 - Médecine générale	Oui	mai-18	nov-22	5 ans
MARNE	M. LEMAITRE FREDERIC	44000047	74 AVENUE ROGER SALENGRO	51430	TINQUEUX	M15 - Médecine générale	Principale	M15 - Médecine générale	Oui	mai-18	nov-22	5 ans
MARNE	M. MIDELET FREDERIC	44000048	32 BOULEVARD DES VARENNES	51700	DORMANS	M15 - Médecine générale	Principale	M15 - Médecine générale	Oui	mai-18	nov-22	5 ans
MARNE	M. OUDOT GREGOIRE	44000051	125 AVENUE DE LAON	51100	REIMS	M15 - Médecine générale	Principale	M15 - Médecine générale	Oui	mai-18	nov-22	5 ans
MARNE	M. POKORSKI JULIEN	44000053	46 RUE EMILE SCHMIT	51000	CHALONS EN CHAMPAGNE	M15 - Médecine générale	Principale	M15 - Médecine générale	Oui	mai-18	nov-22	5 ans
MARNE	Mme BABE COEVOET LUCILE	44000043	51 RUE DU MANEGE	51120	SEZANNE	M15 - Médecine générale	Principale	M15 - Médecine générale	Oui	mai-18	nov-22	5 ans
MARNE	Mme CASTELAIN-MICHEL ANNE	44000045	3 RUE SAINTE GENEVIEVE	51100	REIMS	M15 - Médecine générale	Principale	M15 - Médecine générale	Oui	mai-18	nov-22	5 ans
MARNE	Mme DEPONTAILLER PEGGY-AUORE	44000046	8 PLACE JOEL PREVOTEAU	51110	BOURGOGNE	M15 - Médecine générale	Principale	M15 - Médecine générale	Oui	mai-18	nov-22	5 ans
MARNE	Mme THIERRY ISABELLE	44000055	24 ALLEE DE FORETS	51000	CHALONS EN CHAMPAGNE	M15 - Médecine générale	Principale	M15 - Médecine générale	Oui	mai-18	nov-22	5 ans
MARNE	Mme WARGNIER HELENE	44000058	3 PLACE DES LACS	51390	GUEUX	M15 - Médecine générale	Principale	M15 - Médecine générale	Oui	mai-18	nov-22	5 ans

**ARRETE n°2018-0541 du 7 février 2018
portant actualisation du PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de
la perte d'autonomie (PRIAC) 2017 - 2021 de la région Grand Est**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.312-5-1, L.312-5-2 et L.313-4 ;
- VU** le code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1434-12, R.1434-1 et R.1434-7 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté du 30 janvier 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale de l'ante région Alsace ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale de l'ante région Champagne-Ardenne ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale de l'ante région Lorraine ;
- VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 8 septembre 2015 fixant le PRIAC de l'ante région Champagne-Ardenne ;
- VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 7 avril 2017 fixant le PRIAC 2016-2020
- VU** la demande d'avis relative à l'actualisation du PRIAC transmise aux dix présidents des Conseils Départementaux de la région Grand Est le 14 décembre 2017 ;
- VU** l'avis rendu par la Commission de Coordination des Politiques Publiques compétente dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en date du 23 novembre 2017 ;
- VU** l'avis rendu par la Commission Spécialisée Médico-Sociale de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie en date du 23 novembre 2017 ;
- VU** les avis émis par les conseils départementaux ;

ARRETE

Article 1 :

Le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Grand Est, actualisé pour la période 2017-2021, est arrêté tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le PRIAC est consultable :

- En version électronique sur le site internet de la Préfecture de la région Grand Est (recueil des actes administratifs) à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est/>
- En version électronique sur le site de l'ARS Grand Est à l'adresse suivante : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/>
- En version papier dans les locaux de l'ARS (Direction de l'Autonomie), des délégations territoriales des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, des Vosges, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Grand Est, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

**PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PRIAC GRAND EST - 2017/2021 - APRES CONSULTATION DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX
ARRÊTE N°2018-0541 DU DGARS DU 07/02/2018**



ARDENNES

N° FICHE PROJET	ANNEE	DEPARTEMENT	CATEGORIE DE PUBLIC	CATEGORIE DE STRUCTURE	RAISON SOCIALE ET	FINES ET	COMMUNE	RAISONS SOCIALE EJ	DATE D'INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE D'INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE DE L'OPERATION	TYPE DE PUBLIC / D'EFFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE DE PLACES	MONTANT	NATURE DE L'ENVELOPPE	
1	272597	2017	ARDENNES	Adultes	FAM	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	80007388	ACY-ROMANCE	E D P A M S JACQUES SOURDILLE	01/09/2017	01/09/2017	Extension	Déf. Psy	Internat	3,00	78 900 €	Mesures Nouvelles
2	270733	2017	ARDENNES	Enfants	Etab. Expérimental EH	EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DIAG PRECOCE	80010754	CHARLEVILLE-MEZIERES	ASSOCIA VAS "VERS L'AUTONOMIE DU SUJET	01/01/2017	01/01/2017	Création	Autisme-TED	Externat	0,01	84 124 €	Mesures Nouvelles
3	272698	2017	ARDENNES	Enfants	Institut d'Education Sensorielle	CTRE D'AUDIOPHONOL ET D'EDUC SENSORIEL	80001894	CHARLEVILLE-MEZIERES	ASSOCIA VAS "VERS L'AUTONOMIE DU SUJET	01/01/2017	01/01/2017	Requalification	Autres Handicaps rares	Semi-Internat	5,00	50 000 €	Mesures Nouvelles
4	269742	2017	ARDENNES	Enfants	IME	I.M.E. LA TOUR	80002082	SEDAN	COMITE LA TOUR	01/09/2017	01/09/2017	Création	Autisme-TED	UE en maternelle	2,00	88 168 €	Mesures Nouvelles
5	269742	2017	ARDENNES	Enfants	IME	I.M.E. LA TOUR	80002082	SEDAN	COMITE LA TOUR	01/09/2017	01/09/2017	Transformation	Autisme-TED	UE en maternelle	5,00	191 832 €	Redéploiement
6	273352	2017	ARDENNES	Enfants	IME	I.M.E. LES SAPINS	80000193	ROCROI	APAJH ARDENNES	01/09/2017	01/09/2017	Requalification	Autisme-TED	Semi-Internat	8,00	269 744 €	Redéploiement
7	273763	2018	ARDENNES	Adultes	FAM	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA SOURCE	80003148	TAILLETTE	INSTITUT ALBATROS	01/01/2018		Création	Autisme-TED	Externat	6,00	150 000 €	Mesures Nouvelles
8	273669	2018	ARDENNES	Adultes	MAS	MAS LES CAMPANULES	80006414	AUVILLERS-LES-FORGES	ASSOCIATION POUR HANDICAPES	01/01/2018		Extension	Polyhandicap	Internat	3,00	237 606 €	Mesures Nouvelles
9	44875	2018	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD LES PEUPLIERS	80003692	SEDAN	EHPAD LES PEUPLIERS	01/01/2018		Extension	Alzheimer	AJ	2,00	21 812 €	Mesures Nouvelles
10	274855	2018	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	A DEFINIR				01/03/2018		Extension	Alzheimer	AJ	4,00	43 624 €	Mesures Nouvelles
11	265242	2018	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD MARIE BLAISE	80003304	SIGNY-LE-PETIT	EHPAD MARIE BLAISE	01/01/2018		Extension	PAD	HP	12,00	115 200 €	Marge Gestion
12	268009	2018	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD MARIE BLAISE	80003304	SIGNY-LE-PETIT	EHPAD MARIE-BLAISE	01/01/2018		Création	Alzheimer	HT	1,00	10 600 €	Marge Gestion
13	268035	2018	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	A DEFINIR				01/01/2018		Extension	PAD	HP	17,00	163 200 €	Marge Gestion
14	273693	2018	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD MARIE BLAISE	80003304	SIGNY-LE-PETIT	EHPAD MARIE-BLAISE	01/01/2018		Création	Alzheimer	PASA	0,00	54 684 €	Mesures Nouvelles
15	273696	2018	ARDENNES	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD DU GHSA	80005721	VOUZIERES	GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES	01/01/2018		Transformation	Alzheimer	ESA	10,00	150 000 €	Mesures Nouvelles
16	271220	2018	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD LA RESIDENCE	80003643	CHARLEVILLE-MEZIERES	CH DE CHARLEVILLE MEZIERES	31/01/2018		Requalification	Alzheimer	UHR	9,00	180 000 €	Mesures Nouvelles
17	271217	2018	ARDENNES	Personnes âgées	Plateforme d'acc. et de répit	AAC PFR				01/03/2018		Création	Alzheimer	Plateforme	0,00	100 000 €	Mesures Nouvelles
18	273803	2018	ARDENNES	Personnes âgées	Plateforme d'acc. et de répit	AAC PFR				01/03/2018		Création	Alzheimer	Plateforme	0,00	100 000 €	Mesures Nouvelles
19	42699	2018	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	RESIDENCE VAL DE MEUSE	80007370	GIVET	CROIX ROUGE FRANCAISE	01/07/2018		Extension	PAD	HP	5,00	48 000 €	Mesures Nouvelles

**PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PRIAC GRAND EST - 2017/2021 - APRES CONSULTATION DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX
ARRÊTE N°2018-0541 DU DGARS DU 07/02/2018**



ARDENNES

N° FICHE PROJET	ANNEE	DEPARTEMENT	CATEGORIE DE PUBLIC	CATEGORIE DE STRUCTURE	RAISON SOCIALE ET	FINES ET	COMMUNE	RAISONS SOCIALE EJ	DATE D'INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE D'INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE DE L'OPERATION	TYPE DE PUBLIC / D'EFFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE DE PLACES	MONTANT	NATURE DE L'ENVELOPPE	
20	42699	2018	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	RESIDENCE VAL DE MEUSE	80007370	GIVET	CROIX ROUGE FRANCAISE	01/07/2018		Extension	PAD	HP	6,00	57 600 €	Mesures Nouvelles
21	42699	2018	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	RESIDENCE VAL DE MEUSE	80007370	GIVET	CROIX ROUGE FRANCAISE	01/07/2018		Extension	PAD	HP	5,00	48 000 €	Mesures Nouvelles
22	42699	2018	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	RESIDENCE VAL DE MEUSE	80007370	GIVET	CROIX ROUGE FRANCAISE	01/07/2018		Extension	PAD	HP	4,00	38 400 €	Mesures Nouvelles
23	45111	2018	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	RESIDENCE VAL DE MEUSE	80007370	GIVET	CROIX ROUGE FRANCAISE	01/07/2018		Extension	PAD	HT	1,00	10 600 €	Mesures Nouvelles
24	268005	2018	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	Résidence du Val de Meuse	80007370	GIVET	CROIX ROUGE FRANCAISE	01/07/2018		Requalification	Alzheimer	HT	1,00	10 600 €	Redéploiement
25	271220	2018	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD LA RESIDENCE	80003643	CHARLEVILLE-MEZIERES	CH DE CHARLEVILLE MEZIERES	01/12/2018		Requalification	Alzheimer	UHR	5,00	60 881 €	Mesures Nouvelles
26	273668	2018	ARDENNES	Adultes	FAM	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA BARAUDEL	80009996	ATTIGNY	ASSOC AIDE AUX IMC CHAMPAGNE-ARDENNE	01/01/2019		Extension	Polyhandicap	Internat	4,00	106 000 €	Mesures Nouvelles
27	273694	2018	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD MARIE BLAISE	80003304	SIGNY-LE-PETIT	EHPAD MARIE-BLAISE	01/01/2019		Création	PAD	AJ	6,00	65 436 €	Mesures Nouvelles
28	271216	2019	ARDENNES	Personnes âgées	Plateforme d'acc. et de répit	EHPAD DU CH VOUZIERES	80006067	VOUZIERES	GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES	01/01/2019		Requalification	Alzheimer	Plateforme		100 000 €	Redéploiement
29	273714	2019	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD DU CH VOUZIERES	80006067	VOUZIERES	GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES	01/01/2019		Requalification	Alzheimer	UHR	12,00	216 000 €	Redéploiement
30	273715	2019	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	RESIDENCE ORPEA LA DEMOISELLE	80009962	VOUZIERES	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	01/01/2019		Requalification	PAD	HT	6,00	65 436 €	Redéploiement
31	265238	2018	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD LEON BRACONNIER	80003718	REVIN	SA ORPEA SIEGE SOCIAL	01/05/2019		Extension	PAD	HP	19,00	182 400 €	Marge Gestion
32	273716	2020	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD DU CH VOUZIERES	80006067	VOUZIERES	GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES	01/01/2020		Requalification	PAD	AJ	10,00	109 060 €	Redéploiement
33	273717	2020	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD DU CH VOUZIERES	80006067	VOUZIERES	GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES	01/01/2020		Requalification	Alzheimer	PASA	0,00	63 798 €	Redéploiement

**PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PRIAC GRAND EST - 2017/2021 - APRES CONSULTATION DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX
ARRÊTE N°2018-0541 DU DGARS DU 07/02/2018**



AUBE

N° FICHE PROJET	ANNEE	DEPARTEMENT	CATEGORIE DE PUBLIC	CATEGORIE DE STRUCTURE	RAISON SOCIALE ET	FINESSE ET	COMMUNE	RAISONS SOCIALE EJ	DATE D'INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE D'INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE DE L'OPERATION	TYPE DE PUBLIC / D'EFFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE DE PLACES	MONTANT	NATURE DE L'ENVELOPPE	
1	272900	2017	AUBE	Adultes	ESAT	ESAT SELF LA FONTAINE	100006295	TROYES	A.P.E.I. DE L'AUBE	01/01/2017	01/01/2017	Extension	Toutes Déficiences	Semi-Internat	12,00	144 245 €	Redéploiement
2	272898	2017	AUBE	Adultes	ESAT	ESAT SELF LA FONTAINE	100006295	TROYES	A.P.E.I. DE L'AUBE	01/01/2017	01/01/2017	Extension	Toutes Déficiences	Semi-Internat	3,00	33 734 €	Redéploiement
3	273214	2017	AUBE	Adultes	FAM	FAM RESIDENCE DES LACS D'ORIENT	100009141	LUSIGNY-SUR-BARSE	FONDATION PARTAGE ET VIE	01/01/2017	01/01/2017	Requalification	Autisme-TED	Internat	3,00	84 000 €	Redéploiement
4	272899	2017	AUBE	Adultes	ESAT	CAP ESAT	100010644	ROMILLY SUR SEINE	APEI DE L'AUBE	01/03/2017	01/01/2017	Création	Toutes Déficiences	Semi-Internat	30,00	360 613 €	Redéploiement
5	272696	2017	AUBE	Adultes	FAM	FAM RESIDENCE DES LACS D'ORIENT	100009141	LUSIGNY-SUR-BARSE	FONDATION PARTAGE ET VIE	01/03/2017	01/01/2017	Requalification	Autres Handicaps rares	Internat	4,00	40 000 €	Mesures Nouvelles
6	272691	2017	AUBE	Enfants	SESSAD	SESSAD DU HOME PLEIN ESPOIR	100010586	MERY SUR SEINE	ASSAGE	01/01/2017	01/01/2017	Transformation	Troubles du comportement	Milieu ordinaire	4,00	72 000 €	Redéploiement
7	272692	2017	AUBE	Enfants	ITEP	HOME PLEIN ESPOIR-ITEP	100007541	MERY-SUR-SEINE	A S S A G E	01/01/2017	01/01/2017	Requalification	Troubles du comportement	Semi-Internat	6,00	216 000 €	Redéploiement
8	273204	2017	AUBE	Enfants	IME	IME GAI SOLEIL	100000173	TROYES	A.P.E.I. DE L'AUBE	01/01/2017	01/01/2017	Requalification	Autisme-TED	Semi-Internat	10,00	345 000 €	Redéploiement
9	273205	2017	AUBE	Enfants	SESSAD	SESSAD DÉFICIENTS INTELLEC LA SITTELLE	100003458	LA CHAPELLE-SAINT-LUC	A.P.E.I. DE L'AUBE	01/01/2017	01/01/2017	Requalification	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	5,00	101 170 €	Redéploiement
10	272738	2017	AUBE	Enfants	SESSAD	SESSAD DI DE L'EVEIL	100006899	VENDEUVRE-SUR-BARSE	A.P.E.I. DE L'AUBE	01/01/2017	10/01/2017	Requalification	Troubles du comportement	Milieu ordinaire	5,00	91 345 €	Redéploiement
11	272695	2017	AUBE	Enfants	IEM	INSTITUT D'EDUCAT MOTRIC DE CHANTELOUP	100000165	SAINTE-SAVINE	INSTITUT DE CHANTELOUP	01/03/2017	01/01/2017	Requalification	Autres Handicaps rares	Internat	5,00	50 000 €	Mesures Nouvelles
12	55942	2017	AUBE	Personnes âgées	EHPAD	ASIMAT - EHPAD DE BOUILLY	100009422	BOUILLY	A.S.I.M.A.T.	01/02/2017	01/02/2017	Création	PAD	HP	27,00	259 200 €	Marge Gestion
13	55942	2017	AUBE	Personnes âgées	EHPAD	ASIMAT - EHPAD DE BOUILLY	100009422	BOUILLY	A.S.I.M.A.T.	01/02/2017	01/02/2017	Création	PAD	HP	12,00	115 200 €	Mesures Nouvelles
14	55942	2017	AUBE	Personnes âgées	EHPAD	ASIMAT - EHPAD DE BOUILLY	100009422	BOUILLY	A.S.I.M.A.T.	01/02/2017	01/02/2017	Création	PAD	HP	4,00	38 400 €	Mesures Nouvelles
15	55942	2017	AUBE	Personnes âgées	EHPAD	ASIMAT - EHPAD DE BOUILLY	100009422	BOUILLY	A.S.I.M.A.T.	01/02/2017	01/02/2017	Création	PAD	HP	4,00	38 400 €	Mesures Nouvelles
16	55942	2017	AUBE	Personnes âgées	EHPAD	ASIMAT - EHPAD DE BOUILLY	100009422	BOUILLY	A.S.I.M.A.T.	01/02/2017	01/02/2017	Création	Alzheimer	HP	11,00	105 600 €	Marge Gestion
17	194517	2017	AUBE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD de Bouilly	100009422	BOUILLY	ASIMAT	01/02/2017	01/02/2017	Création	Alzheimer	HT	2,00	21 200 €	Mesures Nouvelles
18	56003	2017	AUBE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD DE BOUILLY	100009422	BOUILLY	ASIMAT	01/09/2017		Création	Alzheimer	AJ	1,99	20 600 €	Mesures Nouvelles
19	56003	2017	AUBE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD DE BOUILLY	100009422	BOUILLY	ASIMAT	01/09/2017		Création	Alzheimer	AJ	0,01	1 212 €	Marge Gestion

**PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PRIAC GRAND EST - 2017/2021 - APRES CONSULTATION DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX
ARRÊTE N°2018-0541 DU DGARS DU 07/02/2018**



AUBE

N° FICHE PROJET	ANNEE	DEPARTEMENT	CATEGORIE DE PUBLIC	CATEGORIE DE STRUCTURE	RAISON SOCIALE ET	FINES ET	COMMUNE	RAISONS SOCIALE EJ	DATE D'INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE D'INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE DE L'OPERATION	TYPE DE PUBLIC / D'EFFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE DE PLACES	MONTANT	NATURE DE L'ENVELOPPE	
20	252570	2017	AUBE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD DE BOUILLY	100009422	BOUILLY	A.S.I.M.A.T.	01/09/2017		Création	Alzheimer	AJ	4,00	43 624 €	Marge Gestion
21	273214	2018	AUBE	Adultes	FAM	FAM RESIDENCE DES LACS D'ORIENT	100009141	LUSIGNY-SUR-BARSE	FONDATION PARTAGE ET VIE	01/01/2018		Extension	Autisme-TED	Internat	7,00	185 500 €	Mesures Nouvelles
22	273089	2018	AUBE	Enfants	Etab. Expérimental EH	A DETERMINER				01/07/2018		Création	Autisme-TED	Externat		100 000 €	Mesures Nouvelles
23	272279	2018	AUBE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD A DETERMINER				01/01/2018		Extension	PAD	HP	4,00	38 400 €	Redéploiement
24	273689	2018	AUBE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD LE PARC FLEURI	100002187	PONT-SUR-SEINE	EHPAD DE PONT-SUR-SEINE	01/01/2018		Extension	PAD	HP	1,00	9 600 €	Redéploiement
25	273389	2018	AUBE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD DE SEZANNE	510010630	SEZANNE	GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE	01/01/2018		Transformation	Alzheimer	HP	15,00	181 355 €	Redéploiement
26	273389	2018	AUBE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD DE SEZANNE	510010630	SEZANNE	GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE	01/01/2018		Transformation	PAD	HP	1,00	12 090 €	Redéploiement
27	273390	2018	AUBE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD DE NOGENT SUR SEINE	100000066	NOGENT-SUR-SEINE	GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE	01/01/2018		Transformation	PAD	HP	28,00	338 530 €	Redéploiement

**PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PRIAC GRAND EST - 2017/2021 - APRES CONSULTATION DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX
ARRÊTE N°2018-0541 DU DGARS DU 07/02/2018**



MARNE

N° FICHE PROJET	ANNEE	DEPARTEMENT	CATEGORIE DE PUBLIC	CATEGORIE DE STRUCTURE	RAISON SOCIALE ET	FINES ET	COMMUNE	RAISONS SOCIALE EJ	DATE D'INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE D'INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE DE L'OPERATION	TYPE DE PUBLIC / D'EFFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE DE PLACES	MONTANT	NATURE DE L'ENVELOPPE	
1	270156	2017	MARNE	Adultes	Service Expérimental	CRESVAL INSTITUT MICHEL FANDRE	510000300	REIMS	ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE	01/01/2017	01/01/2017	Création	Autres Handicaps rares	Milieu ordinaire	1,00	400 000 €	Mesures Nouvelles
2	272264	2017	MARNE	Adultes	MAS	M.A.S "MARC TOUSSAINT"	510023872	CORMONTREUIL	ASSOC AIDE AUX IMC CHAMPAGNE-ARDENNE	01/09/2017	18/09/2017	Requalification	Déf. Motrices	Accueil temporaire	1,00	340 934 €	Redéploiement
3	272822	2017	MARNE	Enfants	Equipe relais	CRESVAL INSTITUT MICHEL FANDRE	510000300	REIMS	ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE	01/01/2017	01/01/2017	Extension	Autres Handicaps rares	Dispositif intégré	0,00	20 000 €	Mesures Nouvelles
4	269743	2017	MARNE	Enfants	IME	INSTITUT MEDICO EDUCATIF "L'EOLINE"	510000425	REIMS	ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS	01/01/2017	01/01/2017	Requalification	Autres Handicaps rares	Internat	4,00	40 000 €	Mesures Nouvelles
5	272693	2017	MARNE	Enfants	IME	IEM CRM VAL DE MURIGNY	510002421	REIMS	ASSOC AIDE AUX IMC CHAMPAGNE-ARDENNE	01/01/2017	01/01/2017	Requalification	Autres Handicaps rares	Internat	4,00	40 000 €	Mesures Nouvelles
6	272694	2017	MARNE	Enfants	IME	INSTITUT MEDICO EDUCATIF	510000342	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	A C P E I	01/01/2017	01/01/2017	Requalification	Autres Handicaps rares	Internat	4,00	40 000 €	Mesures Nouvelles
7	273216	2017	MARNE	Enfants	IME	IME GENEVIEVE CARON	510000367	EPERNAY	A P E I D'EPERNAY ET DE LA REGION	01/01/2017	01/01/2017	Requalification	Autisme-TED	Semi-Internat	8,00	306 799 €	Redéploiement
8	273412	2017	MARNE	Enfants	SESSAD	SESSAD GALILEE	510023328	REIMS	ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS	01/01/2017	01/11/2017	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	5,00	158 187 €	Mesures Nouvelles
9	272267	2017	MARNE	Enfants	IEM	IEM CRM VAL DE MURIGNY	510002421	REIMS	ASSOC AIDE AUX IMC CHAMPAGNE-ARDENNE	01/06/2017	01/06/2017	Requalification	Déf. Motrices	Semi-Internat	1,00	58 119 €	Redéploiement
10	272261	2017	MARNE	Enfants	IME	INSTITUT MEDICO EDUCATIF "L'EOLINE"	510000425	REIMS	ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS	01/06/2017	01/06/2017	Requalification	Polyhandicap	Accueil temporaire	3,00	231 170 €	Redéploiement
11	272263	2017	MARNE	Enfants	IME	IME "LA SITELLE"	510000417	REIMS	ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS	01/06/2017	01/06/2017	Requalification	Autisme-TED	Semi-Internat	5,00	181 428 €	Redéploiement
12	272267	2017	MARNE	Enfants	IEM	IEM CRM VAL DE MURIGNY	510002421	REIMS	ASSOC AIDE AUX IMC CHAMPAGNE-ARDENNE	01/06/2017	01/06/2017	Requalification	Déf. Motrices	Accueil temporaire	1,00	58 119 €	Redéploiement
13	272817	2017	MARNE	Enfants	IME	I M E ELAN ARGONNAIS	510000433	SAINTE-MENEHOULD	ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS	01/06/2017	01/06/2017	Requalification	Déf. Intellectuelles	Accueil temporaire	1,00	30 077 €	Redéploiement
14	271840	2017	MARNE	Enfants	SESSAD	SESSAD L'EVEIL	510025257	reims	ASSOCIATION L'EVEIL	01/09/2017	01/09/2017	Transformation	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	6,00	90 000 €	Redéploiement
15	269796	2017	MARNE	Enfants	SESSAD	SESSAD ELAN ARGONNAIS	510015308	SUIPPES	ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS	01/09/2017	01/09/2017	Transformation	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	5,00	90 000 €	Redéploiement

**PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PRIAC GRAND EST - 2017/2021 - APRES CONSULTATION DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX
ARRÊTE N°2018-0541 DU DGARS DU 07/02/2018**



MARNE

N° FICHE PROJET	ANNEE	DEPARTEMENT	CATEGORIE DE PUBLIC	CATEGORIE DE STRUCTURE	RAISON SOCIALE ET	FINES ET	COMMUNE	RAISONS SOCIALE EJ	DATE D'INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE D'INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE DE L'OPERATION	TYPE DE PUBLIC / D'EFFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE DE PLACES	MONTANT	NATURE DE L'ENVELOPPE	
16	272301	2017	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	LE SOURIRE CHAMPENOIS	510004369	REIMS	OMEG AGE GESTION	01/01/2017	01/01/2017	Extension	PAD	HT	1,00	9 600 €	Mesures Nouvelles
17	269558	2017	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	MAISON DE RETRAITE " JEAN D'ORBAIS"	510003668	REIMS	BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES	01/06/2017	01/06/2017	Extension	Alzheimer	HT	1,00	10 600 €	Mesures Nouvelles
18	269558	2017	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	MAISON DE RETRAITE " JEAN D'ORBAIS"	510003668	REIMS	BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES	01/06/2017	01/06/2017	Extension	Alzheimer	HT	1,00	10 600 €	Mesures Nouvelles
19	272821	2017	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	LE SOURIRE CHAMPENOIS	510004369	REIMS	OMEG AGE GESTION	01/06/2017	01/06/2017	Création	Alzheimer	AJ	4,00	43 624 €	Marge Gestion
20	273038	2017	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	A DEFINIR				01/09/2017		Extension	PAD	HT	0,01	8 400 €	Marge Gestion
21	273040	2017	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	A DEFINIR				01/09/2017		Extension	PAD	HT	2,99	20 400 €	Mesures Nouvelles
22	235036	2017	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	MAIS D'ACCUEIL DU CHATEAU D'AY	510012008	AY	ASSOCIATION DE VILLEPINTE	01/10/2017		Création	PAD	HT	3,00	31 800 €	Redéploiement
23	265227	2017	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD Montmirail	510010317	MONTMIRAIL	CH MONTMIRAIL	01/10/2017		Extension	PAD	HP	20,00	192 000 €	Marge Gestion
24	273676	2018	MARNE	Adultes	FAM	FOYER D'ACC MEDICALISE JEAN THIBIERGE	510011489	REIMS	ASSOC AIDE AUX IMC CHAMPAGNE- ARDENNE	01/01/2018		Requalification	Cérébro lésés	Accueil temporaire	1,00	16 859 €	Redéploiement
25	273677	2018	MARNE	Enfants	CAMSP	antenne CAMSP	à créer	Chalons-en-Champagne		01/01/2018		Création	Toutes Déficiences	Ambulatoire	50,00	300 000 €	Mesures Nouvelles
26	269797	2018	MARNE	Enfants	SESSAD	SESSAD "LE MIKADO"	510012982	VITRY-LE-FRANCOIS	A P E I DE VITRY LE FRANCOIS	01/01/2018		Transformation	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	5,00	90 000 €	Redéploiement
27	272819	2018	MARNE	Enfants	SESSAD	SESSAD			GEPAJH de la Marne	01/01/2018		Transformation	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	5,00	90 000 €	Redéploiement
28	35352	2018	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	A DEFINIR				01/01/2018		Création	Alzheimer	HT	5,00	53 000 €	Plan de relance
29	272820	2018	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	A DEFINIR				01/01/2018		Création	Alzheimer	AJ	1,99	20 100 €	Mesures Nouvelles
30	272820	2018	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	A DEFINIR				01/01/2018		Création	Alzheimer	AJ	0,01	1 712 €	Marge Gestion
31	272641	2018	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	A DEFINIR				01/01/2018		Extension	PAD	HT	1,00	10 600 €	Redéploiement
32	273629	2018	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	RESIDENCE LE SOURIRE CHAMPENOIS	510004369	BEZANNES	OMEG AGE GESTION	01/01/2018		Extension	PAD	HT	1,00	10 600 €	Mesures Nouvelles
33	273630	2018	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "SAINT JOSEPH"	510004344	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	MAISON SAINT JOSEPH	01/01/2018		Extension	PAD	HT	3,00	31 800 €	Mesures Nouvelles
34	273656	2018	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	KORIAN VILLA LES REMES	510012099	REIMS	SAS MEDICA FRANCE	01/01/2018		Transformation	PAD	AJ	6,00	49 028 €	Redéploiement
35	8611	2018	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	KORIAN LES CATALAUNES	510012065	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	SAS MEDICA FRANCE	01/06/2018		Création	PAD	AJ	0,99	7 500 €	Mesures Nouvelles

**PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PRIAC GRAND EST - 2017/2021 - APRES CONSULTATION DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX
ARRÊTE N°2018-0541 DU DGARS DU 07/02/2018**



MARNE

N° FICHE PROJET	ANNEE	DEPARTEMENT	CATEGORIE DE PUBLIC	CATEGORIE DE STRUCTURE	RAISON SOCIALE ET	FINES ET	COMMUNE	RAISONS SOCIALE EJ	DATE D'INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE D'INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE DE L'OPERATION	TYPE DE PUBLIC / D'EFFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE DE PLACES	MONTANT	NATURE DE L'ENVELOPPE	
36	8611	2018	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	KORIAN LES CATALAUNES	510012065	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	SAS MEDICA FRANCE	01/06/2018		Création	PAD	AJ	0,99	10 650 €	Mesures Nouvelles
37	8611	2018	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	KORIAN LES CATALAUNES	510012065	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	SAS MEDICA FRANCE	01/06/2018		Création	PAD	AJ	0,01	3 406 €	Marge Gestion
38	8611	2018	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	KORIAN LES CATALAUNES	510012065	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	SAS MEDICA FRANCE	01/06/2018		Création	PAD	AJ	0,01	256 €	Marge Gestion
39	8628	2018	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	KORIAN LES CATALAUNES	510012065	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	SAS MEDICA FRANCE	01/06/2018		Création	PAD	HT	2,00	21 200 €	Redéploiement
40	8637	2018	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	KORIAN LES CATALAUNES	510012065	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	SAS MEDICA FRANCE	01/06/2018		Extension	Alzheimer	HP	9,99	87 000 €	Marge Gestion
41	8637	2018	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	KORIAN LES CATALAUNES	510012065	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	SAS MEDICA FRANCE	01/06/2018		Extension	Alzheimer	HP	0,01	9 000 €	Marge Gestion
42	222000	2018	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	KORIAN LES CATALAUNES	510012065	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	SAS MEDICA FRANCE	01/06/2018		Extension	Alzheimer	AJ	4,00	43 624 €	Redéploiement
43	226240	2018	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	KORIAN LES CATALAUNES	510012065	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	SA MEDICA France	01/06/2018		Création	Alzheimer	AJ	4,00	43 624 €	Mesures Nouvelles
44	236431	2018	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	MAISON DE RETRAITE DE FISMES	510010127	FISMES	CENTRE HOSPITALIER DE FISMES	01/06/2018		Création	Alzheimer	AJ	0,01	3 424 €	Marge Gestion
45	236431	2018	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	MAISON DE RETRAITE DE FISMES	510010127	FISMES	CENTRE HOSPITALIER DE FISMES	01/06/2018		Création	Alzheimer	AJ	3,99	40 200 €	Mesures Nouvelles
46	236431	2018	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	MAISON DE RETRAITE DE FISMES	510010127	FISMES	CENTRE HOSPITALIER DE FISMES	01/06/2018		Extension	Alzheimer	AJ	2,00	21 812 €	Marge Gestion
47	265205	2018	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	MAISON DE RETRAITE - CH D'EPERNAY	510006661	EPERNAY DORMANS	CENTRE HOSPITALIER D'EPERNAY	01/06/2018		Extension	PAD	HP	61,00	585 600 €	Redéploiement
48	272300	2018	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD				01/06/2018		Création	Alzheimer	HT	1,00	10 600 €	Plan de relance
49	272688	2018	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	KORIAN LES CATALAUNES	510012065	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	SAS MEDICA FRANCE	01/06/2018		Extension	PAD	HP	23,00	220 800 €	Redéploiement
50	273822	2018	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	A DEFINIR				01/06/2018		Extension	PAD	HT	1,00	10 600 €	Mesures Nouvelles
51	271214	2018	MARNE	Personnes âgées	Plateforme d'acc. et de répit	AAP départemental PFR				01/09/2018		Création	Alzheimer	Plateforme		100 000 €	Mesures Nouvelles
52	269768	2018	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD ARC EN CIEL JEAN JUIF - CH VITRY	510010226	VITRY-LE-FRANCOIS	CENTRE HOSPITALIER VITRY LE FRANCOIS	01/09/2018		Transformation	PAD	HP	15,00	210 500 €	Transfert
53	268047	2018	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	RES "PIERRE SIMON" - SUIPPES	510011893	SUIPPES	C.I.A.S DE SUIPPES	01/10/2018		Création	PAD	HP	11,00	105 600 €	Marge Gestion
54	272689	2018	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	RES "PIERRE SIMON" - SUIPPES	510011893	SUIPPES	C.I.A.S DE SUIPPES	01/10/2018		Création	PAD	HP	2,00	19 200 €	Marge Gestion
55	268051	2018	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD Sales Aviat	510003866	SEZANNE	Association Française de Sales Aviat	01/10/2018		Extension	PAD	HP	15,00	144 000 €	Marge Gestion
56	269644	2018	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	RES "PIERRE SIMON" - SUIPPES	510011893	SUIPPES	C.I.A.S DE SUIPPES	01/10/2018		Extension	PAD	HT	1,00	10 600 €	Mesures Nouvelles

**PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PRIAC GRAND EST - 2017/2021 - APRES CONSULTATION DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX
ARRÊTE N°2018-0541 DU DGARS DU 07/02/2018**



MARNE

N° FICHE PROJET	ANNEE	DEPARTEMENT	CATEGORIE DE PUBLIC	CATEGORIE DE STRUCTURE	RAISON SOCIALE ET	FINES ET	COMMUNE	RAISONS SOCIALE EJ	DATE D'INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE D'INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE DE L'OPERATION	TYPE DE PUBLIC / D'EFFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE DE PLACES	MONTANT	NATURE DE L'ENVELOPPE	
57	269644	2018	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	RES "PIERRE SIMON" - SUIPPES	510011893	SUIPPES	C.I.A.S DE SUIPPES	01/10/2018		Extension	PAD	HT	1,00	10 600 €	Marge Gestion
58	272818	2019	MARNE	Enfants	IME	IME "LE CLOS VILLERS"	510000458	VILLERS-FRANQUEUX	G P E A J H DE LA MARNE	01/01/2019		Requalification	Déf. Intellectuelles	Accueil temporaire	1,00	28 930 €	Redéploiement
59	273627	2019	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	RES "ORPEA ST ANDRE" - REIMS	510012958	REIMS	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	01/01/2019		Extension	PAD	HT	3,00	31 800 €	Mesures Nouvelles
60	273628	2019	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "RESIDENCE SAINT MARTIN"	510004377	REIMS	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	01/01/2019		Extension	PAD	HT	3,00	31 800 €	Mesures Nouvelles
61	273625	2020	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "RESIDENCE DU BORD DE VESLE"	510012230	CORMONTREUIL	C.C.A.S CORMONTREUIL	01/01/2020		Extension	PAD	HP	20,00	192 000 €	Mesures Nouvelles
62	273657	2020	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "RESIDENCE DU BORD DE VESLE"	510012230	CORMONTREUIL	C.C.A.S CORMONTREUIL	01/01/2020		Extension	PAD	HT	3,00	31 800 €	Mesures Nouvelles

**PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PRIAC GRAND EST - 2017/2021 - APRES CONSULTATION DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX
ARRÊTE N°2018-0541 DU DGARS DU 07/02/2018**

HAUTE-MARNE

N° FICHE PROJET	ANNEE	DEPARTEMENT	CATEGORIE DE PUBLIC	CATEGORIE DE STRUCTURE	RAISON SOCIALE ET	FINES ET	COMMUNE	RAISONS SOCIALE EJ	DATE D'INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE D'INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE DE L'OPERATION	TYPE DE PUBLIC / D'EFFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE DE PLACES	MONTANT	NATURE DE L'ENVELOPPE	
1	272697	2017	HAUTE-MARNE	Enfants	IME	IME LE BOIS L'ABBESSE SAINT DIZIER	520780198	SAINTE-DIZIER	ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE	01/01/2017	01/01/2017	Requalification	Autres Handicaps rares	Internat	5,00	50 000 €	Mesures Nouvelles
2	273138	2017	HAUTE-MARNE	Enfants	SESSAD	SESSAD BOIS L'ABBESSE SAINT DIZIER	520781675	SAINTE-DIZIER	ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE	01/01/2017	01/01/2017	Transformation	Autisme-TED	UE en maternelle	7,00	280 000 €	Redéploiement
3	273137	2017	HAUTE-MARNE	Enfants	SESSAD	SESSAD PUELLEMONTIER	520004631	PUELLEMONTIER	ADASMS	28/08/2017	01/09/2017	Transformation	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	5,00	92 686 €	Redéploiement
4	274844	2017	HAUTE-MARNE	Enfants	IME	IME CHATEAU RENARD	520780123	BOURBONNE LES BAINS	ADPEP 52	01/09/2017	01/09/2017	Requalification	Autisme-TED	Semi-internat	6,00	231 000 €	Redéploiement
5	274845	2017	HAUTE-MARNE	Enfants	IME	IME VAL DE SUIZE	520780404	CHAUMONT-BROTTE	UGECAM NORD EST	01/09/2017	01/09/2017	Requalification	Autisme-TED	Internat	6,00	260 501 €	Redéploiement
6	8682	2017	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE LANGRES	520782202	LANGRES	CENTRE HOSPITALIER DE LANGRES	01/01/2017	01/01/2017	Extension	PAD	HP	1,00	10 000 €	Mesures Nouvelles
7	41089	2017	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD AU BRIN D'OSIER	520780446	FAYL-BILLOT	MAISON DE RETRAITE	01/09/2017		Création	PAD	HT	1,00	10 600 €	Mesures Nouvelles
8	41089	2017	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD AU BRIN D'OSIER	520780446	FAYL-BILLOT	MAISON DE RETRAITE	01/09/2017		Création	PAD	HT	1,00	10 600 €	Mesures Nouvelles
9	273680	2018	HAUTE-MARNE	Adultes	FAM	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	520003369	SAINTE-DIZIER	ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE	01/01/2018		Extension	PHV	Internat	5,00	130 000 €	Mesures Nouvelles
10	273681	2018	HAUTE-MARNE	Adultes	FAM	futur FAM rattaché au Foyer Vie de Breuvannes	à créer	BREUVANNES-EN-BASSIGNY	FEDERATION DES APAJH	01/01/2018		Transformation	Toutes Déficiences	Internat	8,00	200 000 €	Mesures Nouvelles
11	54869	2018	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD AU BRIN D'OSIER	520780446	FAYL-BILLOT	MAISON DE RETRAITE	01/01/2018		Création	Alzheimer	AJ	3,99	40 200 €	Mesures Nouvelles
12	54869	2018	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD AU BRIN D'OSIER	520780446	FAYL-BILLOT	MAISON DE RETRAITE	01/01/2018		Extension	Alzheimer	AJ	2,00	21 812 €	Mesures Nouvelles
13	54869	2018	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD AU BRIN D'OSIER	520780446	FAYL-BILLOT	MAISON DE RETRAITE	01/01/2018		Création	Alzheimer	AJ	0,01	3 424 €	Marge Gestion
14	54916	2018	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD AU BRIN D'OSIER	520780446	FAYL-BILLOT	MAISON DE RETRAITE	01/01/2018		Extension	PAD	HP	6,99	52 458 €	Mesures Nouvelles
15	54916	2018	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD AU BRIN D'OSIER	520780446	FAYL-BILLOT	MAISON DE RETRAITE	01/01/2018		Extension	Alzheimer	HP	1,00	9 600 €	Mesures Nouvelles
16	54916	2018	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD AU BRIN D'OSIER	520780446	FAYL-BILLOT	MAISON DE RETRAITE	01/01/2018		Extension	PAD	HP	0,01	33 600 €	Marge Gestion
17	54916	2018	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD AU BRIN D'OSIER	520780446	FAYL-BILLOT	MAISON DE RETRAITE	01/01/2018		Extension	Alzheimer	HP	1,00	9 600 €	Mesures Nouvelles
18	54916	2018	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD AU BRIN D'OSIER	520780446	FAYL-BILLOT	MAISON DE RETRAITE	01/01/2018		Extension	PAD	HP	9,00	67 542 €	Mesures Nouvelles
19	273658	2018	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD DE BOURMONT	520783150	BOURMONT	C.C.A.S. BOURMONT MEUS MOUZ	01/01/2018		Création	Alzheimer	PASA	0,00	63 798 €	Mesures Nouvelles

**PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PRIAC GRAND EST - 2017/2021 - APRES CONSULTATION DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX
ARRÊTE N°2018-0541 DU DGARS DU 07/02/2018**

HAUTE-MARNE

N° FICHE PROJET	ANNEE	DEPARTEMENT	CATEGORIE DE PUBLIC	CATEGORIE DE STRUCTURE	RAISON SOCIALE ET	FINES ET	COMMUNE	RAISONS SOCIALE EJ	DATE D'INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE D'INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE DE L'OPERATION	TYPE DE PUBLIC / D'EFFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE DE PLACES	MONTANT	NATURE DE L'ENVELOPPE	
20	269561	2018	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD de MANOIS	520004565	MANOIS	Association "Groupe SOS Séniors"	01/06/2018		Création	Alzheimer	HP	12,00	138 000 €	Marge Gestion
21	269561	2018	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD de MANOIS	520004565	MANOIS	Association "Groupe SOS Séniors"	01/06/2018		Création	PAD	HP	44,00	422 400 €	Mesures Nouvelles
22	269561	2018	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD de MANOIS	520004565	MANOIS	Association "Groupe SOS Séniors"	01/06/2018		Création	PAD	HP	10,00	87 000 €	Mesures Nouvelles
23	269561	2018	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD de MANOIS	520004565	MANOIS	Association "Groupe SOS Séniors"	01/06/2018		Création	Alzheimer	HP	1,00	7 500 €	Mesures Nouvelles
24	269561	2018	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD de MANOIS	520004565	MANOIS	Association "Groupe SOS Séniors"	01/06/2018		Création	Alzheimer	HP	1,00	20 700 €	Marge Gestion
25	945	2019	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD RES DES AINES CH MONTIER-EN-DER	520782178	MONTIER-EN-DER	CENTRE HOSPITALIER DE MONTIER-EN-DER	01/01/2019		Extension	PAD	HT	2,00	21 200 €	Mesures Nouvelles
26	221596	2019	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD RES DES AINES CH MONTIER-EN-DER	520782178	MONTIER-EN-DER	CENTRE HOSPITALIER DE MONTIER-EN-DER	01/01/2019		Création	Alzheimer	PASA	0,00	63 798 €	Mesures Nouvelles
27	269648	2019	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	LA MAISON DE L'ORME DORE	520003286	SAINT-DIZIER	ADEF RESIDENCES	01/01/2019		Extension	PAD	HP	13,00	144 000 €	Marge Gestion
28	273659	2019	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD D' ARC EN BARROIS	520780412	ARC-EN-BARROIS	MAISON DE RETRAITE	01/01/2019		Création	Alzheimer	PASA	0,00	63 798 €	Mesures Nouvelles
29	273660	2019	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD LE MAIL	520780420	CHATEAUVILLAIN	MAISON DE RETRAITE	01/01/2019		Création	Alzheimer	PASA	0,00	63 798 €	Mesures Nouvelles
30	221786	2019	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	MAISON DE RETRAITE LEGAY COLIN	520780453	POISSONS	MAISON DE RETRAITE DE POISSONS	03/03/2019		Création	PAD	HT	2,00	21 200 €	Mesures Nouvelles
31	221774	2019	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	MAISON DE RETRAITE POUGNY	520780438	DOULAINCOURT-SAUCOURT	MAISON DE RETRAITE	30/03/2019		Création	Alzheimer	PASA	0,00	63 798 €	Mesures Nouvelles
32	221790	2019	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	MAISON DE RETRAITE POUGNY	520780438	DOULAINCOURT-SAUCOURT	MAISON DE RETRAITE	30/03/2019		Création	PAD	HT	2,00	21 200 €	Mesures Nouvelles

MEURTHE ET MOSELLE

N° FICHE PROJET	ANNEE	DEPARTEMENT	CATEGORIE DE PUBLIC	CATEGORIE DE STRUCTURE	RAISON SOCIALE ET	FINESSE ET	COMMUNE	RAISONS SOCIALE EJ	DATE D'INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE D'INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE DE L'OPERATION	TYPE DE PUBLIC / D'EFFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE DE PLACES	MONTANT	NATURE DE L'ENVELOPPE	
1	260042	2017	MEURTHE ET MOSELLE	Adultes	MAS	MAS ECOLE DE LA VIE AUTONOME	540018249	VANDOEUVRE LES NANCY	OHS	01/01/2017	01/01/2017	Extension	Déf. Motrices	Internat	6,00	363 000 €	Mesures Nouvelles
2	273199	2017	MEURTHE ET MOSELLE	Adultes	FAM	FAM VILLAGE MICHELET (AEIM)	540003738	MAXEVILLE	A.E.I.M.	01/01/2017	01/01/2017	Requalification	Autisme-TED	Internat	10,00	180 520 €	Redéploiement
3	273200	2017	MEURTHE ET MOSELLE	Adultes	FAM	RESIDENCE DES TROIS FONTAINES	540012556	VEZELISE	INSTIT JEUNES AVEUGLES DEF. VISUELS	01/01/2017	01/09/2017	Requalification	Autisme-TED	Internat	10,00	274 067 €	Redéploiement
4	273568	2017	MEURTHE ET MOSELLE	Adultes	FAM	RESIDENCE DES TROIS FONTAINES	540012556	VEZELISE	INSTIT JEUNES AVEUGLES DEF. VISUELS	06/12/2017	06/12/2017	Requalification	Déf. Auditives	Internat	23,00	630 354 €	Redéploiement
5	273194	2017	MEURTHE ET MOSELLE	Enfants	SESSAD	SESSAD DE L'AEIM ANTENNE DE BRIEY	540019825	TRIEUX	A.E.I.M.	01/01/2017	01/01/2017	Requalification	Autisme-TED	Milieu ordinaire	7,00	120 428 €	Redéploiement
6	273195	2017	MEURTHE ET MOSELLE	Enfants	IME	I.M.E SAINT CAMILLE	540000718	VELAINE-EN-HAYE	INSTITUTION SAINT CAMILLE	01/01/2017	01/01/2017	Requalification	Autisme-TED	Internat	10,00	390 570 €	Redéploiement
7	273195	2017	MEURTHE ET MOSELLE	Enfants	IME	I.M.E SAINT CAMILLE	540000718	VELAINE-EN-HAYE	INSTITUTION SAINT CAMILLE	01/01/2017	01/01/2017	Requalification	Autisme-TED	Semi-Internat	10,00	390 570 €	Redéploiement
8	273196	2017	MEURTHE ET MOSELLE	Enfants	IME	I.M.E "R. CAREL" A ST NICOLAS DE PORT	540000239	SAINT-NICOLAS-DE-PORT	A.E.I.M.	01/01/2017	01/01/2017	Requalification	Autisme-TED	Internat	10,00	447 240 €	Redéploiement
9	273196	2017	MEURTHE ET MOSELLE	Enfants	IME	I.M.E "R. CAREL" A ST NICOLAS DE PORT	540000239	SAINT-NICOLAS-DE-PORT	A.E.I.M.	01/01/2017	01/01/2017	Requalification	Autisme-TED	Semi-Internat	10,00	447 240 €	Redéploiement
10	273197	2017	MEURTHE ET MOSELLE	Enfants	IME	I.M.E DE L'INSTITUTION J-B THIERY	540013547	MAXEVILLE	ASSOCIATION INSTITUTION J-B THIERY	01/01/2017	01/01/2017	Requalification	Autisme-TED	Internat	10,00	555 430 €	Redéploiement
11	273197	2017	MEURTHE ET MOSELLE	Enfants	IME	I.M.E DE L'INSTITUTION J-B THIERY	540013547	MAXEVILLE	ASSOCIATION INSTITUTION J-B THIERY	01/01/2017	01/01/2017	Requalification	Autisme-TED	Semi-Internat	10,00	555 430 €	Redéploiement
12	273388	2017	MEURTHE ET MOSELLE	Enfants	Inst. Déficiants Visuels	CENTRE D'EDUC. PR DEFIC. VISUELS	540000684	NANCY	INSTIT JEUNES AVEUGLES DEF. VISUELS	01/01/2017	01/01/2017	Requalification	Autres Handicaps rares	Internat	12,00	808 140 €	Redéploiement
13	272826	2017	MEURTHE ET MOSELLE	Enfants	Etab. Expérimental EH	EQUIPE PLUR DIAGN PRECOCE TSA (APAMSP)	540024189	Mont-Saint-Martin	APAMSP	01/04/2017	01/07/2017	Création	Autisme-TED	Externat	0,01	100 000 €	Mesures Nouvelles
14	272825	2017	MEURTHE ET MOSELLE	Enfants	Etab. Expérimental EH	EQUIPE PLUR DIAGN PRECOCE TSA (APAMS)	540024528	Nancy	APAMSP	01/04/2017	01/10/2017	Création	Autisme-TED	Externat	0,01	100 000 €	Mesures Nouvelles
15	272194	2017	MEURTHE ET MOSELLE	Enfants	SESSAD	SESSAD DU CEM PAYS DE BRIEY	540023959	BRIEY	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE	01/05/2017	02/05/2017	Extension	Déf. Motrices	Milieu ordinaire	10,00	267 832 €	Mesures Nouvelles
16	273536	2017	MEURTHE ET MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	MAISON DE RETRAITE SIMON BENICHOU	540002656	NANCY	OEUVRE ISRAELITE SECOURS MALADES	01/01/2017	01/01/2017	Transformation	Alzheimer	AJ	6,00	66 240 €	Redéploiement
17	273537	2017	MEURTHE ET MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	MAISON DE RETRAITE BEAU SITE	540003209	HAROUÉ	ACIS-FRANCE	01/01/2017	01/01/2017	Requalification	PAD	HP	2,00	22 080 €	Redéploiement
18	273538	2017	MEURTHE ET MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD LA SAINTE FAMILLE A VANDOEUVRE	540003126	VANDOEUVRE-LES-NANCY	FONDATION SAINT CHARLES DE NANCY	01/01/2017	01/01/2017	Requalification	PAD	HP	4,00	43 200 €	Redéploiement
19	141509	2017	MEURTHE ET MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	MAISON DE RETR CH ST NICOLAS DE PORT	540006657	SAINT-NICOLAS-DE-PORT	CENTRE HOSPITALIER ST NICOLAS DE PORT	01/04/2017		Extension	Alzheimer	PASA	0,00	54 684 €	Mesures Nouvelles

MEURTHE ET MOSELLE

N° FICHE PROJET	ANNEE	DEPARTEMENT	CATEGORIE DE PUBLIC	CATEGORIE DE STRUCTURE	RAISON SOCIALE ET	FINESSE ET	COMMUNE	RAISONS SOCIALE EJ	DATE D'INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE D'INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE DE L'OPERATION	TYPE DE PUBLIC / D'EFFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE DE PLACES	MONTANT	NATURE DE L'ENVELOPPE	
20	193270	2017	MEURTHE ET MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD MH SAINT CHARLES	540010774	NANCY	MH SAINT CHARLES NANCY	01/09/2017	01/09/2017	Création	Alzheimer	PASA	0,00	54 684 €	Mesures Nouvelles
21	36712	2017	MEURTHE ET MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD	540023389	HOMECOURT	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE "OHS"	01/09/2017		Création	Alzheimer	AJ	6,00	63 000 €	Mesures Nouvelles
22	36725	2017	MEURTHE ET MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD	540023389	HOMECOURT	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE "OHS"	01/09/2017		Création	PAD	HT	2,00	21 400 €	Mesures Nouvelles
23	81112	2017	MEURTHE ET MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	MR MH ST CHARLES	540010774	NANCY	ASS MH ST CHARLES	01/09/2017		Extension	Alzheimer	AJ	1,00	11 040 €	Mesures Nouvelles
24	258036	2017	MEURTHE ET MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD	540023389	HOMECOURT	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE "OHS"	01/09/2017		Création	PAD	HP	81,00	874 800 €	Mesures Nouvelles
25	141100	2017	MEURTHE ET MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD RESIDENCE POINCARE	540004611	BOUXIERES AUX DAMES	FONDATION VINCENT DE PAUL	01/11/2017	01/11/2017	Création	Alzheimer	PASA	0,00	63 800 €	Mesures Nouvelles
26	81028	2017	MEURTHE ET MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	MR RESIDENCE POINCARE	540004611	BOUXIERES AUX DAMES	FONDATION VINCENT DE PAUL	01/11/2017		Extension	PAD	HP	13,00	140 400 €	Mesures Nouvelles
27	81028	2017	MEURTHE ET MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	MR RESIDENCE POINCARE	540004611	BOUXIERES AUX DAMES	FONDATION VINCENT DE PAUL	01/11/2017		Extension	PAD	HP	7,00	75 600 €	Mesures Nouvelles
28	273684	2018	MEURTHE ET MOSELLE	Adultes	MAS	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (ALAGH)	540019296	MONT-SAINT-MARTIN	A L A G H	01/01/2018		Extension	Cérébro lésés	Accueil temporaire	3,00	237 606 €	Mesures Nouvelles
29	273684	2018	MEURTHE ET MOSELLE	Adultes	MAS	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (ALAGH)	540019296	MONT-SAINT-MARTIN	A L A G H	01/01/2018		Extension	Cérébro lésés	Externat	2,00	78 178 €	Mesures Nouvelles
30	273683	2018	MEURTHE ET MOSELLE	Adultes	FAM	FAM VILLAGE MICHELET (AEIM)	540003738	MAXEVILLE	A.E.I.M.	01/01/2018		Requalification	Evolution du public - troubles du comportement	Accueil temporaire	2,00	36 000 €	Redéploiement
31	273685	2018	MEURTHE ET MOSELLE	Adultes	MAS	MAS EPIDOM (OHS)	540021227	DOMMARTIN-LES-TOUL	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE	01/01/2018		Requalification	Cérébro lésés	Externat	4,00	276 000 €	Redéploiement
32	248493	2018	MEURTHE ET MOSELLE	Adultes	MAS	HEBERGEMENT RELAIS MEDICALISEE	540023793	NANCY	ALAGH	01/09/2018		Création	Cérébro lésés	Internat	20,00	1 750 000 €	Mesures Nouvelles
33	260082	2018	MEURTHE ET MOSELLE	Adultes	FAM	annexe du FAM Michelet	540003738	BRIEY	A.E.I.M.	01/11/2018		Création	Déf. Intellectuelles	Internat	10,00	250 000 €	Mesures Nouvelles
34	272220	2018	MEURTHE ET MOSELLE	Enfants	ITEP	ITEP DE BRIEY (OHS)	540021151	Briey		01/09/2018		Extension	Troubles du comportement	Internat	3,00	150 000 €	Mesures Nouvelles
35	272220	2018	MEURTHE ET MOSELLE	Enfants	ITEP	ITEP DE BRIEY (OHS)	540021151	Briey		01/09/2018		Extension	Troubles du comportement	Internat	2,00	100 000 €	Redéploiement
36	272220	2018	MEURTHE ET MOSELLE	Enfants	ITEP	ITEP DE BRIEY (OHS)	540021151	Briey		01/09/2018		Transformation	Troubles du comportement	Internat	5,00	0 €	Redéploiement
37	272220	2018	MEURTHE ET MOSELLE	Enfants	ITEP	ITEP DE BRIEY (OHS)	540021151	Briey		01/09/2018		Transformation	Troubles du comportement	Semi-Internat	10,00	0 €	Redéploiement
38	273718	2018	MEURTHE ET MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD KORIAN LA SAULX	540018686	LAXOU	SAS MEDICA FRANCE	01/01/2018		Requalification	PAD	HT	2,00	23 800 €	Redéploiement

MEURTHE ET MOSELLE

N° FICHE PROJET	ANNEE	DEPARTEMENT	CATEGORIE DE PUBLIC	CATEGORIE DE STRUCTURE	RAISON SOCIALE ET	FINESSE ET	COMMUNE	RAISONS SOCIALE EJ	DATE D'INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE D'INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE DE L'OPERATION	TYPE DE PUBLIC / D'EFFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE DE PLACES	MONTANT	NATURE DE L'ENVELOPPE	
39	4039	2018	MEURTHE ET MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	MR EHPAD VILLERUPT	540018488	VILLERUPT	GROUPE SOS SENIORS	01/02/2018		Création	Alzheimer	HP	7,00	75 600 €	Mesures Nouvelles
40	4039	2018	MEURTHE ET MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	MR EHPAD VILLERUPT	540018488	VILLERUPT	GROUPE SOS SENIORS	01/02/2018		Création	PAD	HP	51,00	550 800 €	Mesures Nouvelles
41	36579	2018	MEURTHE ET MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	MR EHPAD VILLERUPT	540018488	VILLERUPT	GROUPE SOS SENIORS	01/02/2018		Création	Alzheimer	AJ	6,00	63 810 €	Mesures Nouvelles
42	36584	2018	MEURTHE ET MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	MR EHPAD VILLERUPT	540018488	VILLERUPT	GROUPE SOS SENIORS	01/02/2018		Création	PAD	HT	3,00	33 357 €	Mesures Nouvelles
43	193253	2018	MEURTHE ET MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	MR EHPAD VILLERUPT	540018488	VILLERUPT	GROUPE SOS SENIORS	01/02/2018		Création	Alzheimer	PASA	0,00	54 686 €	Mesures Nouvelles
44	152367	2018	MEURTHE ET MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	MR EHPAD VILLERUPT	540018488	VILLERUPT	GROUPE SOS SENIORS	01/02/2018		Requalification	Alzheimer	UHR	14,00	253 630 €	Mesures Nouvelles
45	235185	2018	MEURTHE ET MOSELLE	Personnes âgées	SSIAD	AAP SSIAD Secteur Nancy	540000000	A RENSEIGNER	TSP NANCY ET COURONNE	01/03/2018		Création	PAD	SIAD	30,00	315 000 €	Mesures Nouvelles
46	246164	2018	MEURTHE ET MOSELLE	Personnes âgées	SSIAD	AAP SSIAD PAM	540000000	A RENSEIGNER	AAP SSIAD	01/03/2018		Extension	PAD	SIAD	10,00	105 000 €	Mesures Nouvelles
47	246168	2018	MEURTHE ET MOSELLE	Personnes âgées	SSIAD	AAP SSIAD Secteur Toul	540000000	A RENSEIGNER	AAP SSIAD	01/03/2018		Extension	PAD	SIAD	17,00	178 500 €	Mesures Nouvelles
48	226180	2018	MEURTHE ET MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD NOTRE MAISON	540004520	NANCY	CCAS NANCY	01/06/2018		Extension	Alzheimer	AJ	3,00	33 120 €	Mesures Nouvelles
49	269930	2018	MEURTHE ET MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD NOTRE MAISON	540004520	NANCY	CCAS DE NANCY	01/06/2018		Extension	PAD	HP	41,00	442 800 €	Autres
50	273540	2018	MEURTHE ET MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	MAISON DE RETRAITE ST FR. D'ASSISE PAM	540002623	PONT-A-MOUSSON	MAISON RETRAITE ST FR. D'ASSISE A PAM	01/09/2018		Transformation	PAD	AJ	8,00	88 320 €	Redéploiement
51	272699	2019	MEURTHE ET MOSELLE	Enfants	IME	I.M.E."LES 3 TILLEULS"	540000833	CHENIERES	A.E.I.M.	01/01/2019		Extension	Déf. Intellectuelles	Internat	11,50	521 100 €	Mesures Nouvelles
52	272699	2019	MEURTHE ET MOSELLE	Enfants	IME	I.M.E."LES 3 TILLEULS"	540000833	CHENIERES	A.E.I.M.	01/01/2019		Extension	Déf. Intellectuelles	Internat	3,50	153 900 €	Mesures Nouvelles
53	252545	2019	MEURTHE ET MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD	540023371	HUSSIGNY-GODBRANGE	ADEF RESIDENCES	01/01/2019		Création	Alzheimer	HP	13,00	129 600 €	Mesures Nouvelles
54	252545	2019	MEURTHE ET MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD	540023371	HUSSIGNY-GODBRANGE	ADEF RESIDENCES	01/01/2019		Création	PAD	HP	60,00	658 800 €	Mesures Nouvelles
55	262249	2019	MEURTHE ET MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	AAP HUSSIGNY	540000000	HUSSIGNY	ADEF RESIDENCES	01/01/2019		Création	PAD	HT	2,00	21 400 €	Mesures Nouvelles
56	142408	2019	MEURTHE ET MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD DE L'ETS PUBLIC MEDICO-SOCIAL COMMUNAL	540009479	FAULX	ETS PUBLIC MEDICO-SOCIAL COMMUNAL	01/01/2019		Requalification	Alzheimer	UHR	14,00	253 629 €	Mesures Nouvelles

**PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PRIAC GRAND EST - 2017/2021 - APRES CONSULTATION DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX
ARRÊTE N°2018-0541 DU DGARS DU 07/02/2018**



MEUSE

N° FICHE PROJET	ANNEE	DEPARTEMENT	CATEGORIE DE PUBLIC	CATEGORIE DE STRUCTURE	RAISON SOCIALE ET	FINES ET	COMMUNE	RAISONS SOCIALE EJ	DATE D'INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE D'INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE DE L'OPERATION	TYPE DE PUBLIC / D'EFFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE DE PLACES	MONTANT	NATURE DE L'ENVELOPPE	
1	271873	2017	MEUSE	Adultes	FAM	FAM HOME FAMILIAL	550003453	VASSINCOURT	ADAPEI DE LA MEUSE	23/02/2017	01/03/2017	Extension	PHV	Internat	4,00	91 564 €	Mesures Nouvelles
2	273224	2017	MEUSE	Enfants	IME	IME DE EPDAMS 55	550006316	BAR-LE-DUC	EPDAMS 55	01/01/2017	01/01/2017	Requalification	Autisme-TED	Internat semaine	7,00	266 273 €	Redéploiement
3	273225	2017	MEUSE	Enfants	IME	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF	550000137	THIERVILLE-SUR-MEUSE	ADAPEI DE LA MEUSE	01/09/2017	01/09/2017	Requalification	Autisme-TED	Semi-Internat	3,00	108 632 €	Redéploiement
4	272827	2017	MEUSE	Enfants	Etab. Expérimental EH	EQUIPE PLUR DIAGN PRECOCE TSA (APAMSP)	550007330	Verdun	APAMSP	01/10/2017	01/10/2017	Création	Autisme-TED	Externat	0,01	100 000 €	Mesures Nouvelles
5	149796	2017	MEUSE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD DE SPINCOURT	550006829	SPINCOURT	SYNDICAT INTERCOM PA CANTON SPINCOURT	01/06/2017	01/08/2017	Création	PAD	HP	28,00	302 400 €	Mesures Nouvelles
6	149796	2017	MEUSE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD DE SPINCOURT	550006829	SPINCOURT	SYNDICAT INTERCOM PA CANTON SPINCOURT	01/06/2017	01/08/2017	Création	Alzheimer	HP	12,00	129 600 €	Mesures Nouvelles
7	149796	2017	MEUSE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD DE SPINCOURT	550006829	SPINCOURT	SYNDICAT INTERCOM PA CANTON SPINCOURT	01/06/2017	01/08/2017	Création	PAD	HT	1,00	10 800 €	Mesures Nouvelles
8	214169	2018	MEUSE	Adultes	FAM	FAM ADOSSE AU FO (ASSOC PERCE NEIGE)	550007041	JUVIGNY SUR LOISON	ASSOCIATION PERCE NEIGE	01/04/2018		Création	Déf. Intellectuelles	Internat	10,00	348 366 €	Mesures Nouvelles
9	260052	2018	MEUSE	Adultes	SAMSAH	AAP SAMSAH polyvalent Meuse MN	550000000		AAP SAMSAH polyvalent	01/09/2018		Création	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	10,00	200 000 €	Mesures Nouvelles
10	261063	2018	MEUSE	Personnes âgées	AJ autonome	Extension AJ PRIAC 2014	550000000	xxxxx	Extension AJ PRIAC 2014	01/03/2018		Extension	PAD	AJ	10,00	105 000 €	Mesures Nouvelles
11	269992	2018	MEUSE	Personnes âgées	EHPAD	MAISON RETRAITE STE CATHERINE	550005177	VERDUN	CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL	01/09/2018		Extension	Alzheimer	AJ	5,00	52 500 €	Autres
12	272660	2019	MEUSE	Adultes	FAM	FAM ADOSSE AU FAS	550007058	LES ISLETTES	CENTRE SOCIAL D'ARGONNE THOMAS GUERIN	01/04/2019		Création	PHV	Internat	6,00	149 298 €	Mesures Nouvelles
13	267725	2019	MEUSE	Personnes âgées	EHPAD	MAISON RETRAITE STE CATHERINE	550005177	VERDUN	CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL	01/03/2019		Création	Alzheimer	UHR	14,00	429 402 €	Mesures Nouvelles
14	267729	2019	MEUSE	Personnes âgées	EHPAD	MAISON RETRAITE STE CATHERINE	550005177	VERDUN	CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL	01/03/2019		Transformation	Alzheimer	HP	2,00	55 720 €	Transfert
15	272260	2019	MEUSE	Personnes âgées	EHPAD	MAISON RETRAITE STE CATHERINE	550005177	VERDUN	CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL	01/03/2019		Transformation	Alzheimer	HP	6,00	167 159 €	Transfert

**PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PRIAC GRAND EST - 2017/2021 - APRES CONSULTATION DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX
ARRÊTE N°2018-0541 DU DGARS DU 07/02/2018**



MOSELLE

N° FICHE PROJET	ANNEE	DEPARTEMENT	CATEGORIE DE PUBLIC	CATEGORIE DE STRUCTURE	RAISON SOCIALE ET	FINES ET	COMMUNE	RAISONS SOCIALE EJ	DATE D'INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE D'INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE DE L'OPERATION	TYPE DE PUBLIC / D'EFFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE DE PLACES	MONTANT	NATURE DE L'ENVELOPPE	
1	272707	2017	MOSELLE	Adultes	MAS	MAS DE JURY	570027896	METZ CEDEX 03	CHS DE JURY	01/01/2017	01/01/2017	Transformation	Déf. Psy	Internat	40,00	2 642 999 €	Transfert
2	272707	2017	MOSELLE	Adultes	MAS	MAS DE JURY	570027896	METZ CEDEX 03	CHS DE JURY	01/01/2017	01/01/2017	Transformation	Déf. Psy	Accueil temporaire	2,00	132 150 €	Transfert
3	272707	2017	MOSELLE	Adultes	MAS	MAS DE JURY	570027896	METZ CEDEX 03	CHS DE JURY	01/01/2017	01/01/2017	Transformation	Déf. Psy	Semi-Internat	1,00	66 074 €	Transfert
4	273208	2017	MOSELLE	Adultes	SSIAD	SSIAD DE DIEUZE	570011866	DIEUZE	HOPITAL SAINT JACQUES	01/01/2017	01/01/2017	Transformation	Toutes Déficiences	SIAD	1,00	16 431 €	Redéploiement
5	273209	2017	MOSELLE	Adultes	SSIAD	SSIAD D' ALBESTROFF	570012484	ALBESTROFF	MAISON DE RETRAITE STE ANNE	01/01/2017	01/01/2017	Transformation	Déf. non précisée	SIAD	1,00	16 431 €	Redéploiement
6	272956	2017	MOSELLE	Adultes	CPO	CENTRE DE PRE-ORIENTATION A.L.P.H.A. PLAPPEVILLE	570027698	PLAPPEVILLE	ALPHA PLAPPEVILLE	01/01/2017	03/01/2017	Transformation	Toutes Déficiences	Internat	12,00	393 985 €	Redéploiement
7	272956	2017	MOSELLE	Adultes	CPO	CENTRE DE PRE-ORIENTATION A.L.P.H.A. PLAPPEVILLE	570027698	PLAPPEVILLE	ALPHA PLAPPEVILLE	01/01/2017	03/01/2017	Transformation	Toutes Déficiences	Semi-Internat	16,00	364 261 €	Redéploiement
8	265856	2017	MOSELLE	Adultes	FAM	FAM "LA MAISONNEE"	570022335	CREHANGE	HOSPITALOR	01/09/2017	01/09/2017	Extension	Autisme-TED	Internat	15,00	404 721 €	Transfert
9	260256	2017	MOSELLE	Adultes	FAM	FAM DE GANDRANGE	570027359	GANDRANGE	A.P.E.I. DE LA VALLEE DE L'ORNE	01/11/2017	01/12/2017	Création	PHV	Internat	14,00	260 399 €	Mesures Nouvelles
10	273210	2017	MOSELLE	Enfants	SESSAD	SESSAD PR DEF AUDITIFS DE L'IES METZ	570014324	METZ	A.D.P.E.P.	01/01/2017	01/01/2017	Transformation	Déf. Auditives	Milieu ordinaire	25,00	335 000 €	Redéploiement
11	273483	2017	MOSELLE	Enfants	IME	IMPRO de Morhange	570000190	MORHANGE	CMSEA	01/01/2017	03/01/2017	Requalification	Autisme-TED	Semi-Internat	2,00	102 102 €	Redéploiement
12	273483	2017	MOSELLE	Enfants	IME	IMPRO de Morhange	570000190	MORHANGE	CMSEA	01/01/2017	03/01/2017	Requalification	Autisme-TED	Internat semaine	10,00	510 510 €	Redéploiement
13	273484	2017	MOSELLE	Enfants	IME	IMP L'Espérance	570000711	METZ	CMSEA	01/01/2017	03/01/2017	Requalification	Autisme-TED	Semi-Internat	12,00	332 498 €	Redéploiement
14	273749	2017	MOSELLE	Enfants	IME	I.M.P. "L'ESPERANCE"	570000711	METZ	CMSEA	01/01/2017	03/01/2017	Requalification	Autisme-TED	Semi-Internat	12,00	9 156 €	Redéploiement
15	273750	2017	MOSELLE	Enfants	IME	I.M.PRO. DE MORHANGE	570000190	MORHANGE	CMSEA	01/01/2017	03/01/2017	Requalification	Autisme-TED	Internat semaine	12,00	23 592 €	Redéploiement
16	273223	2017	MOSELLE	Enfants	ITEP	ITEP "MOISSONS NOUVELLES"	570000422	BOULAY-MOSELLE	ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES	01/01/2017	01/08/2017	Transformation	Troubles du comportement	Semi-Internat	3,00	25 386 €	Redéploiement
17	273443	2017	MOSELLE	Enfants	IME	IME de Guise	570000224	FORBACH	AFAEI DE ROSSELLE ET NIED	03/01/2017	03/01/2017	Requalification	Autisme-TED	Semi-Internat	1,00	24 842 €	Redéploiement
18	273444	2017	MOSELLE	Enfants	IME	IME Les Genets	570000471	CREUTZWALD	AFAEI DE ROSSELLE ET NIED	03/01/2017	03/01/2017	Requalification	Autisme-TED	Semi-Internat	14,00	307 160 €	Redéploiement
19	273452	2017	MOSELLE	Enfants	IME	IME Le Wenheck	570003038	VALMONT	AFAEI DE ROSSELLE ET NIED	03/01/2017	03/01/2017	Requalification	Autisme-TED	Semi-Internat	18,00	378 018 €	Redéploiement

**PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PRIAC GRAND EST - 2017/2021 - APRES CONSULTATION DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX
ARRÊTE N°2018-0541 DU DGARS DU 07/02/2018**



MOSELLE

N° FICHE PROJET	ANNEE	DEPARTEMENT	CATEGORIE DE PUBLIC	CATEGORIE DE STRUCTURE	RAISON SOCIALE ET	FINES ET	COMMUNE	RAISONS SOCIALE EJ	DATE D'INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE D'INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE DE L'OPERATION	TYPE DE PUBLIC / D'EFFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE DE PLACES	MONTANT	NATURE DE L'ENVELOPPE	
20	273454	2017	MOSELLE	Enfants	IME	IME La Roseraie	570000521	JUSSY	AFAEDAM	03/01/2017	03/01/2017	Requalification	Autisme-TED	Semi-Internat	15,00	347 310 €	Redéploiement
21	273471	2017	MOSELLE	Enfants	IME	I.M.E "EMILE FRIANT"	570002543	Dieuze	Hôpital Saint Jacques	03/01/2017	03/01/2017	Requalification	Autisme-TED	Internat semaine	8,00	343 712 €	Redéploiement
22	273529	2017	MOSELLE	Enfants	IEM	I.E.M. "LES JONQUILLES"	570015461	FREYMING-MERLEBACH	AOFPAH	03/01/2017	03/01/2017	Requalification	Polyhandicap	Accueil temporaire	1,00	61 175 €	Redéploiement
23	273529	2017	MOSELLE	Enfants	IEM	I.E.M. "LES JONQUILLES"	570015461	FREYMING-MERLEBACH	AOFPAH	03/01/2017	03/01/2017	Requalification	Polyhandicap	Accueil temporaire	1,00	61 175 €	Redéploiement
24	272823	2017	MOSELLE	Enfants	Etab. Expérimental EH	EQUIP PLUR DIAGN PRECOCE TSA	570027888	Thionville	CHR METZ THIONVILLE	01/04/2017	01/04/2017	Création	Autisme-TED	Externat	0,01	45 487 €	Mesures Nouvelles
25	272823	2017	MOSELLE	Enfants	Etab. Expérimental EH	EQUIP PLUR DIAGN PRECOCE TSA	570027888	Thionville	CHR METZ THIONVILLE	01/04/2017	01/04/2017	Création	Autisme-TED	Externat	0,01	54 513 €	Mesures Nouvelles
26	272824	2017	MOSELLE	Enfants	Etab. Expérimental EH	EQUIP PLUR DIAGN PRECOCE TSA	570028001	Metz	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	01/09/2017	01/09/2017	Création	Autisme-TED	Externat	0,01	36 461 €	Mesures Nouvelles
27	272824	2017	MOSELLE	Enfants	Etab. Expérimental EH	EQUIP PLUR DIAGN PRECOCE TSA	570028001	Metz	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	01/09/2017	01/09/2017	Création	Autisme-TED	Externat	0,01	63 539 €	Mesures Nouvelles
28	273245	2017	MOSELLE	Enfants	SESSAD	SESSAD POUR TRISOMIQUES DU GRAOUILLY	570014936	METZ	A.D.P.E.P.	01/11/2017	01/11/2017	Extension	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	3,00	52 712 €	Redéploiement
29	270064	2017	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD BOULAY	570027128	BOULAY-MOSELLE	SAS STEVA	01/01/2017	01/01/2017	Création	Alzheimer	PASA	0,00	63 800 €	Mesures Nouvelles
30	265941	2017	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD BOULAY	570027128	BOULAY-MOSELLE	SAS STEVA	01/05/2017		Création	PAD	AJ	6,00	63 000 €	Mesures Nouvelles
31	6599	2017	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	TALANGE "Hospitalor"	570023564	Talange	HOSPITALOR	01/10/2017		Création	PAD	HP	34,44	408 471 €	Mesures Nouvelles
32	6599	2017	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	TALANGE "Hospitalor"	570023564	Talange	HOSPITALOR	01/10/2017		Création	Alzheimer	HP	10,87	104 400 €	Mesures Nouvelles
33	6599	2017	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	TALANGE "Hospitalor"	570023564	Talange	HOSPITALOR	01/10/2017		Extension	PAD	HP	13,00	124 891 €	Plan de relance
34	6599	2017	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	TALANGE "Hospitalor"	570023564	Talange	HOSPITALOR	01/10/2017		Extension	Alzheimer	HP	2,00	19 214 €	Plan de relance
35	6599	2017	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	TALANGE "Hospitalor"	570023564	Talange	HOSPITALOR	01/10/2017		Création	PAD	HP	3,56	34 176 €	Marge Gestion
36	6599	2017	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	TALANGE "Hospitalor"	570023564	Talange	HOSPITALOR	01/10/2017		Création	Alzheimer	HP	1,13	10 848 €	Marge Gestion
37	6603	2017	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "HOSPITALOR" DE TALANGE	570023564	TALANGE	HOSPITALOR	01/10/2017		Création	PAD	HT	3,70	39 264 €	Marge Gestion
38	6603	2017	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "HOSPITALOR" DE TALANGE	570023564	TALANGE	HOSPITALOR	01/10/2017		Création	PAD	HT	0,30	3 536 €	Marge Gestion
39	265878	2017	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "ST JEAN BAPTISTE"	570014845	FAREBERSVILLER	AGAPES SAINT JEAN BAPTISTE	01/11/2017	01/11/2017	Extension	PAD	HP	16,00	172 800 €	Transfert

**PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PRIAC GRAND EST - 2017/2021 - APRES CONSULTATION DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX
ARRÊTE N°2018-0541 DU DGARS DU 07/02/2018**



MOSELLE

N° FICHE PROJET	ANNEE	DEPARTEMENT	CATEGORIE DE PUBLIC	CATEGORIE DE STRUCTURE	RAISON SOCIALE ET	FINESSE ET	COMMUNE	RAISONS SOCIALE EJ	DATE D'INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE D'INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE DE L'OPERATION	TYPE DE PUBLIC / D'EFFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE DE PLACES	MONTANT	NATURE DE L'ENVELOPPE	
40	265878	2017	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "ST JEAN BAPTISTE"	570014845	FAREBERSVILLER	AGAPES SAINT JEAN BAPTISTE	01/11/2017	01/11/2017	Extension	PAD	HP	2,00	21 600 €	Marge Gestion
41	265956	2017	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "ST JEAN BAPTISTE"	570014845	FAREBERSVILLER	AGAPES SAINT JEAN BAPTISTE	01/11/2017	01/11/2017	Extension	PAD	AJ	6,00	63 000 €	Transfert
42	141115	2017	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	YUTZ Clinique Ste Elisabeth	570024133	YUTZ	Clinique Ste Elisabeth THIONVILLE	01/11/2017		Extension	PAD	HP	23,00	248 400 €	Plan de relance
43	141115	2017	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	YUTZ Clinique Ste Elisabeth	570024133	YUTZ	Clinique Ste Elisabeth THIONVILLE	01/11/2017		Extension	Alzheimer	HP	6,00	64 800 €	Mesures Nouvelles
44	141115	2017	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	YUTZ Clinique Ste Elisabeth	570024133	YUTZ	Clinique Ste Elisabeth THIONVILLE	01/11/2017		Extension	Alzheimer	HP	6,00	64 800 €	Plan de relance
45	141200	2017	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	YUTZ Clinique Ste Elisabeth	570024133	YUTZ	Clinique Ste Elisabeth THIONVILLE	01/11/2017		Extension	PAD	HT	1,81	19 262 €	Mesures Nouvelles
46	141200	2017	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	YUTZ Clinique Ste Elisabeth	570024133	YUTZ	Clinique Ste Elisabeth THIONVILLE	01/11/2017		Extension	PAD	HT	0,19	2 138 €	Marge Gestion
47	141280	2017	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	YUTZ Clinique Ste Elisabeth	570024133	YUTZ	Clinique Ste Elisabeth THIONVILLE	01/11/2017		Création	Alzheimer	AJ	6,71	74 082 €	Marge Gestion
48	141280	2017	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	YUTZ Clinique Ste Elisabeth	570024133	YUTZ	Clinique Ste Elisabeth THIONVILLE	01/11/2017		Création	Alzheimer	AJ	3,18	29 578 €	Mesures Nouvelles
49	141280	2017	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	YUTZ Clinique Ste Elisabeth	570024133	YUTZ	Clinique Ste Elisabeth THIONVILLE	01/11/2017		Création	Alzheimer	AJ	0,08	910 €	Marge Gestion
50	141280	2017	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	YUTZ Clinique Ste Elisabeth	570024133	YUTZ	Clinique Ste Elisabeth THIONVILLE	01/11/2017		Création	Alzheimer	AJ	0,03	430 €	Marge Gestion
51	270050	2017	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "LES FAUBOURGS DE L'ORNE"	570023531	GANDRANGE	ASSOC. HOSPITALIERE VALLEE DE L'ORNE	01/11/2017		Création	Alzheimer	PASA	0,00	54 686 €	Mesures Nouvelles
52	260393	2018	MOSELLE	Adultes	FAM	FAM	570027243	FREYMING MERLEBACH	A.O.F.P.A.H	01/01/2018		Création	PHV	Internat	15,00	375 000 €	Transfert
53	273623	2018	MOSELLE	Adultes	MAS	MAS DE HAYANGE	570027177	HAYANGE	CHR METZ-THIONVILLE	01/01/2018		Création	Polyhandicap	Internat	2,50	250 000 €	Mesures Nouvelles
54	273811	2018	MOSELLE	Adultes	FAM	FAM " LES HORIZONS "	570024968	Jury		01/01/2018		Extension	Autisme-TED	Semi-Internat	1,00	25 000 €	Redéploiement
55	249322	2018	MOSELLE	Adultes	MAS	MAS DE HAYANGE	570027177	HAYANGE	CHR METZ-THIONVILLE HOPITAL DE MERCY	01/09/2018		Création	Cérébro lésés	Internat	5,50	625 000 €	Transfert
56	249322	2018	MOSELLE	Adultes	MAS	MAS DE HAYANGE	570027177	HAYANGE	CHR METZ-THIONVILLE HOPITAL DE MERCY	01/09/2018		Création	Cérébro lésés	Internat	2,00	125 000 €	Transfert
57	260401	2018	MOSELLE	Adultes	FAM	FAM "LES APOGEES"	570024604	FORBACH	A.F.A.E.I DE ROSSELLE ET NIED	01/09/2018		Extension	Autisme-TED	Internat	15,00	404 721 €	Transfert
58	273624	2018	MOSELLE	Enfants	IEM	I.E.M. "LES JONQUILLES"	570015461	FREYMING-MERLEBACH	AOFPAH	01/01/2018		Création	Polyhandicap	Internat	4,00	240 000 €	Mesures Nouvelles
59	6581	2018	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "LES FAUBOURGS DE L'ORNE"	570023531	GANDRANGE	ASSOC. HOSPITALIERE VALLEE DE L'ORNE	01/01/2018	01/01/2018	Extension	Alzheimer	AJ	1,00	10 500 €	Mesures Nouvelles

**PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PRIAC GRAND EST - 2017/2021 - APRES CONSULTATION DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX
ARRÊTE N°2018-0541 DU DGARS DU 07/02/2018**



MOSELLE

N° FICHE PROJET	ANNEE	DEPARTEMENT	CATEGORIE DE PUBLIC	CATEGORIE DE STRUCTURE	RAISON SOCIALE ET	FINES ET	COMMUNE	RAISONS SOCIALE EJ	DATE D'INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE D'INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE DE L'OPERATION	TYPE DE PUBLIC / D'EFFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE DE PLACES	MONTANT	NATURE DE L'ENVELOPPE	
60	229040	2018	MOSELLE	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD PA de Courcelles-Chaussy/Solgne	570012849	COURCELLES CHAUSSY	Association Fondation Bompard	01/01/2018		Extension	PAD	SIAD	4,00	42 000 €	Mesures Nouvelles
61	51171	2018	MOSELLE	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD de Florange	570005785	Thionville	AMAPA	01/01/2018		Extension	PAD	SIAD	15,00	157 500 €	Mesures Nouvelles
62	141520	2018	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	METZ HPM "Résidence Ste Marie"	570023853	METZ	HOPITAUX PRIVES DE METZ	01/01/2018		Création	Alzheimer	HT	1,81	19 262 €	Mesures Nouvelles
63	141520	2018	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "SAINTE MARIE"	570023853	METZ	HOPITAUX PRIVES DE METZ	01/01/2018		Création	Alzheimer	HT	0,19	2 138 €	Marge Gestion
64	141635	2018	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	METZ HPM "Résidence Ste Marie"	570023853	METZ QUEULEU	Hôpitaux Privés de Metz (HPM)	01/01/2018		Extension	PAD	HP	24,00	259 200 €	Mesures Nouvelles
65	141635	2018	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	METZ HPM "Résidence Ste Marie"	570023853	METZ QUEULEU	Hôpitaux Privés de Metz (HPM)	01/01/2018		Extension	PAD	HP	2,00	21 600 €	Mesures Nouvelles
66	235763	2018	MOSELLE	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD de Sainte Blandine	570023325	METZ	HOPITAUX PRIVES DE METZ	01/01/2018		Extension	PAD	SIAD	10,00	105 000 €	Mesures Nouvelles
67	265926	2018	MOSELLE	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD MOSELLE EST	570000000	A RENSEIGNER	MOSELLE EST	01/01/2018		Création	PAD	SIAD	8,00	84 000 €	Mesures Nouvelles
68	273622	2018	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD DE GORZE	570024075	GORZE	ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL DE SANTE	01/01/2018		Création	Alzheimer	PASA	0,00	63 800 €	Mesures Nouvelles
69	260881	2018	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "STE MARIE"	570000802	VIC SUR SEILLE	MAISON DE RETRAITE STE-MARIE	01/03/2018		Création	PAD	AJ	6,00	63 000 €	Mesures Nouvelles
70	270054	2018	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "STE MARIE"	570000802	VIC-SUR-SEILLE	MAISON DE RETRAITE STE-MARIE	01/03/2018		Création	Alzheimer	PASA	0,00	63 800 €	Mesures Nouvelles
71	218925	2018	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	THIONVILLE EHPAD Les Epis d'Or	570010066	THIONVILLE	THERAS SANTE	01/09/2018		Création	Alzheimer	PASA	0,00	63 800 €	Mesures Nouvelles
72	260910	2018	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "LES LUPINS"	570024117	CREUTZWALD	CANSSM	01/09/2018		Extension	PAD	HP	13,00	140 400 €	Transfert
73	265952	2018	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "LES LUPINS"	570024117	CREUTZWALD	CANSSM	01/09/2018		Extension	PAD	HT	4,00	42 800 €	Transfert
74	272065	2018	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "RESIDENCE D'AUTOMNE"	570014837	CATTENOM	A.P.A.D.I.C	01/09/2018		Création	Alzheimer	PASA	0,00	54 686 €	Autres
75	272212	2018	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	THIONVILLE EHPAD Les Epis d'Or	570010066	THIONVILLE	THERAS SANTE	01/12/2018		Extension	PAD	HP	4,00	43 200 €	Mesures Nouvelles
76	272212	2018	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "LES EPIS D'OR"	570010066	THIONVILLE	THERAS SANTE	01/12/2018		Transformation	PAD	HT	2,00	25 122 €	Redéploiement
77	260383	2019	MOSELLE	Adultes	MAS	MAS DE LONGEVILLE LES SAINT AVOLD	570027227	LONGEVILLE LES SAINT AVOLD	UGECAM NORD EST	01/01/2019		Création	Cérébro lésés	Internat	30,00	3 000 000 €	Transfert
78	260383	2019	MOSELLE	Adultes	MAS	MAS DE LONGEVILLE LES SAINT AVOLD	570027227	LONGEVILLE LES SAINT AVOLD	UGECAM NORD EST	01/01/2019		Création	Cérébro lésés	Internat	20,00	1 000 000 €	Mesures Nouvelles
79	260397	2019	MOSELLE	Adultes	FAM	FAM DE LONGEVILLE LES SAINT AVOLD	570027235	LONGEVILLE LES SAINT AVOLD	UGECAM Nord Est	01/01/2019		Création	Cérébro lésés	Internat	20,00	500 000 €	Transfert
80	272199	2019	MOSELLE	Adultes	MAS	Maison d'Accueil Spécialisée	570027466	LORQUIN	CENTRE HOSPITALIER DE LORQUIN	01/01/2019		Transformation	Déf. Psy	Internat	7,00	252 935 €	Transfert

**PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PRIAC GRAND EST - 2017/2021 - APRES CONSULTATION DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX
ARRÊTE N°2018-0541 DU DGARS DU 07/02/2018**



MOSELLE

N° FICHE PROJET	ANNEE	DEPARTEMENT	CATEGORIE DE PUBLIC	CATEGORIE DE STRUCTURE	RAISON SOCIALE ET	FINESSE ET	COMMUNE	RAISONS SOCIALE EJ	DATE D'INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE D'INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE DE L'OPERATION	TYPE DE PUBLIC / D'EFFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE DE PLACES	MONTANT	NATURE DE L'ENVELOPPE	
81	272199	2019	MOSELLE	Adultes	MAS	Maison d'Accueil Spécialisée	570027466	LORQUIN	CENTRE HOSPITALIER DE LORQUIN	01/01/2019		Transformation	Déf. Psy	Accueil temporaire	2,00	133 475 €	Transfert
82	272199	2019	MOSELLE	Adultes	MAS	Maison d'Accueil Spécialisée	570027466	LORQUIN	CENTRE HOSPITALIER DE LORQUIN	01/01/2019		Transformation	Déf. Psy	Semi-Internat	3,00	200 212 €	Transfert
83	260885	2019	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "ST PAULIN" ST EPVRE	570002089	ST EPVRE	MAISON DE RETRAITE ST PAULIN	01/01/2019		Création	PAD	AJ	4,00	42 000 €	Mesures Nouvelles
84	260927	2019	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD FREYMING MELEBACH	570027391	FREYMING-MERLEBACH	AOFPAH	01/01/2019		Création	PAD	HP	89,00	864 000 €	Transfert
85	260927	2019	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD FREYMING MELEBACH	570027391	FREYMING-MERLEBACH	AOFPAH	01/01/2019		Création	PAD	HP	1,00	108 000 €	Marge Gestion
86	260927	2019	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD FREYMING MELEBACH	570027391	FREYMING-MERLEBACH	AOFPAH	01/01/2019		Création	PAD	HT	10,00	107 000 €	Transfert
87	260927	2019	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD FREYMING MELEBACH	570027391	FREYMING-MERLEBACH	AOFPAH	01/01/2019		Création	Alzheimer	AJ	6,00	63 000 €	Transfert
88	269928	2019	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	AAP-EHPAD-Thionville-Portes de France	570000000	MANOM	MANOM	01/01/2019		Création	PAD	HP	80,00	864 000 €	Autres
89	272067	2019	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	AAP-EHPAD-Thionville-Portes de France		MANOM		01/01/2019		Création	Alzheimer	HT	3,00	32 100 €	Autres
90	272213	2019	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "LEMIRE"	570004457	SAINT-AVOLD	UNISANTE+	01/01/2019		Extension	PAD	HP	1,00	10 800 €	Redéploiement
91	272214	2019	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "BAUER"	570004283	FORBACH	UNISANTE+	01/01/2019		Extension	PAD	HT	2,00	21 400 €	Redéploiement
92	272215	2019	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "BAUER"	570004283	FORBACH	UNISANTE+	01/01/2019		Création	Alzheimer	PASA	0,00	63 800 €	Redéploiement
93	272217	2019	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "LEMIRE"	570004457	SAINT-AVOLD	UNISANTE+	01/01/2019		Extension	PAD	HT	1,00	10 700 €	Mesures Nouvelles
94	272878	2019	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "LEMIRE"	570004457	SAINT-AVOLD	CHIC UNISANTE+	01/01/2019		Extension	PAD	HT	1,00	10 700 €	Redéploiement
95	272218	2019	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "LEMIRE"	570004457	SAINT-AVOLD	UNISANTE+	01/01/2019		Extension	PAD	AJ	6,00	63 000 €	Mesures Nouvelles
96	272219	2019	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "LEMIRE"	570004457	SAINT-AVOLD	UNISANTE+	01/01/2019		Extension	Alzheimer	PASA	0,00	63 800 €	Mesures Nouvelles
97	273635	2019	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "NOTRE DAME DU BLAUBERG"	570004416	SARREGUEMINES	ASSOC.NOTRE DAME DU BLAUBERG	01/01/2019		Création	PAD	AJ	2,00	21 000 €	Mesures Nouvelles
98	273638	2019	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "NOTRE DAME DU BLAUBERG"	570004416	SARREGUEMINES	ASSOC.NOTRE DAME DU BLAUBERG	01/01/2019		Création	Alzheimer	PASA	0,00	63 800 €	Mesures Nouvelles
99	273688	2019	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "LEMIRE"	570004457	SAINT-AVOLD	CHIC UNISANTE+	01/01/2019		Extension	PAD	HP	1,00	10 800 €	Transfert
100	273690	2019	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "LEMIRE"	570004457	SAINT-AVOLD	CHIC UNISANTE+	01/01/2019		Extension	PAD	HT	1,00	10 700 €	Transfert
101	273691	2019	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "SAINT JACQUES" DE DIEUZE	570004234	Dieuze		01/01/2019		Extension	PAD	HT	1,00	10 700 €	Transfert

**PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PRIAC GRAND EST - 2017/2021 - APRES CONSULTATION DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX
ARRÊTE N°2018-0541 DU DGARS DU 07/02/2018**



MOSELLE

N° FICHE PROJET	ANNEE	DEPARTEMENT	CATEGORIE DE PUBLIC	CATEGORIE DE STRUCTURE	RAISON SOCIALE ET	FINES ET	COMMUNE	RAISONS SOCIALE EJ	DATE D'INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE D'INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE DE L'OPERATION	TYPE DE PUBLIC / D'EFFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE DE PLACES	MONTANT	NATURE DE L'ENVELOPPE	
102	273692	2019	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "BAUER"	570004283	FORBACH	CHIC UNISANTE+	01/01/2019		Extension	PAD	HP	1,00	10 800 €	Transfert
103	273823	2019	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	A DEFINIR				01/01/2019		Extension	PAD	HP	1,00	10 800 €	Transfert
104	260927	2019	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD FREYMING MELEBACH	570027391	FREYMING-MERLEBACH	AOFPAH	01/01/2019		Requalification	Alzheimer	UHR	12,00	253 629 €	Transfert
105	272066	2019	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	AAP-EHPAD-Thionville-Portes de France	AAP-EHPAD	MANOM	SARL WIDEOS	01/01/2019		Création	Alzheimer	PASA	0,00	63 800 €	Autres
106	141493	2019	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "LA GRANGE AUX BOIS"	570013144	METZ	NOUVELLE AMAPA	01/03/2019		Extension	Alzheimer	HP	10,00	108 000 €	Mesures Nouvelles
107	260856	2019	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "SAINT CHRISTOPHE"	570004663	WALSCHIED	ASS ST CHRISTOPHE DE WALSCHIED	01/05/2019		Création	PAD	HP	15,00	162 000 €	Mesures Nouvelles
108	270059	2019	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "SAINT CHRISTOPHE"	570004663	WALSCHIED	ASS ST CHRISTOPHE DE WALSCHIED	01/05/2019		Création	Alzheimer	PASA	0,00	63 800 €	Mesures Nouvelles
109	273663	2020	MOSELLE	Adultes	MAS	M.A.S. POUR ADULTES HANDICAPES	570013607	MARLY	ETS PUBLIC DEPART ADULTES HANDICAPES	01/01/2020		Création	Toutes Déficiences	Accueil temporaire	3,00	207 000 €	Mesures Nouvelles
110	273661	2020	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "SAINT JOSEPH"	570000927	SAINT-JEAN-DE-BASSEL	GROUPE SOS SENIORS	01/01/2020		Création	Alzheimer	PASA	0,00	63 800 €	Mesures Nouvelles

**PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PRIAC GRAND EST - 2017/2021 - APRES CONSULTATION DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX
ARRÊTE N°2018-0541 DU DGARS DU 07/02/2018**



VOSGES

N° FICHE PROJET	ANNEE	DEPARTEMENT	CATEGORIE DE PUBLIC	CATEGORIE DE STRUCTURE	RAISON SOCIALE ET	FINES ET	COMMUNE	RAISONS SOCIALE EJ	DATE D'INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE D'INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE DE L'OPERATION	TYPE DE PUBLIC / D'EFFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE DE PLACES	MONTANT	NATURE DE L'ENVELOPPE	
1	260290	2017	VOSGES	Adultes	MAS	MAS de l'HL de BRUYERES L'AVISON	880007943	BRUYERES	HOPITAL LOCAL DE BRUYERES	01/04/2017	01/04/2017	Création	Cérébro lésés	Internat	11,00	885 776 €	Transfert
2	273003	2017	VOSGES	Adultes	MAS	MAS DE L'HL DE BRUYERES L'AVISON	880007943	BRUYERES	HOPITAL LOCAL DE BRUYERES	01/04/2017	01/04/2017	Création	Cérébro lésés	Internat	3,00	295 259 €	Transfert
3	272760	2017	VOSGES	Enfants	Etab. Expérimental EH	EQUIPE PLURI DIAG PRECOCE AUTISME	880008065	Épinal	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	01/06/2017	01/04/2017	Création	Autisme-TED	Externat	0,01	28 274 €	Mesures Nouvelles
4	272760	2017	VOSGES	Enfants	Etab. Expérimental EH	EQUIPE PLURI DIAG PRECOCE AUTISME	880008065	Épinal	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	01/06/2017	01/04/2017	Création	Autisme-TED	Externat	0,01	71 726 €	Mesures Nouvelles
5	272759	2017	VOSGES	Enfants	IME	I.M.E. DE CHATEL SUR MOSELLE	880785118	CHATEL-SUR-MOSELLE	I.M.E. CHATEL SUR MOSELLE	01/09/2017	01/10/2017	Requalification	Autisme-TED	Semi-Internat	7,00	212 834 €	Redéploiement
6	271743	2017	VOSGES	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD RESIDENCE DU VAL DE JOYE	880006523	SAINT-NABORD	CHASVM VAL D'AJOL	01/01/2017	01/01/2017	Extension	PAD	SIAD	6,00	63 000 €	Mesures Nouvelles
7	272257	2017	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD	MAISON RETRAITE HOP. LOCAL DE SENONES	880786405	SENONES	HOPITAL LOCAL DE SENONES	01/01/2017	01/01/2017	Création	Alzheimer	PASA	0,00	54 684 €	Redéploiement
8	272757	2018	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD	MAISON RETRAITE HOPITAL LOCAL FRAIZE	880786355	FRAIZE	HOPITAL LOCAL DE FRAIZE	01/01/2018		Extension	Alzheimer	AJ	6,00	66 163 €	Mesures Nouvelles
9	273027	2018	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD	MAISON RETRAITE H.L. RAMBERVILLERS	880786389	RAMBERVILLERS	HOPITAL LOCAL DE RAMBERVILLERS	01/01/2018		Extension	Alzheimer	AJ	4,00	44 109 €	Mesures Nouvelles
10	273029	2018	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD LES BRUYERES	880005848	EPINAL	GROUPE SOS SENIORS	01/01/2018		Extension	Alzheimer	AJ	1,00	11 028 €	Mesures Nouvelles
11	272749	2018	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD DE RAMBERVILLERS		RAMBERVILLERS	ETABLISSEMENT DE SANTE	01/01/2018		Extension	Alzheimer	HT	6,00	64 200 €	Mesures Nouvelles
12	270022	2018	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD ANDRE BARBIER	880786330	DARNEY	ETAB PUB COM MED SOC A.BARBIER DARNEY	01/01/2018		Requalification	PAD	HP	15,00	224 000 €	Mesures Nouvelles
13	273720	2018	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD LES BRUYERES	880005848	EPINAL	GROUPE SOS SENIORS	01/01/2018		Transformation	PAD	AJ	3,00	25 592 €	Redéploiement
14	273722	2018	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD	HOPITAL DE L'AVISON - BRUYERES	880000104	BRUYERES	HOPITAL LOCAL DE BRUYERES	01/01/2018		Requalification	PAD	HT	2,00	21 400 €	Redéploiement
15	272249	2018	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD	MAPAD DE BRUYERES HL DE L'AVISON		BRUYERES		01/05/2018		Création	PAD	AJ	6,00	63 000 €	Mesures Nouvelles
16	267622	2018	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD	MAISON RETRAITE "NOTRE DAME"	880788849	EPINAL	C C A S D'EPINAL	01/09/2018		Requalification	Alzheimer	PASA	0,00	54 684 €	Mesures Nouvelles
17	261086	2019	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD	MR "LE PETIT BAN"	880783139	VITTEL	CHI DE L'OUEST VOSGIEN	01/01/2019		Création	PAD	HT	2,00	21 400 €	Mesures Nouvelles
18	272711	2019	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD	FUSION RAON / SENONES				01/01/2019		Création	PAD	AJ	6,00	63 000 €	Mesures Nouvelles
19	273719	2019	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD	MAISON DE RETRAITE "LA CLAIRIE"	880783428	LA BRESSE	CCAS DE LA BRESSE	01/01/2019		Transformation	PAD	HP	1,00	10 700 €	Redéploiement
20	273721	2019	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD	MAISON DE RETRAITE HOP. LOCAL	880786314	CHATEL-SUR-MOSELLE	HOPITAL LOCAL DE CHATEL SUR MOSELLE	01/01/2019		Transformation	PAD	HT	1,00	10 700 €	Redéploiement

**PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PRIAC GRAND EST - 2017/2021 - APRES CONSULTATION DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX
ARRÊTE N°2018-0541 DU DGARS DU 07/02/2018**



VOSGES

N° FICHE PROJET	ANNEE	DEPARTEMENT	CATEGORIE DE PUBLIC	CATEGORIE DE STRUCTURE	RAISON SOCIALE ET	FINES ET	COMMUNE	RAISONS SOCIALE EJ	DATE D'INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE D'INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE DE L'OPERATION	TYPE DE PUBLIC / D'EFFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE DE PLACES	MONTANT	NATURE DE L'ENVELOPPE	
21	261113	2020	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD	MAISON RETRAITE VAL DU MADON MIRECOURT	880786371	MIRECOURT	HOPITAL DU VAL DU MADON	01/01/2020		Extension	PAD	HP	24,00	360 000 €	Mesures Nouvelles
22	272246	2020	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD MOYENMOUTIER		MOYENMOUTIER		01/01/2020		Création	PAD	AJ	2,00	21 000 €	Redéploiement
23	272247	2020	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD MOYENMOUTIER		MOYENMOUTIER		01/01/2020		Création	PAD	AJ	4,00	42 000 €	Mesures Nouvelles
24	272250	2020	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD	MAISON DE RETRAITE SAINT ANDRE - XERTIGNY		XERTIGNY		01/01/2020		Création	Alzheimer	PASA	0,00	63 800 €	Mesures Nouvelles
25	272802	2020	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD	MAISON RETRAITE FOUCHARUPT ST-DIE	880783063	SAINT-DIE-DES-VOSGES	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DIE	01/01/2020		Extension	Alzheimer	AJ	6,00	63 000 €	Mesures Nouvelles
26	272807	2020	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD	MAISON RETRAITE LE CEDRE BLEU	880784418	THAON-LES-VOSGES	C C A S THAON LES VOSGES	01/01/2020		Création	Alzheimer	AJ	4,00	42 000 €	Mesures Nouvelles
27	272050	2021	VOSGES	Adultes	MAS	MAS DE RAVENEL		MIRECOURT		01/10/2021		Transformation	Déf. Psy	Internat	35,00	2 456 457 €	Transfert
28	272050	2021	VOSGES	Adultes	MAS	MAS DE RAVENEL		MIRECOURT		01/10/2021		Transformation	Déf. Psy	Internat	15,00	1 052 767 €	Transfert
29	272801	2024	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD MOYENMOUTIERS		MOYENMOUTIERS		01/01/2024		Extension	Alzheimer	AJ	6,00	63 000 €	Mesures Nouvelles

**PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PRIAC GRAND EST - 2017/2021 - APRES CONSULTATION DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX
ARRÊTE N°2018-0541 DU DGARS DU 07/02/2018**



BAS-RHIN

N° FICHE PROJET	ANNEE	DEPARTEMENT	CATEGORIE DE PUBLIC	CATEGORIE DE STRUCTURE	RAISON SOCIALE ET	FINESSE ET	COMMUNE	RAISONS SOCIALE EJ	DATE D'INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE D'INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE DE L'OPERATION	TYPE DE PUBLIC / D'EFFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE DE PLACES	MONTANT	NATURE DE L'ENVELOPPE	
1	272665	2017	BAS-RHIN	Enfants	Etab. Expérimental EH	EDIPA SAVERNE - CAMSP APAEIE SAVERNE / INGWILLER	670018126	SAVERNE	APAEI INGWILLER ET ENVIRONS	01/04/2017	01/03/2017	Création	Autisme-TED	Externat	0,02	75 000 €	Mesures Nouvelles
2	272664	2017	BAS-RHIN	Enfants	Etab. Expérimental EH	EDIPA CHATENOIS - CAMSP CHATENOIS	670018142	CHATENOIS	APEI - CENTRE ALSACE	01/04/2017	01/04/2017	Création	Autisme-TED	Externat	0,03	75 000 €	Mesures Nouvelles
3	271098	2017	BAS-RHIN	Enfants	Etab. Expérimental EH	EDIPA SCHILTIGHEIM - CAMSP PIERRE BURGUN	670018134	SCHILTIGHEIM	AAPEI STRASBOURG ET ENVIRONS	15/06/2017	15/06/2017	Création	Autisme-TED	Externat	0,03	75 000 €	Mesures Nouvelles
4	272662	2017	BAS-RHIN	Enfants	SESSAD	SESSAD RIED NORD	670010958	BISCHWILLER	FONDATION ETS DU SONNENHOF	01/09/2017	01/09/2017	Création	Autisme-TED	Milieu ordinaire	6,00	168 000 €	Mesures Nouvelles
5	271101	2017	BAS-RHIN	Enfants	SESSAD	SESSAD DE ROSHEIM	670003268	ROSHEIM	ADAPEI DU BAS-RHIN	01/09/2017	01/09/2017	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	3,00	53 260 €	Mesures Nouvelles
6	271101	2017	BAS-RHIN	Enfants	SESSAD	SESSAD DE ROSHEIM	670003268	ROSHEIM	ADAPEI DU BAS-RHIN	01/09/2017	01/09/2017	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	2,00	46 740 €	Mesures Nouvelles
7	273434	2017	BAS-RHIN	Enfants	SESSAD	SESSAD LE WILLERHOF SITE HAGUENAU	670018589	Haguenau	FONDATION PROVIDENCE RIBEAUVILLE	01/11/2017	01/11/2017	Création	Troubles du comportement	Milieu ordinaire	10,00	140 000 €	Mesures Nouvelles
8	270848	2017	BAS-RHIN	Enfants	Service Expérimental	DASCA ADELE DE GLAUBITZ	670017474	STRASBOURG	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	01/12/2017	01/12/2017	Création	Autisme-TED	Milieu ordinaire	5,00	100 000 €	Mesures Nouvelles
9	273164	2017	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD CARITAS	670787878	STRASBOURG	FEDERATION CHARITE CARITAS ALSACE	01/01/2017	01/01/2017	Requalification	PAD	HP	5,00	53 408 €	Redéploiement
10	239841	2017	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	MR EMMAÛS centre ville	670796937	STRASBOURG	ASSOCIATION GESTION EMMAUS DIACONESSES	01/03/2017	03/04/2017	Création	PAD	HP	3,00	34 353 €	Redéploiement
11	239841	2017	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	MR EMMAÛS centre ville	670796937	STRASBOURG	ASSOCIATION GESTION EMMAUS DIACONESSES	01/03/2017	03/04/2017	Création	PAD	HP	1,00	1 842 €	Redéploiement
12	239841	2017	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	MR EMMAÛS centre ville	670796937	STRASBOURG	ASSOCIATION GESTION EMMAUS DIACONESSES	01/03/2017	03/04/2017	Création	PAD	HP	3,00	32 468 €	Redéploiement
13	239841	2017	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	MR EMMAÛS centre ville	670796937	STRASBOURG	ASSOCIATION GESTION EMMAUS DIACONESSES	01/03/2017	03/04/2017	Création	PAD	HP	5,00	46 537 €	Redéploiement
14	272428	2017	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	CHDB BISCHWILLER - EHPAD	670794478	BISCHWILLER	CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL	01/04/2017	01/04/2017	Transformation	PAD	HT	10,00	133 250 €	Redéploiement
15	269968	2017	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	CHDB BISCHWILLER - EHPAD	670794478	BISCHWILLER	CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL	01/04/2017	01/04/2017	Transformation	PAD	HP	6,00	66 191 €	Redéploiement
16	232722	2017	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	MR MARCEL KRIEG - EHPAD	670793660	BARR	MAISON DE RETRAITE BARR - EHPAD	01/04/2017	10/04/2017	Création	Alzheimer	AJ	11,00	143 772 €	Mesures Nouvelles
17	232722	2017	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	MR MARCEL KRIEG - EHPAD	670793660	BARR	MAISON DE RETRAITE BARR - EHPAD	01/04/2017	10/04/2017	Création	Alzheimer	AJ	1,00	2 508 €	Redéploiement

**PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PRIAC GRAND EST - 2017/2021 - APRES CONSULTATION DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX
ARRÊTE N°2018-0541 DU DGARS DU 07/02/2018**



BAS-RHIN

N° FICHE PROJET	ANNEE	DEPARTEMENT	CATEGORIE DE PUBLIC	CATEGORIE DE STRUCTURE	RAISON SOCIALE ET	FINESSE ET	COMMUNE	RAISONS SOCIALE EJ	DATE D'INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE D'INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE DE L'OPERATION	TYPE DE PUBLIC / D'EFFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE DE PLACES	MONTANT	NATURE DE L'ENVELOPPE	
18	152270	2017	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	UHR EHPAD du CH ERSTEIN	670015148	ERSTEIN	CH ERSTEIN	01/06/2017	01/06/2017	Requalification	Alzheimer	UHR	14,00	229 600 €	Mesures Nouvelles
19	227500	2017	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD KORIAN Saverne	670017011	SAVERNE	SAS KORIAN SAVERNE	15/10/2017		Création	Alzheimer	HP	28,00	268 800 €	Mesures Nouvelles
20	227500	2017	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD KORIAN Saverne	670017011	SAVERNE	SAS KORIAN SAVERNE	15/10/2017		Création	PAD	HP	47,00	451 200 €	Mesures Nouvelles
21	247324	2017	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	PASA EHPAD "Bethléhem" STRASBOURG	670781723	STRASBOURG	Association Maison Bethlehem	01/12/2017	01/12/2017	Création	Alzheimer	PASA	0,00	63 798 €	Mesures Nouvelles
22	273815	2018	BAS-RHIN	Adultes	FAM	FAM RESIDENCE DE LA FORET	670014257	Duttlenheim		01/04/2018		Création	Autisme-TED	Semi-Internat	9,00	147 654 €	Mesures Nouvelles
23	273817	2018	BAS-RHIN	Adultes	MAS	MAS ARSEA STRASBOURG	670015338	Strasbourg		01/04/2018		Création	Autisme-TED	Internat	2,00	120 210 €	Mesures Nouvelles
24	273817	2018	BAS-RHIN	Adultes	MAS	MAS ARSEA STRASBOURG	670015338	Strasbourg		01/04/2018		Création	Autisme-TED	Accueil séquentiel	0,50	39 294 €	Mesures Nouvelles
25	273818	2018	BAS-RHIN	Adultes	FAM	FAM STRICKER	670015817	Bischwiller		01/04/2018		Création	Autisme-TED	Accueil temporaire	5,00	110 000 €	Mesures Nouvelles
26	273815	2018	BAS-RHIN	Adultes	FAM	FAM RESIDENCE DE LA FORET	670014257	Duttlenheim		01/04/2018		Requalification	Autisme-TED	Accueil temporaire	1,00	16 406 €	Redéploiement
27	273817	2018	BAS-RHIN	Adultes	MAS	MAS ARSEA STRASBOURG	670015338	Strasbourg		01/04/2018		Requalification	Autisme-TED	Accueil séquentiel	3,50	120 210 €	Redéploiement
28	273664	2018	BAS-RHIN	Adultes	FAM	AAP/AAC FAM67 ATA (Solde AAP-Autisme PRIAC 2014 FAM D68 + D67 35 Pls 875 000€ / AE2014-CP2017				01/06/2018		Création	Autisme-TED	Internat	1,00	37 842 €	Mesures Nouvelles
29	260504	2018	BAS-RHIN	Enfants	Etab. Accueil Temporaire EH	provisoire = IMPRO DE HARTHOUSE	670782937	HAGUENAU	CENTRE DE HARTHOUSE	01/01/2018		Création	Autisme-TED	Accueil temporaire	3,00	90 000 €	Mesures Nouvelles
30	271448	2018	BAS-RHIN	Enfants	Equipe Mobile	PRIAC PH - Equipe ressources TS2			PRIAC PH - Equipe ressources TS2	01/06/2018		Création	Troubles du comportement	Ambulatoire	0,05	138 874 €	Marge Gestion
31	271448	2018	BAS-RHIN	Enfants	Equipe Mobile	PRIAC PH - Equipe ressources TS2			PRIAC PH - Equipe ressources TS2	01/06/2018		Création	Troubles du comportement	Ambulatoire	0,05	11 126 €	Mesures Nouvelles
32	262747	2018	BAS-RHIN	Enfants	SESSAD	SESSAD RIED NORD	670010958	BISCHWILLER	FONDATION ETS DU SONNENHOF	01/01/2018		Création	Autisme-TED	Milieu ordinaire	5,00	120 000 €	Mesures Nouvelles
33	250231	2018	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	PASA EHPAD du CH de Molsheim	670793736	MOLSHEIM	CH de Molsheim	01/01/2018		Création	Alzheimer	PASA	0,00	63 798 €	Mesures Nouvelles
34	272224	2018	BAS-RHIN	Personnes âgées	Plateforme d'acc. et de répit	AAP à lancer - PFR de l'Eurométropole		Strasbourg		01/01/2018		Création	PAD	Plateforme	0,00	100 000 €	Mesures Nouvelles
35	273170	2018	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	ENI EHPAD 67				01/01/2018		Extension	PAD	HT	4,00	53 300 €	Mesures Nouvelles

**PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PRIAC GRAND EST - 2017/2021 - APRES CONSULTATION DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX
ARRÊTE N°2018-0541 DU DGARS DU 07/02/2018**



BAS-RHIN

N° FICHE PROJET	ANNEE	DEPARTEMENT	CATEGORIE DE PUBLIC	CATEGORIE DE STRUCTURE	RAISON SOCIALE ET	FINESSE ET	COMMUNE	RAISONS SOCIALE EJ	DATE D'INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE D'INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE DE L'OPERATION	TYPE DE PUBLIC / D'EFFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE DE PLACES	MONTANT	NATURE DE L'ENVELOPPE	
36	273171	2018	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	ENI EHPAD 67			01/01/2018		Extension	PAD	HT	6,00	79 950 €	Redéploiement	
37	273172	2018	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	ENI EHPAD 67			01/01/2018		Extension	PAD	HT	2,00	26 650 €	Mesures Nouvelles	
38	273632	2018	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD ABRAPA HOLTZHEIM	670006618	HOLTZHEIM	ABRAPA	01/01/2018		Requalification	PAD	HP	2,00	21 555 €	Redéploiement
39	273634	2018	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD CLOS DE L'ILLMATT	670016898	BENFELD	RESIDENCE ET CLOS DE L'ILLMATT BENFELD	01/01/2018		Requalification	PAD	HP	2,00	21 555 €	Redéploiement
40	273636	2018	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD DU GIESSEN	670783331	VILLE	EHPAD DU GIESSEN	01/01/2018		Requalification	PAD	HP	2,00	21 555 €	Redéploiement
41	273639	2018	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD MARCEL KRIEG	670793660	BARR	EHPAD MARCEL KRIEG	01/01/2018		Requalification	PAD	HP	2,00	21 555 €	Redéploiement
42	273640	2018	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD MISSIONS AFRICAINES	670791284	SAINT-PIERRE	ASS MAISON RETRAITE MISS AFRICAINES	01/01/2018		Requalification	PAD	HP	1,00	10 777 €	Redéploiement
43	273641	2018	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD SANS SOUCI	670793371	GEISPOLSHHEIM	EHPAD SANS SOUCI	01/01/2018		Requalification	PAD	HP	1,00	10 777 €	Redéploiement
44	273642	2018	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD STOLTZ-GRIMM	670780618	ANDLAU	EHPAD STOLTZ-GRIMM	01/01/2018		Requalification	PAD	HT	10,00	133 250 €	Redéploiement
45	273745	2018	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD SALEM	670782085	BARR	ASS DISPENS PROTESTANT PAROISSE BARR	01/01/2018		Requalification	PAD	HP	2,00	21 555 €	Redéploiement
46	239122	2018	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD Les Hêtres DRULINGEN	670793363	DRULINGEN	CCAS DRULINGEN	01/06/2018		Création	Alzheimer	PASA	0,00	63 798 €	Mesures Nouvelles
47	270816	2018	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	PMND UHR exT1			PMND UHR exT1	01/06/2018		Requalification	Alzheimer	UHR	14,00	240 881 €	Mesures Nouvelles
48	270817	2018	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	PMND UHR exT3			PMND UHR exT3	01/06/2018		Requalification	Alzheimer	UHR	14,00	240 881 €	Mesures Nouvelles
49	272225	2018	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	plan Alzheimer PASA à 63 798 € (14 pl) sur les TS12			plan Alzheimer PASA à 63 798 € (14 pl) sur les TS12	01/07/2018		Création	Alzheimer	PASA	14,00	63 798 €	Mesures Nouvelles
50	247328	2019	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD WASSELONNE	670793777	WASSELONNE	EHPAD DE WASSELONNE	01/01/2019		Création	Alzheimer	PASA	0,00	63 798 €	Mesures Nouvelles

**PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PRIAC GRAND EST - 2017/2021 - APRES CONSULTATION DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX
ARRÊTE N°2018-0541 DU DGARS DU 07/02/2018**



HAUT-RHIN

N° FICHE PROJET	ANNEE	DEPARTEMENT	CATEGORIE DE PUBLIC	CATEGORIE DE STRUCTURE	RAISON SOCIALE ET	FINESSE ET	COMMUNE	RAISONS SOCIALE EJ	DATE D'INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE D'INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE DE L'OPERATION	TYPE DE PUBLIC / D'EFFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE DE PLACES	MONTANT	NATURE DE L'ENVELOPPE	
1	262694	2017	HAUT-RHIN	Adultes	SAMSAH	SAMSAH AUTISME SDI	680020633	MULHOUSE	ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS	01/01/2017	01/03/2017	Création	Autisme-TED	Milieu ordinaire	20,00	400 000 €	Mesures Nouvelles
2	272667	2017	HAUT-RHIN	Enfants	Etab. Expérimental EH	EDIPA COLMAR - CAMSP ARSEA	680021052	COLMAR	ASSOCIATION ARSEA	01/04/2017	01/03/2017	Création	Autisme-TED	Externat	0,03	75 000 €	Mesures Nouvelles
3	272666	2017	HAUT-RHIN	Enfants	Etab. Expérimental EH	EDIPA THANN - CAMSP DE THANN	680021045	THANN	AU FIL DE LA VIE	01/06/2017	01/06/2017	Création	Autisme-TED	Externat	0,04	100 000 €	Mesures Nouvelles
4	272663	2017	HAUT-RHIN	Enfants	SESSAD	SESSAD IME ST JOSEPH COLMAR	680017852	COLMAR	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	01/09/2017	01/09/2017	Création	Autisme-TED	Milieu ordinaire	4,00	96 000 €	Mesures Nouvelles
5	273207	2017	HAUT-RHIN	Enfants	SESSAD	SESSAD LES CATHERINETTES	680012853	COLMAR	ASSOCIATION ARSEA	01/09/2017	01/09/2017	Création	Autisme-TED	Milieu ordinaire	8,00	224 000 €	Mesures Nouvelles
6	273207	2017	HAUT-RHIN	Enfants	SESSAD	SESSAD LES CATHERINETTES	680012853	COLMAR	ASSOCIATION ARSEA	01/09/2017	01/09/2017	Requalification	Autisme-TED	Milieu ordinaire	2,00	36 520 €	Redéploiement
7	270841	2017	HAUT-RHIN	Enfants	SESSAD	SESSAD TCC SAINT JACQUES	680020013	ILLZACH CEDEX	FONDATION SAINT JACQUES	01/11/2017	01/11/2017	Création	Troubles du comportement	Milieu ordinaire	10,00	140 000 €	Mesures Nouvelles
8	271449	2017	HAUT-RHIN	Enfants	SESSAD	SESSAD TCC SAINT JACQUES	680020013	ILLZACH CEDEX	FONDATION SAINT JACQUES	01/11/2017	01/11/2017	Extension	Troubles du comportement	Milieu ordinaire	5,00	70 000 €	Marge Gestion
9	271450	2017	HAUT-RHIN	Enfants	SESSAD	SESSAD TCC LA FORGE	680021334	WINTZENHEIM	FEDERATION CHARITE CHARITAS	01/11/2017	01/11/2017	Création	Troubles du comportement	Milieu ordinaire	5,00	70 000 €	Marge Gestion
10	273433	2017	HAUT-RHIN	Enfants	SESSAD	SESSAD TCC LA FORGE	680021334	WINTZENHEIM	FEDERATION CHARITE CHARITAS	01/11/2017	01/11/2017	Création	Troubles du comportement	Milieu ordinaire	10,00	140 000 €	Mesures Nouvelles
11	272958	2017	HAUT-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD DU DIACONAT COLMAR	680014859	COLMAR	FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT	01/01/2017	01/01/2017	Extension	PAD	HP	11,00	144 520 €	Redéploiement
12	273355	2017	HAUT-RHIN	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD LADHOF ACS COLMAR	680013562	COLMAR	ASS CTRE SOINS COLMAR ET ENVIRONS	01/10/2017	01/10/2017	Extension	PAD	SIAD	5,00	65 000 €	Marge Gestion
13	273356	2017	HAUT-RHIN	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD APAMAD MULHOUSE	680010378	MULHOUSE	APAMAD	01/10/2017	01/10/2017	Extension	PAD	SIAD	5,00	65 000 €	Marge Gestion
14	273168	2017	HAUT-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	M R DE L'ARC EHPAD	680012481	MULHOUSE	ASS SOINS ET HEB PERS AGEES	01/10/2017	01/11/2017	Extension	PAD	HT	2,50	32 592 €	Mesures Nouvelles
15	273168	2017	HAUT-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	M R DE L'ARC EHPAD	680012481	MULHOUSE	ASS SOINS ET HEB PERS AGEES	01/10/2017	01/11/2017	Extension	PAD	HT	0,50	7 383 €	Mesures Nouvelles
16	273168	2017	HAUT-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	M R DE L'ARC EHPAD	680012481	MULHOUSE	ASS SOINS ET HEB PERS AGEES	01/10/2017	01/11/2017	Requalification	PAD	HT	8,00	106 600 €	Redéploiement
17	273653	2018	HAUT-RHIN	Adultes	FAM	FAM CDRS PEUPLIERS	680014768	COLMAR	CENTRE DEPART. DE REPOS ET DE SOINS	01/01/2018		Création	Autisme-TED	Internat	8,00	224 000 €	Mesures Nouvelles
18	273654	2018	HAUT-RHIN	Adultes	FAM	FAM CAP CORNELY	680020203	MULHOUSE	ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS	01/01/2018		Création	Autisme-TED	Internat	7,00	196 000 €	Mesures Nouvelles

**PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PRIAC GRAND EST - 2017/2021 - APRES CONSULTATION DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX
ARRÊTE N°2018-0541 DU DGARS DU 07/02/2018**



HAUT-RHIN

N° FICHE PROJET	ANNEE	DEPARTEMENT	CATEGORIE DE PUBLIC	CATEGORIE DE STRUCTURE	RAISON SOCIALE ET	FINESSE ET	COMMUNE	RAISONS SOCIALE EJ	DATE D'INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE D'INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE DE L'OPERATION	TYPE DE PUBLIC / D'EFFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE DE PLACES	MONTANT	NATURE DE L'ENVELOPPE	
19	271446	2018	HAUT-RHIN	Adultes	MAS	MAS AFAPEI BARTENHEIM	680013794	BARTENHEIM	A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM	01/08/2018		Extension	Toutes Déficiences	Accueil temporaire	12,00	650 000 €	Mesures Nouvelles
20	239667	2018	HAUT-RHIN	Enfants	Equipe Mobile	PRIAC PH Equipe Mobile 68		PRIAC 2014	PRIAC PH Equipe Mobile 68	01/06/2018		Création	Troubles du comportement	Ambulatoire	1,00	3 338 €	Mesures Nouvelles
21	239667	2018	HAUT-RHIN	Enfants	Equipe Mobile	PRIAC PH Equipe Mobile 68		PRIAC 2014	PRIAC PH Equipe Mobile 68	01/06/2018		Création	Troubles du comportement	Ambulatoire	4,00	38 864 €	Mesures Nouvelles
22	239689	2018	HAUT-RHIN	Enfants	Equipe Mobile	PRIAC PH Equipe Mobile 68			PRIAC PH Equipe Mobile 68	01/06/2018		Création	Troubles du comportement	Ambulatoire	2,00	13 942 €	Mesures Nouvelles
23	260499	2018	HAUT-RHIN	Enfants	Etab. Accueil Temporaire EH	AAP-Autisme-PRIAC 2014 D68 Accueil Temporaire05Plcs 150 000€ (ex 120000)			AAP-Autisme-PRIAC 2014	01/06/2018		Création	Autisme-TED	Accueil temporaire	3,00	120 000 €	Mesures Nouvelles
24	260499	2018	HAUT-RHIN	Enfants	Etab. Accueil Temporaire EH	AAP-Autisme-PRIAC 2014 D68 Accueil Temporaire05Plcs 150 000€ (ex 120000)			AAP-Autisme-PRIAC 2014	01/06/2018		Création	Autisme-TED	Accueil temporaire	2,00	30 000 €	Mesures Nouvelles
25	272228	2018	HAUT-RHIN	Enfants	Equipe Mobile	PRIAC PH Equipe Mobile 68			PRIAC PH Equipe Mobile 68	01/06/2018		Création	Troubles du comportement	Ambulatoire	3,00	13 856 €	Mesures Nouvelles
26	272229	2018	HAUT-RHIN	Enfants	Equipe Mobile	PRIAC PH Equipe Mobile 68			PRIAC PH Equipe Mobile 68	01/06/2018		Création	Troubles du comportement	Ambulatoire	10,00	70 000 €	Mesures Nouvelles
27	273643	2018	HAUT-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	MR OEUVRE SCHYRR EHPAD	680004454	HOCHSTATT	OEUVRE SCHYRR	01/01/2018		Requalification	PAD	HP	1,00	10 777 €	Redéploiement
28	239150	2018	HAUT-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD LES CIGOGNES DU CH de CERNAY	680011244	CERNAY	CENTRE HOSPITALIER DE CERNAY	01/06/2018		Création	Alzheimer	PASA	0,00	63 798 €	Mesures Nouvelles
29	271240	2019	HAUT-RHIN	Adultes	MAS	MAS INSTITUT SAINT ANDRE CERNAY	680004132	CERNAY	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	01/01/2019		Extension	Autres Handicaps rares	Internat	5,00	350 000 €	Mesures Nouvelles
30	271240	2019	HAUT-RHIN	Adultes	MAS	MAS INSTITUT SAINT ANDRE CERNAY	680004132	CERNAY	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	01/01/2019		Extension	Autres Handicaps rares	Accueil temporaire	3,00	210 000 €	Mesures Nouvelles
31	270793	2019	HAUT-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	MR DE L'EMS INTERC EHPAD ORBEY	680011350	ORBEY	EMS INTERCOM CANTON VERT ORBEY	01/01/2019		Création	Alzheimer	PASA	0,00	20 126 €	Mesures Nouvelles
32	254284	2019	HAUT-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	MR DE L'EMS INTERC EHPAD ORBEY	680011350	ORBEY	EMS INTERCOM CANTON VERT ORBEY	01/01/2019		Création	Alzheimer	PASA	0,00	30 143 €	Mesures Nouvelles
33	270795	2019	HAUT-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	MR DE L'EMS INTERC EHPAD ORBEY	680011350	ORBEY	EMS INTERCOM CANTON VERT ORBEY	01/01/2019		Création	Alzheimer	PASA	0,00	13 529 €	Mesures Nouvelles
34	273165	2019	HAUT-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD LE CASTEL BLANC MASEVAUX	680011327	MASEVAUX	EHPAD PUBLIC AUTONOME DE MASEVAUX	01/01/2019		Extension	PAD	HT	4,00	53 300 €	Mesures Nouvelles

PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PRIAC GRAND EST - 2017/2021 - APRES CONSULTATION DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX
ARRÊTE N°2018-0541 DU DGARS DU 07/02/2018



HAUT-RHIN

N° FICHE PROJET	ANNEE	DEPARTEMENT	CATEGORIE DE PUBLIC	CATEGORIE DE STRUCTURE	RAISON SOCIALE ET	FINES ET	COMMUNE	RAISONS SOCIALE EJ	DATE D'INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE D'INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE DE L'OPERATION	TYPE DE PUBLIC / D'EFFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE DE PLACES	MONTANT	NATURE DE L'ENVELOPPE	
35	273166	2019	HAUT-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	MR JEAN DOLLFUS - EHPAD	680004470	MULHOUSE	FONDATION JEAN DOLLFUS	01/01/2019		Extension	PAD	HT	5,00	66 625 €	Mesures Nouvelles
36	273406	2019	HAUT-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	MR JEAN DOLLFUS - EHPAD	680004470	MULHOUSE	FONDATION JEAN DOLLFUS	01/01/2019		Requalification	PAD	HT	1,00	10 574 €	Marge Gestion
37	272959	2019	HAUT-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD KORIAN LA COTONNADE	680004496	PFASTATT	SAS MEDICA FRANCE	01/02/2019		Extension	PAD	HP	4,00	50 025 €	Redéploiement
38	270799	2020	HAUT-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	M R DE SOULTZMATT EHPAD	680001070	SOULTZMATT	MAISON DE RETRAITE DE SOULTZMATT	01/01/2020		Création	PAD	HP	13,00	124 800 €	Redéploiement

**PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PRIAC GRAND EST - 2017/2021 - APRES CONSULTATION DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX
ARRÊTE N°2018-0541 DU DGARS DU 07/02/2018**



PROJETS REGIONAUX

N° FICHE PROJET	ANNEE	REGION	CATEGORIE DE PUBLIC	CATEGORIE DE STRUCTURE	RAISON SOCIALE ET	FINES ET	COMMUNE	RAISONS SOCIALE EJ	DATE D'INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE D'INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE DE L'OPERATION	TYPE DE PUBLIC / D'EFFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE DE PLACES	MONTANT	NATURE DE L'ENVELOPPE
1	269744	2018	REGION	Adultes	Etab. Accueil Temporaire AH	ex-CA-AA	Création	3ePlanAutisme	01/03/2018		Création	Autisme-TED	Accueil temporaire	3,00	102 210 €	Mesures Nouvelles
2	269744	2018	REGION	Adultes	Etab. Accueil Temporaire AH	ex-CA-AA	Création	3ePlanAutisme	01/03/2018		Création	Autisme-TED	Accueil temporaire	3,00	136 175 €	Mesures Nouvelles
3	269737	2018	REGION	Adultes	FAM	ex-CA-AA	Création	3ePlanAutisme	01/06/2018		Création	Autisme-TED	Internat	19,00	831 538 €	Mesures Nouvelles
4	273726	2018	REGION	Adultes	MAS	GrandEst-Strat	Création	Quinquennale-creationPlacesAdultes	01/06/2018		Création	Polyhandicap	Internat	22,00	1 566 394 €	Mesures Nouvelles
5	273806	2018	REGION	Adultes	Service Expérimental	ex-Lor-reliquat-schémaHR	Requalification		01/09/2018		Requalification	Autres Handicaps rares	Milieu ordinaire	2,00	19 210 €	Mesures Nouvelles
6	273727	2018	REGION	Enfants	CAMSP	GrandEst-Strat	Création	Quinquennale-antenneCAMSP	01/06/2018		Création	Polyhandicap	Ambulatoire	33,00	197 216 €	Mesures Nouvelles
7	273728	2018	REGION	Enfants	CAMSP	GrandEst-Strat	Création	Quinquennale-renfoCAMSPneurodev	01/06/2018		Création	Déf. Psy	Fonction Ressource	14,00	700 000 €	Mesures Nouvelles
8	273729	2018	REGION	Enfants	Equipe Mobile	GrandEst-Strat	Création	Quinquennale-équipeMobTCC	01/06/2018		Création	Déf. Psy	Fonction Ressource	10,00	1 200 000 €	Mesures Nouvelles
9	271254	2018	REGION	Personnes âgées	EHPAD	DISPO ALSACE ex places UHR	Requalification		01/04/2018		Requalification	Alzheimer	UHR	1,00	2 673 €	Mesures Nouvelles
10	271219	2018	REGION	Personnes âgées	SSIAD	AAP régional SSIAD	Extension		01/06/2018		Extension	Alzheimer	ESA	10,00	150 000 €	Mesures Nouvelles
11	273053	2019	REGION	Enfants	IME	GrandEst-PCPE	Création		01/01/2019		Création	Autisme-TED	PCPE	0,01	48 176 €	Mesures Nouvelles
12	273054	2019	REGION	Enfants	ITEP	GrandEst-PCPE	Création		01/01/2019		Création	Troubles du comportement	PCPE	0,01	269 024 €	Mesures Nouvelles
13	273055	2019	REGION	Enfants	SESSAD	GrandEst-PCPE	Création		01/01/2019		Création	Troubles Langage	PCPE	0,01	107 935 €	Mesures Nouvelles
14	273105	2020	REGION	Enfants	IME	reliquat enveloppe HR Champagne-Ardenne	Création		01/01/2020		Création	Autres Handicaps rares	Internat	2,00	18 000 €	Mesures Nouvelles

ARRETE ARS n°2018-0851 du 13/03/2018

**Portant agrément régional de la Fédération des malades et handicapés – Union
départementale du Bas-Rhin
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1114-1 et R 1114-1 à R1114-16 ;
- VU** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier de demande d'agrément déposé par la Fédération des malades et handicapés – Union départementale du Bas-Rhin ;
- VU** l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 31 janvier 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Est agréée au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté :

la Fédération des malades et handicapés – Union départementale du Bas-Rhin
19 Allée Jacqueline Auriol – 67100 Strasbourg

Article 2 : le présent arrêté est notifié à l'association par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Agence régionale de santé Grand Est ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

Article 4 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régionaux de la région Grand Est.

Article 5 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification du présent arrêté.

Le Directeur Général de
l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n°2018-0805 du 7 Mars 2018
portant agrément, dans la subdivision de REIMS, de lieux de stage
pour la formation des internes en médecine**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 632-2 à L. 633-6 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles R. 6153-1 à R. 6153-44 ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine ;

VU l'arrêté ministériel du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté ARS n°2018-0798 du 5 mars 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de Cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU les demandes d'agrément de lieux de stage pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales formulées par les Docteurs Juliette PAVAUX et Julien RIGAUD du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne ;

VU le courrier du 1^{er} mars 2018 de Madame le Professeur Bach-Nga PHAM, Doyen de la faculté de médecine de Reims, sollicitant l'ARS pour agréer, à titre exceptionnel, les Docteurs Juliette PAVAUX et Julien RIGAUD ;

Considérant les motifs exposés par Madame le Doyen, à savoir la restructuration d'activités médicales au Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, l'arrêt maladie prolongé du praticien, porteur d'un agrément de formation au titre du DES de médecine interne et l'obligation de respecter les maquettes des internes nouveau régime.

ARRETE

Article 1 :

Les lieux de stage listés en annexe du présent arrêté sont agréés pour la formation pratique des internes en médecine.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication à l'égard des tiers.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Doyen de la faculté de médecine de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice de la Stratégie



Dr Carole CRETIN

AGREMENTS ANCIEN REGIME

Etablissement	Responsable du terrain de stage	Nom du terrain de stage	N° terrain	Type d'agrément	Premier semestre de validité de l'agrément	Dernier semestre de validité de l'agrément	Phase sociale	Durée de l'agrément
C.H. CHALONS EN CHAMPAGNE	M. RIGAUD JULIEN	MEDECINE ENDOCRINO DIABETO NUTRITION	44000063	MEDECINE GENERALE	mai-18	nov-18	Oui	1 an
C.H. CHALONS EN CHAMPAGNE	M. RIGAUD JULIEN	MEDECINE ENDOCRINO DIABETO NUTRITION	44000063	MEDECINE INTERNE	mai-18	nov-18	Oui	1 an
C.H. CHALONS EN CHAMPAGNE	Mme PAVAUX JULIETTE	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	44000064	GERIATRIE	mai-18	nov-18	Oui	1 an
C.H. CHALONS EN CHAMPAGNE	Mme PAVAUX JULIETTE	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	44000064	MEDECINE GENERALE	mai-18	nov-18	Oui	1 an

AGREMENTS NOUVEAU REGIME

Etablissement	Responsable du terrain de stage	N° terrain	Nom du terrain de stage	DES principal	Agréé au titre de	DES d'appel	Phase sociale	Premier semestre de validité de l'agrément	Dernier semestre de validité de l'agrément	Durée de l'agrément
C.H. CHALONS EN CHAMPAGNE	M. RIGAUD JULIEN	44000063	MEDECINE ENDOCRINO DIABETO NUTRITION	M17 - Médecine interne	Principale	M17 - Médecine interne	Oui	mai-18	nov-18	1 an
C.H. CHALONS EN CHAMPAGNE	M. RIGAUD JULIEN	44000063	MEDECINE ENDOCRINO DIABETO NUTRITION	M17 - Médecine interne	Complémentaire	M01 - Allergologie	Oui	mai-18	nov-18	1 an
C.H. CHALONS EN CHAMPAGNE	M. RIGAUD JULIEN	44000063	MEDECINE ENDOCRINO DIABETO NUTRITION	M17 - Médecine interne	Complémentaire	M05 - Dermato Vénérologie	Oui	mai-18	nov-18	1 an
C.H. CHALONS EN CHAMPAGNE	M. RIGAUD JULIEN	44000063	MEDECINE ENDOCRINO DIABETO NUTRITION	M17 - Médecine interne	Complémentaire	M08 - Gériatrie	Oui	mai-18	nov-18	1 an
C.H. CHALONS EN CHAMPAGNE	M. RIGAUD JULIEN	44000063	MEDECINE ENDOCRINO DIABETO NUTRITION	M17 - Médecine interne	Complémentaire	M10 - Hématologie	Oui	mai-18	nov-18	1 an
C.H. CHALONS EN CHAMPAGNE	M. RIGAUD JULIEN	44000063	MEDECINE ENDOCRINO DIABETO NUTRITION	M17 - Médecine interne	Complémentaire	M12 - MIT	Oui	mai-18	nov-18	1 an
C.H. CHALONS EN CHAMPAGNE	M. RIGAUD JULIEN	44000063	MEDECINE ENDOCRINO DIABETO NUTRITION	M17 - Médecine interne	Complémentaire	M13 - Médecine d'urgence	Oui	mai-18	nov-18	1 an
C.H. CHALONS EN CHAMPAGNE	M. RIGAUD JULIEN	44000063	MEDECINE ENDOCRINO DIABETO NUTRITION	M17 - Médecine interne	Complémentaire	M14 - Médecine et santé	Oui	mai-18	nov-18	1 an
C.H. CHALONS EN CHAMPAGNE	M. RIGAUD JULIEN	44000063	MEDECINE ENDOCRINO DIABETO NUTRITION	M17 - Médecine interne	Complémentaire	M19 - Médecine Nucléaire	Oui	mai-18	nov-18	1 an
C.H. CHALONS EN CHAMPAGNE	Mme PAVAUX JULIETTE	44000064	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	M15 - Médecine générale	Principale	M29 - Rhumatologie	Oui	mai-18	nov-18	1 an
C.H. CHALONS EN CHAMPAGNE	Mme PAVAUX JULIETTE	44000064	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	M15 - Médecine générale	Complémentaire	M14 - Médecine générale	Oui	mai-18	nov-18	1 an
C.H. CHALONS EN CHAMPAGNE	Mme PAVAUX JULIETTE	44000064	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	M08 - Gériatrie	Principale	M08 - Gériatrie	Oui	mai-18	nov-18	1 an
C.H. CHALONS EN CHAMPAGNE	Mme PAVAUX JULIETTE	44000064	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	M08 - Gériatrie	Complémentaire	M13 - Médecine d'urgence	Oui	mai-18	nov-18	1 an
C.H. CHALONS EN CHAMPAGNE	Mme PAVAUX JULIETTE	44000064	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	M08 - Gériatrie	Complémentaire	M14 - Médecine et santé	Oui	mai-18	nov-18	1 an
C.H. CHALONS EN CHAMPAGNE	Mme PAVAUX JULIETTE	44000064	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	M08 - Gériatrie	Complémentaire	M15 - Médecine générale	Oui	mai-18	nov-18	1 an
C.H. CHALONS EN CHAMPAGNE	Mme PAVAUX JULIETTE	44000064	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	M08 - Gériatrie	Complémentaire	M29 - Rhumatologie	Oui	mai-18	nov-18	1 an

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2018-0776 du 2 mars 2018

portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur
de l'Association Les Maisons Hospitalières de NANCY

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe Lannelongue en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 1946 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur de la Maison Départementale de Secours, 56 rue des 4 Eglises à NANCY ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018-0013 du 5 janvier 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant

La demande présentée le 3 novembre 2017 par la Maison Hospitalière Saint Charles sise 56 bis rue des Quatre Eglises - 54000 NANCY, en vue d'obtenir l'autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement dans de nouveaux locaux situés 90 rue des Ponts à NANCY (54000) ;

La création de l'Association Les Maisons Hospitalières (ALMH) suite à la fusion absorption de l'Association Hospitalière Saint Eloi par La Maison Hospitalière Saint Charles au 1^{er} janvier 2018 ;

L'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens adressé le 8 février 2018 à l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par La Maison Hospitalière Saint Charles sollicitant l'autorisation de transférer la pharmacie à usage intérieur 56 rue des Quatre Eglises à NANCY (54000) au 90 rue des Ponts dans le bâtiment « Grand Cœur » à NANCY (54000) est accordée à l'Association Les Maisons Hospitalières.

Cette pharmacie à usage intérieur doit fonctionner effectivement au plus tard à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté.

La pharmacie est réservée à l'usage particulier des personnes prises en charge par l'Association Les Maisons Hospitalières.

Article 2 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée pour les activités prévues à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, à savoir :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles,
- la réalisation des préparations magistrales à partir des matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- la division des produits officinaux.

Article 3 :

Le temps de présence du pharmacien gérant est de neuf demi-journées hebdomadaires.

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 5 :

Le directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Directeur de l'Association Les Maisons Hospitalière, et adressé :

- au pharmacien chargé de la gérance de la PUI de l'établissement,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur général de l'ANSM.

Le Directeur Général

de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS N° 2018-0788 du 05 mars 2018

Portant la liste des terrains de stage d'adaptation agréés pour l'exercice en France de la profession d'Auxiliaire de Puériculture par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
 - Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
 - Vu** le décret en date du 8 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté du 24 mars 2010 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France des professions d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
 - Vu** l'arrêté ARS n°2018-0013 du 05 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
 - Vu** l'instruction DGOS/RH1 n°2010-228 du 11 juin 2010 qui confie à la DRJSCS la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles pour les diplômés de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, dont la délivrance des autorisations d'exercice ;
 - Vu** la circulaire DGOS/RH2 n° 2011-169 du 11 mai 2011 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des procédures d'autorisation d'exercice et de libre prestation de services (professions paramédicales) ;
- Sur** proposition du Directeur Général de l'ARS Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

Les terrains de stage d'adaptation pour l'exercice en France de la profession d'auxiliaire de puériculture par des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou partie à

l'accord sur l'Espace économique européen sont agréés, suite à leurs validations par les directeurs d'Instituts de Formation d'Auxiliaire de Puériculture (IFAP) de la région Grand Est, par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est .

Article 2 :

La liste des terrains de stage agréés pour la région Grand Est est consultable à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – DRJSCS Cité Administrative –14 rue du Maréchal Juin – CS 500016 – 67084 STRASBOURG.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois :

- auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07, pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – 54036 NANCY CEDEX, pour le recours contentieux.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour attribution, à Madame la Directrice Régionale de la DRJSCS Grand Est.. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 14 March 2018

*P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Par Délégation
La Directrice de la Stratégie*

SIGNE

Carole CRETIN

ARRETE ARS N° 2018-0789 du 05 mars 2018

Portant la liste des terrains de stage d'adaptation agréés pour l'exercice en France de la profession d'Aide-Soignant par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
 - Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
 - Vu** le décret en date du 8 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté du 24 mars 2010 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France des professions d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
 - Vu** l'arrêté ARS n°2018-0013 du 05 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
 - Vu** l'instruction DGOS/RH1 n°2010-228 du 11 juin 2010 qui confie à la DRJSCS la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles pour les diplômés de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, dont la délivrance des autorisations d'exercice ;
 - Vu** la circulaire DGOS/RH2 n° 2011-169 du 11 mai 2011 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des procédures d'autorisation d'exercice et de libre prestation de services (professions paramédicales) ;
- Sur** proposition du Directeur Général de l'ARS Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

Les terrains de stage d'adaptation pour l'exercice en France de la profession d'aide-soignant par des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou partie à l'accord

sur l'Espace économique européen sont agréés, suite à leurs validations par les directeurs d'Instituts de Formation d'Aide-Soignant (IFAS) de la région Grand Est, par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est .

Article 2 :

La liste des terrains de stage agréés pour la région Grand Est est consultable à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – DRJSCS Cité Administrative –14 rue du Maréchal Juin – CS 500016 – 67084 STRASBOURG.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois :

- auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07, pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – 54036 NANCY CEDEX, pour le recours contentieux.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour attribution, à Madame la Directrice Régionale de la DRJSCS Grand Est. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 14 March 2018

*P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Par Délégation
La Directrice de la Stratégie*

SIGNE

Carole CRETIN

ARRETE ARS N° 2018-0796 du 05 mars 2018

Portant la liste des terrains de stage d'adaptation agréés pour l'exercice en France de la profession d'audioprothésiste par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
 - Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
 - Vu** le décret en date du 8 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté du 30 mars 2010 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France des professions de psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, audioprothésiste, opticien-lunetier par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen ;
 - Vu** l'arrêté ARS n°2018-0013 du 05 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
 - Vu** l'instruction DGOS/RH1 n°2010-228 du 11 juin 2010 qui confie à la DRJSCS la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles pour les diplômés de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, dont la délivrance des autorisations d'exercice ;
 - Vu** la circulaire DGOS/RH2 n° 2011-169 du 11 mai 2011 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des procédures d'autorisation d'exercice et de libre prestation de services (professions paramédicales) ;
- Sur** proposition du Directeur Général de l'ARS Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

Les terrains de stage d'adaptation pour l'exercice en France de la profession d'audioprothésiste par des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen sont agréés, suite à leurs validations par le directeur de l'école d'audioprothésiste de la région Grand Est, par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 2 :

La liste des terrains de stage agréés pour la région Grand Est est consultable à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – DRJSCS Cité Administrative –14 rue du Maréchal Juin – CS 500016 – 67084 STRASBOURG.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois :

- auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07, pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – 54036 NANCY CEDEX, pour le recours contentieux.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour attribution, à Madame la Directrice Régionale de la DRJSCS Grand Est. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 14 March 2018

*P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Par Délégation
La Directrice de la Stratégie*

SIGNE

Carole CRETIN

ARRETE ARS N° 2018-0791 du 05 mars 2018

Portant la liste des terrains de stage d'adaptation agréés pour l'exercice en France de la profession d'ergothérapeute par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- Vu** le décret en date du 8 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 24 mars 2010 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France des professions de conseiller en génétique, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale et diététicien par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen;
- Vu** l'arrêté ARS n°2018-0013 du 05 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'instruction DGOS/RH1 n°2010-228 du 11 juin 2010 qui confie à la DRJSCS la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles pour les diplômés de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, dont la délivrance des autorisations d'exercice ;
- Vu** la circulaire DGOS/RH2 n° 2011-169 du 11 mai 2011 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des procédures d'autorisation d'exercice et de libre prestation de services (professions paramédicales) ;
- Sur** proposition du Directeur Général de l'ARS Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

Les terrains de stage d'adaptation pour l'exercice en France de la profession d'ergothérapeute par des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen sont agréés, suite à leurs validations par les directeurs des Instituts de Formation d'Ergothérapie (IFE) de la région Grand Est, par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 2 :

La liste des terrains de stage agréés pour la région Grand Est est consultable à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – DRJSCS Cité Administrative –14 rue du Maréchal Juin – CS 500016 – 67084 STRASBOURG.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois :

- auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07, pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – 54036 NANCY CEDEX, pour le recours contentieux.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour attribution, à Madame la Directrice Régionale de la DRJSCS Grand Est. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 14 March 2018

*P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Par Délégation
La Directrice de la Stratégie*

SIGNE

Carole CRETIN

ARRETE ARS N° 2018-0793 du 05 mars 2018

Portant la liste des terrains de stage d'adaptation agréés pour l'exercice en France de la profession d'infirmier par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- Vu** le décret en date du 8 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 24 mars 2010 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France de la profession d'infirmier par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2018-0013 du 05 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'instruction DGOS/RH1 n°2010-228 du 11 juin 2010 qui confie à la DRJSCS la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles pour les diplômés de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, dont la délivrance des autorisations d'exercice ;
- Vu** la circulaire DGOS/RH2 n° 2011-169 du 11 mai 2011 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des procédures d'autorisation d'exercice et de libre prestation de services (professions paramédicales) ;
- Sur** proposition du Directeur Général de l'ARS Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

Les terrains de stage d'adaptation pour l'exercice en France de la profession d'infirmier par des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur

l'Espace économique européen sont agréés, suite à leurs validations par les directeurs des Instituts de Formation d'Infirmiers (IFSI) de la région Grand Est, par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est .

Article 2 :

La liste des terrains de stage agréés pour la région Grand Est est consultable à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – DRJSCS Cité Administrative –14 rue du Maréchal Juin – CS 500016 – 67084 STRASBOURG.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois :

- auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07, pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – 54036 NANCY CEDEX, pour le recours contentieux.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour attribution, à Madame la Directrice Régionale de la DRJSCS Grand Est. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 14 March 2018

*P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Par Délégation
La Directrice de la Stratégie*

SIGNE

Carole CRETIN

ARRETE ARS N° 2018-0790 du 05 mars 2018

Portant la liste des terrains de stage d'adaptation agréés pour l'exercice en France de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
 - Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
 - Vu** le décret en date du 8 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté du 24 mars 2010 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France des professions de conseiller en génétique, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale et diététicien par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen;
 - Vu** l'arrêté ARS n°2018-0013 du 05 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
 - Vu** l'instruction DGOS/RH1 n°2010-228 du 11 juin 2010 qui confie à la DRJSCS la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles pour les diplômés de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, dont la délivrance des autorisations d'exercice ;
 - Vu** la circulaire DGOS/RH2 n° 2011-169 du 11 mai 2011 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des procédures d'autorisation d'exercice et de libre prestation de services (professions paramédicales) ;
- Sur** proposition du Directeur Général de l'ARS Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

Les terrains de stage d'adaptation pour l'exercice en France de la profession de manipulateur d'électro radiologie médicale par des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen sont agréés, suite à leurs validations par les directeurs des Instituts de Formation de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale (IFMERM) de la région Grand Est, par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est .

Article 2 :

La liste des terrains de stage agréés pour la région Grand Est est consultable à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – DRJSCS Cité Administrative –14 rue du Maréchal Juin – CS 500016 – 67084 STRASBOURG.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois :

- auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07, pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – 54036 NANCY CEDEX, pour le recours contentieux.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour attribution, à Madame la Directrice Régionale de la DRJSCS Grand Est. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 14 March 2018

*P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Par Délégation
La Directrice de la Stratégie*

SIGNE

Carole CRETIN

ARRETE ARS N° 2018-0792 du 05 mars 2018

Portant la liste des terrains de stage d'adaptation agréés pour l'exercice en France de la profession de Masseur -Kinésithérapeute par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- Vu** le décret en date du 8 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 24 mars 2010 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France des professions de conseiller en génétique, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale et diététicien par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen;
- Vu** l'arrêté ARS n°2018-0013 du 05 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'instruction DGOS/RH1 n°2010-228 du 11 juin 2010 qui confie à la DRJSCS la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles pour les diplômés de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, dont la délivrance des autorisations d'exercice ;
- Vu** la circulaire DGOS/RH2 n° 2011-169 du 11 mai 2011 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des procédures d'autorisation d'exercice et de libre prestation de services (professions paramédicales) ;
- Sur** proposition du Directeur Général de l'ARS Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

Les terrains de stage d'adaptation pour l'exercice en France de la profession de masseur-kinésithérapeute par des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen sont agréés, suite à leurs validations par les directeurs des Instituts de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) de la région Grand Est, par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 2 :

La liste des terrains de stage agréés pour la région Grand Est est consultable à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – DRJSCS Cité Administrative –14 rue du Maréchal Juin – CS 500016 – 67084 STRASBOURG.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois :

- auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07, pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – 54036 NANCY CEDEX, pour le recours contentieux.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour attribution, à Madame la Directrice Régionale de la DRJSCS Grand Est. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 14 March 2018

*P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Par Délégation
La Directrice de la Stratégie*

SIGNE

Carole CRETIN

ARRETE ARS N° 2018-0795 du 05 mars 2018

Portant la liste des terrains de stage d'adaptation agréés pour l'exercice en France de la profession d'orthophoniste par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- Vu** le décret en date du 8 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2010 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France des professions de psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, audioprothésiste, opticien-lunetier par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2018-0013 du 05 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'instruction DGOS/RH1 n°2010-228 du 11 juin 2010 qui confie à la DRJSCS la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles pour les diplômés de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, dont la délivrance des autorisations d'exercice ;
- Vu** la circulaire DGOS/RH2 n° 2011-169 du 11 mai 2011 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des procédures d'autorisation d'exercice et de libre prestation de services (professions paramédicales) ;
- Sur** proposition du Directeur Général de l'ARS Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

Les terrains de stage d'adaptation pour l'exercice en France de la profession d'orthophoniste par des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen sont agréés, suite à leurs validations par les directeurs des écoles d'orthophonie de la région Grand Est, par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 2 :

La liste des terrains de stage agréés pour la région Grand Est est consultable à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – DRJSCS Cité Administrative –14 rue du Maréchal Juin – CS 500016 – 67084 STRASBOURG.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois :

- auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07, pour le recours hiérarchique ;

- devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – 54036 NANCY CEDEX, pour le recours contentieux.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour attribution, à Madame la Directrice Régionale de la DRJSCS Grand Est. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 14 March 2018

*P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Par Délégation
La Directrice de la Stratégie*

SIGNE

Carole CRETIN

ARRETE ARS N° 2018-0794 du 05 mars 2018

Portant la liste des terrains de stage d'adaptation agréés pour l'exercice en France de la profession de psychomotricien par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- Vu** le décret en date du 8 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2010 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France des professions de psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, audioprothésiste, opticien-lunetier par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2018-0013 du 05 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'instruction DGOS/RH1 n°2010-228 du 11 juin 2010 qui confie à la DRJSCS la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles pour les diplômés de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, dont la délivrance des autorisations d'exercice ;
- Vu** la circulaire DGOS/RH2 n° 2011-169 du 11 mai 2011 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des procédures d'autorisation d'exercice et de libre prestation de services (professions paramédicales) ;
- Sur** proposition du Directeur Général de l'ARS Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

Les terrains de stage d'adaptation pour l'exercice en France de la profession de psychomotricien par des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen sont agréés, suite à leurs validations par le directeur de l'école de psychomotricien de la région Grand Est, par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 2 :

La liste des terrains de stage agréés pour la région Grand Est est consultable à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – DRJSCS Cité Administrative –14 rue du Maréchal Juin – CS 500016 – 67084 STRASBOURG.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois :

- auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07, pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – 54036 NANCY CEDEX, pour le recours contentieux.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour attribution, à Madame la Directrice Régionale de la DRJSCS Grand Est. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 14 March 2018

*P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Par Délégation
La Directrice de la Stratégie*

SIGNE

Carole CRETIN

Direction Générale

DECISION n° 2018 /114 du 14 mars 2018

portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire public du Sud Alsace »

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 6133-1 à L6133-10 et R6133-1 à R6133-29 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;
- VU** l'**ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015** adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopérations sanitaire ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le **décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015** adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la convention constitutive du « Groupement de coopération sanitaire public du Sud Alsace » signée le 25 novembre 2011 ;
- VU** l'arrêté ARS Alsace n° 2012/889 du 03 août 2012 portant approbation de la convention constitutive du « Groupement de coopération sanitaire public du Sud Alsace » ;
- VU** l'arrêté ARS Alsace n° 2014/1017 du 17 juillet 2014 relatif à la création de l'établissement public de santé « Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace » par la fusion du centre hospitalier de Cernay, du centre hospitalier de Mulhouse, du centre hospitalier de Thann et de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Bitschwiller-lès-Thann ;
- VU** la lettre du 7 février 2018 du directeur général du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace ;

Considérant que la création du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace, issu de la fusion entre le centre hospitalier de Mulhouse, le centre hospitalier de Thann, le centre hospitalier de Cernay et la maison de retraite de Bitschwiller-lès-Thann, a rendu sans objet le Groupement de coopération sanitaire public du Sud Alsace, auparavant constitué entre ces établissements autonomes, et qu'il se trouve ainsi dissout de facto ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La dissolution du groupement de coopération sanitaire dénommé « Groupement de coopération sanitaire public du Sud Alsace » est constatée.

Article 2 : Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Délégué Territorial du Haut Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé par

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE

Direction Générale

DECISION n° 2018 /115 du 14 mars 2018

portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire des systèmes d'information hospitaliers des établissements de santé du Sud Alsace »

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 6133-1 à L6133-10 et R6133-1 à R6133-29 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;
- VU** l'**ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015** adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopérations sanitaire ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le **décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015** adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la convention constitutive du « Groupement de coopération sanitaire des systèmes d'information hospitaliers des établissements de santé du Sud Alsace » ;
- VU** l'arrêté ARH Alsace n° 2010/13 du 18 mars 2010 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire des systèmes d'information hospitaliers des établissements de santé du Sud Alsace ;
- VU** l'arrêté ARS Alsace n° 2014/1017 du 17 juillet 2014 relatif à la création de l'établissement public de santé « Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace » par la fusion du centre hospitalier de Cernay, du centre hospitalier de Mulhouse, du centre hospitalier de Thann et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Bitschwiller-lès-Thann ;

VU l'arrêté ARS Alsace Champagne-Ardenne Lorraine n° 2016/1899 du 22 juillet 2016 relatif à la fusion du centre hospitalier d'Altkirch, du centre hospitalier de Sierentz et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Rixheim avec le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) ;

VU la lettre du 7 février 2018 du directeur général du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace ;

Considérant que la fusion au sein du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace du centre hospitalier d'Altkirch, du centre hospitalier de Cernay, du centre hospitalier de Mulhouse et du centre hospitalier de Thann, a rendu sans objet le « Groupement de coopération sanitaire des systèmes d'information hospitaliers des établissements de santé du Sud Alsace » dont ils étaient membres, et qu'il se trouve ainsi dissout de facto ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La dissolution du groupement de coopération sanitaire dénommé « Groupement de coopération sanitaire des systèmes d'information hospitaliers des établissements de santé du Sud Alsace » est constatée.

Article 2 : Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Délégué Territorial du Haut Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé par

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS N°2018-806 du 7 MARS 2018

modifiant la composition de la commission d'évaluation des besoins de formation et de la commission de subdivision – formation répartition des postes – de Reims

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté ARS 2018-650 du 16 février 2018 modifiant la composition de la commission d'évaluation des besoins de formation et de la commission de subdivision - formation répartition des postes - de Reims ;

VU l'arrêté ARS n°2018-0798 du 5 mars 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de Cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande formulée le 27 février 2018 par le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins en vue de remplacer M. le Docteur Hervé Daragon par M. le Docteur Jean-Marie Faupin en qualité de membre de la commission d'évaluation des besoins de formation et de la commission de subdivision – formation répartition des postes– de Reims ;

ARRETE

Article 1 :

La **commission d'évaluation des besoins de formation de la subdivision de Reims** comprend les membres suivants, **présents ou représentés** :

I - Avec voix délibérative :

- 1) Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de Reims, président de la commission ;
- 2) Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- 3) Les coordonnateurs locaux ;
- 4) Le président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Reims ;
- 5) Cinq représentants étudiants :
 - 3 étudiants de spécialités distinctes de la discipline médicale dont un étudiant de médecine générale,
 - 2 étudiants de spécialités distinctes de la discipline chirurgicale ;
- 6) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi lorsqu'elle se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail.

II - Avec voix consultative :

- 1) Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Reims ;
- 2) un directeur d'un centre hospitalier :
 - M. Philippe BLUA, Directeur du CH de Troyes, titulaire,
 - Mme Danièle HERBELET, Directrice du CH de Châlons-en-Champagne, suppléante ;
- 3) Un représentant désigné par le conseil régional de l'ordre des médecins :
 - M. le Docteur Jean-Marie FAUPIN.

Article 2 :

Lorsque la commission d'évaluation des besoins de formation traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend en outre les membres suivants siégeant avec voix délibérative, présents ou représentés :

- 1) Le directeur de l'unité de formation et de recherche de pharmacie de Reims, en coprésidence avec le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ;
- 2) deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale.

Article 3 :

La Commission de subdivision de Reims lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel comprend les membres suivants, présents ou représentés :

I - Avec voix délibérative :

- 1) Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, président de la commission ;
- 2) Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de Reims ;
- 3) Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Reims ;
- 4) Le président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Reims ;
- 5) Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier ;

- Mme le Docteur Michèle COLLART, présidente de la CME du centre hospitalier de Troyes, titulaire,
- M. le Docteur Michel AUMERSIER, président de la CME du centre hospitalier de Châlons-en-Champagne, suppléant ;

6) Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier spécialisé en psychiatrie :

- Mme le Docteur Angela BENFATTO, présidente de la CME de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, titulaire,
- M. le Docteur Eric WARGNY, président de la CME de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne, suppléant,

7) Un président de commission médicale d'établissement de santé privé à but non lucratif :

- M. le Docteur Alain PREVOST, Président de la CME de l'Institut Jean-Godinot de Reims ;

8) Un président de commission médicale d'établissement de santé privé à but lucratif :

- M. le Docteur Ghislain SCHMITT, président de la CME de la polyclinique de Courlancy à Reims ;

9) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé par collèges de médecins :

- Mme le Docteur Elisabeth ROUSSELOT-MARCHE, pour le collège des médecins généralistes,
- M. le Docteur Bernard LLAGONNE, pour le collège des anesthésistes, obstétriciens et chirurgiens,
- M. le Docteur Nicolas HENON, pour le collège des médecins spécialistes ;

10) Cinq enseignants titulaires ou associés :

Discipline chirurgicale	Ophtalmologie	Professeur Carl ARNDT
	Oto-rhino-laryngologie	Professeur Marc LABROUSSE
Discipline médicale	Anatomie et cytologie pathologiques	Professeur Aude MARCHAL
	Médecine générale	Professeur Jean-Pol FRITSCH
	Médecine interne	Docteur Amélie SERVETTAZ

11) Cinq représentants étudiants :

- 3 étudiants de spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont 1 étudiant inscrit en médecine générale,
- 2 étudiants de spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale ;

12) Un directeur d'un centre hospitalier :

- M. Philippe BLUA, Directeur du centre hospitalier de Troyes, titulaire,
- Mme Danièle HERBELET, Directrice du centre hospitalier de Châlons-en-Champagne, suppléante ;

13) Un directeur d'un centre hospitalier spécialisé en psychiatrie :

- M. Xavier DOUSSEAU, Directeur de l'EPSM de la Marne, titulaire,
- M. Patrick WATERLOT, Directeur du Centre Hospitalier Haute-Marne, suppléant ;

14) Un directeur d'établissement de santé privé à but non lucratif :

- M. le Professeur Yacine MERROUCHE, Directeur de l'Institut Jean-Godinot, Reims,

15) Un directeur d'établissement de santé privé à but lucratif :

- M. Jean-Louis DESPHIEUX, clinique du Docteur Priollet, Châlons-en-Champagne, titulaire,
- M. Jean-Jacques LEMOINE, polyclinique Courlancy à Reims, suppléant ;

16) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi lorsque la commission se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail.

II - Avec voix consultative :

4) Un directeur d'établissement d'hospitalisation à domicile :

- M. Guillaume NASCIMENTO, Directeur de l'HAD Croix Rouge de Reims, titulaire,
- M. le Docteur Bernard OPOCZYNSKI, médecin coordonnateur HAD Châlons-en-Champagne, suppléant ;

5) Un représentant désigné par le conseil régional de l'ordre des médecins :

- M. le Docteur Jean-Marie FAUPIN.

Les coordonnateurs régionaux peuvent assister avec voix consultative.

Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité sont invités pour l'examen de la répartition des postes offerts au choix semestriel de cette spécialité.

Article 4 :

Lorsque la commission de subdivision dans sa formation « répartition » traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend en outre les membres suivants siégeant avec **voix délibérative, présents ou représentés** :

1) Le directeur de l'unité de formation et de recherche de pharmacie de Reims ;

2) un médecin enseignant titulaire de la spécialité de la discipline biologique :

- M. le Professeur Christophe DE CHAMPS ;

3) un pharmacien enseignant titulaire hospitalo-universitaire biologiste médical exerçant dans la subdivision :

- Mme le Docteur Claire TOURNOIS-HERZEL ;

4) deux représentants des biologistes médicaux exerçant en laboratoire de biologie médicale :

- M. le Docteur Bruno DEVIE, pharmacien biologiste ;
- M. le Docteur Charles POUILLLOT, médecin biologiste ;

5) un représentant désigné par les unions régionales des professionnels de santé pharmaciens :

- M. le Docteur Pierre KREIT, titulaire ;
- M. le Docteur Yves NOIZET, suppléant

6) deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale.

Article 5 :

En application de l'article 26 de l'arrêté ministériel du 12 avril 2017, le mandat des membres de la commission d'évaluation des besoins de formation et de la commission de subdivision – formation répartition des postes - prendra fin le 25 août 2022. Cette disposition ne s'applique pas aux représentants étudiants dont le mandat est d'une année renouvelable.

Article 6 :

L'arrêté n°2018-650 du 16 février 2018 sus-visé modifiant la composition de la commission d'évaluation des besoins de formation et de la commission de subdivision – formation répartition des postes - de Reims est abrogé.

Article 7 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé – 14 avenue Duquesne –75350 PARIS 07 SP – pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière 54000 NANCY – pour le recours contentieux.

Article 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

P/ le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
La directrice de la Stratégie

Dr Carole CRETIN

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Moselle

**DECISION ARS N° 2018-0105
du 8 mars 2018**

**autorisant l'extension non importante de 3 places de la
M.A.S. POUR ADULTES HANDICAPES sis à 57155 Marly**

**N° FINESS EJ : 570012518
N° FINESS ET : 570013607**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n° 2018-0541 du 7 février 2018 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la Région Grand Est ;

VU la décision ARS N° 2017-1172 du 26 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Ets Public Départ. Adultes Handicapés pour le fonctionnement de la MAS pour Adultes Handicapés sis à 57157 MARLY ;

VU la demande d'extension non importante de 3 places d'accueil temporaire dont 1 place d'accueil temporaire d'urgence formulée dans le cadre de l'élaboration du CPOM 2018-2022 transmise le 4 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie quinquennale d'évolution de l'offre et dans la mise en place du dispositif RAPT en apportant une réponse nouvelle aux usagers du territoire avec un projet dédié à l'accueil temporaire ;

CONSIDERANT que ce projet répond aux objectifs du CPOM 2018-2022 de l'Etablissement Public Départemental Pour Adultes Handicapés;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL POUR ADULTES HANDICAPES est autorisé à étendre de 3 places la capacité de la M.A.S. POUR ADULTES HANDICAPES à Marly, portant ainsi sa capacité totale à 57 places. Ces 3 places sont des places d'accueil temporaire, dont 1 place d'accueil temporaire d'urgence

Cette autorisation prend effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ETS PUBLIC DEPART ADULTES HANDICAPES
N° FINESS : 570012518
Adresse complète : 11 R DES VIGNES 57155 MARLY
Code statut juridique : 19 - Etb.Social Départ.
N° SIREN : 265703488

Entité établissement : M.A.S. POUR ADULTES HANDICAPES
N° FINESS : 570013607
Adresse complète : 11 R DES VIGNES 57155 MARLY
Code catégorie : 255
Libellé catégorie : Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 57 - ARS / Dot.Globalisée
Capacité : 57 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
658 - Accueil temporaire pour adultes handicapés	21 - Accueil de Jour	10 - Toutes Déf P.H. SAI	1
658 - Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	10 - Toutes Déf P.H. SAI	6
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	10 - Toutes Déf P.H. SAI	50

Article 3 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D. 313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la M.A.S. POUR ADULTES HANDICAPES sis 11 R DES VIGNES 57155 Marly.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Moselle

Direction de la Solidarité
Service des Etablissements Sociaux

**ARRETE CONJOINT
ARS N°2018-0759 / DS N°2018-
du 27 février 2018**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
GROUPE SOS SENIORS
pour le fonctionnement de
l'EHPAD "LES CERISIERS" à FORBACH**

**N° FINESS EJ : 57 001 017 3
N° FINESS ET : 57 000 345 9**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Département
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DPA n° 22563 / DGARS n° 855 du 9 août 2012 autorisant l'EHPAD « Les Cerisiers » à FORBACH à procéder à la diminution de la capacité d'accueil de 65 à 64 places par la suppression d'1 place d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de la Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée au GROUPE SOS SENIORS pour la gestion de l'EHPAD "Les Cerisiers" sis 20 rue Marie à FORBACH ;

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 19 juin 2017 ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GROUPE SOS SENIORS
N° FINESS : 57 001 017 3
Adresse complète : 47 rue Haute Seille CS 40564 57013 METZ CEDEX 01
Code statut juridique : 62 - Association de Droit Local
N° SIREN : 775 618 150

Entité établissement : EHPAD "Les Cerisiers"
 N° FINESS : 57 000 345 9
 Adresse complète : 20 rue Marie 57600 FORBACH
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 45 – (ARS/PCD, Tarif Partiel sans PUI, Habilitation partielle aide sociale)
 Capacité : 64 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Agées dépendantes	48
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Agées dépendantes	4

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale conformément aux dispositions prévues par l'arrêté n°2015 – DS - 27357 en date du 3 décembre 2015 habilitant partiellement les EHPAD du Groupe SOS SENIORS à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 20% de la capacité totale d'hébergement autorisée en lits d'hébergement permanent ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Département de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Département
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Moselle

Direction de la Solidarité
Service des Etablissements Sociaux

**ARRETE CONJOINT
ARS N°2018-0760 / DS N°2018-
du 27 février 2018**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
GROUPE SOS SENIORS
pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Mirabelliers » à METZ**

**N° FINESS EJ : 57 001 017 3
N° FINESS ET : 57 000 341 8**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Département
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DPA n° 22541 / DGARS n° 835 du 9 août 2012 autorisant l'extension de la capacité d'accueil de l'EHPAD « Les Mirabelliers » à METZ, de 69 à 70 places par la création d'une place d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de la Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée au GROUPE SOS SENIORS, pour la gestion de l'EHPAD « Les Mirabelliers » sis 1 rue du Haut Noyer à METZ.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 19 juin 2017 ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GROUPE SOS SENIORS
N° FINESS : 57 001 017 3
Adresse complète : 47 rue Haute Seille CS 40564 57013 METZ CEDEX 01
Code statut juridique : 62 - Association de Droit Local
N° SIREN : 775 618 150

Entité établissement : EHPAD « Les Mirabelliers »
N° FINESS : 57 000 341 8
Adresse complète : 1 rue du Haut Noyer 57000 METZ
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 ARS/PCD, tarif global sans PUI, habilitation partielle aide sociale
Capacité : 70 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	60
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	4

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale conformément aux dispositions prévues par l'arrêté n°2015 – DS - 27357 en date du 3 décembre 2015 habilitant partiellement les EHPAD du Groupe SOS SENIORS à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 20% de la capacité totale d'hébergement autorisée en lits d'hébergement permanent ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Département de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Département
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Moselle

Direction de la Solidarité
Service des Etablissements Sociaux

ARRETE CONJOINT
ARS N°2018-0761 / DS N°2018-
du 27 février 2018

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à GROUPE SOS SENIORS
pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Alisiers » à ROUHLING**

N° FINESS EJ : 57 001 017 3

N° FINESS ET : 57 000 374 9

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Département
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DPA n° 22573 / DGARS n° 864 du 9 août 2012 autorisant l'EHPAD « Les Alisiers » de ROUHLING de procéder à la diminution de la capacité d'accueil de 55 à 54 places par la suppression d'1 place d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de la Moselle ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée au GROUPE SOS SENIORS, pour la gestion de l'EHPAD « Les Alisiers » sis rue Lamartine à ROUHLING.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 5 août 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GROUPE SOS SENIORS
N° FINESS : 57 001 017 3
Adresse complète : 47 rue Haute Seille CS 40564 57013 METZ CEDEX 01
Code statut juridique : 62 - Association de Droit Local
N° SIREN : 775 618 150

Entité établissement : EHPAD « Les Alisiers »
N° FINESS : 57 000 374 9
Adresse complète : Rue Lamartine 57520 ROUHLING
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 (ARS/PCD, Tarif Partiel sans PUI, Habilitation partielle aide sociale
Capacité : 54 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Agées dépendantes	40
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Agées dépendantes	4

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale conformément aux dispositions prévues par l'arrêté n°2015 – DS - 27357 en date du 3 décembre 2015 habilitant partiellement les EHPAD du Groupe SOS SENIORS à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 20% de la capacité totale d'hébergement autorisée en lits d'hébergement permanent ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Département de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Département
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Moselle

Direction de la Solidarité
Service des Etablissements Sociaux

**ARRETE CONJOINT
ARS N°2018-0762 / DS N°2018-
du 27 février 2018**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Mosellane d'Aide aux
Personnes Agées pour le fonctionnement de l'EHPAD « Alice SAR » à VANTOUX et
son annexe « André Copin » à VIGY**

**N° FINESS EJ : 57 002 6823
N° FINESS ET : 57 000 3509
N° FINESS ET : 57 002 3382**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Département
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DPA n°22548 / DGARS n°1 du 9 août 2012 portant autorisation de procéder à la diminution de la capacité d'accueil de l'EHPAD « Alice Sar » à VANTOUX de

105 à 91 places par la fermeture définitive de l'unité de vie « Les Roses » à METZ-VALLIERES et la suppression des 2 places de jour au sein de l'annexe « André Copin » à VIGY ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de la Moselle ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée à l'AMAPA pour la gestion de l'EHPAD « Alice SAR » sis 9 Impasse des Petites Fontaines à VANTOUX et son annexe « André Copin » sise 27 rue du Val de Metz à VIGY.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 20 juin 2017. |

Article 2 : Cet établissement et son annexe sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Nouvelle AMAPA
N° FINESS : 57 002 682 3
Adresse complète : 32 avenue de la Liberté 57050 LE-BAN-SAINT-MARTIN
Code statut juridique : 62 - Association de Droit Local
N° SIREN : 791 079 858

Entité établissement : EHPAD « Alice SAR »
N° FINESS : 57 000 350 9

Adresse complète : 9 Impasse des Petites Fontaines 57070 VANTOUX
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 45 – (ARS/PCD, Tarif Partiel sans PUI, Habilitation partielle aide sociale)
 Capacité : 61 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Agées dépendantes	46
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Agées dépendantes	3

Entité établissement : Annexe « André Copin »
 N° FINESS : 57 002 338 2
 Adresse complète : 27 rue du Val de Metz 57640 VIGY
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 45 – (ARS/PCD, Tarif Partiel sans PUI, Habilitation partielle aide sociale)
 Capacité : 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Agées dépendantes	30

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale conformément aux dispositions prévues par l'arrêté n°2014-DS-26014 en date du 31 décembre 2014 habilitant partiellement les EHPAD de l'AMAPA à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 20 % de la capacité totale d'hébergement autorisée en lits d'hébergement permanent ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Département de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD et de son annexe.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Département
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE ARS n° 2018-0836 du 9 mars 2018

Portant prolongation du délai d'ouverture de l'officine de pharmacie autorisée à transférer
6C boulevard du Président Roosevelt 68200 MULHOUSE

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment son article L.5125-7 ;
- VU** l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cessions des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté 2018-0798 du 5 mars 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la licence de transfert n° 68#000396 octroyée le 29 avril 2016 par arrêté n° 2016-0849 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace Champagne Ardenne Lorraine à la SELARL Pharmacie du Marché, ayant pour unique associée Madame Sylvie HOSNELD, née HATIER, aux fins de transférer l'officine de pharmacie sise 6A - 8 boulevard du Président Roosevelt dans la commune de MULHOUSE vers un local sis 6C boulevard du Président Roosevelt dans la même commune ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est n° 2017-1274 du 26 avril 2017 prolongeant jusqu'au 29 avril 2018 le délai prévu à l'article L.5125-7 du code de la santé publique pour l'ouverture de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL Pharmacie du Marché au 6C boulevard du Président Roosevelt 68200 MULHOUSE ;
- VU** la demande présentée le 8 mars 2018 par la SELARL Pharmacie du Marché en vue d'obtenir, pour cas de force majeure, une nouvelle prolongation du délai d'ouverture de l'officine de pharmacie qu'elle compte exploiter 6C boulevard du Président Roosevelt dans la commune de MULHOUSE ;
- Considérant** que la présente autorisation de transfert, octroyée initialement le 29 avril 2016, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;
- Considérant** que la SELARL Pharmacie du Marché ne pourra ouvrir l'officine de pharmacie qu'elle compte exploiter au 6C boulevard du Président Roosevelt à MULHOUSE avant le 29 avril 2018 du fait d'un important retard pris dans les travaux de construction du bâtiment suite à la découverte de vestiges archéologiques liés au passé industriel de la commune de MULHOUSE ;

ARRETE

Article 1 : Le délai prévu à l'article L.5125-7 du code de la santé publique pour l'ouverture de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL Pharmacie du Marché, ayant pour unique associée Madame Sylvie HOSNELD, née HATIER, au 6C boulevard du Président Roosevelt 68200 MULHOUSE, bénéficiant de la licence de transfert n° 68#000396 délivrée le 29 avril 2016, est prolongé jusqu'au 29 avril 2019.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Signé : Wilfrid STRAUSS